



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

COORDINATION NATIONALE CLIMAT

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Financé par : Don P156721



Réalisé par

En collaboration avec



arbonaut



Auteur : Kalame Fobissie

Juillet 2021

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	<i>i</i>
<i>Table des figures</i>	<i>iv</i>
<i>Table des tableaux</i>	<i>v</i>
<i>Acronymes</i>	<i>vi</i>
INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE NATIONAL	4
1.1. Contexte National	4
1.1.1. La Situation Économique et Sociale du Pays	4
1.1.2. Les Forêts de la RCA.....	5
1.2. Moteurs de la Déforestation et Dégradation des Forêts	7
1.2.1. Les Principaux Moteurs Directs.....	9
1.2.2. Les Moteurs Indirects	13
2. VISION NATIONALE REDD+	15
2.1. Vision de la Stratégie Nationale REDD+	15
2.2. Objectifs de la Stratégie	15
2.3. Principes de la Stratégie	15
2.4. Portée de la Stratégie	16
3. OPTIONS STRATEGIQUES ET APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE	17
3.1. Options Stratégiques prioritaires REDD+	17
3.1.1. Option Stratégique 1 : Agriculture	17
3.1.2. Option Stratégique 2 : Forêts.....	21
3.1.3. Option Stratégique 3 : Mines.....	23
3.1.4. Option stratégique 4 : Bois-énergie.....	24
3.1.5. Option Stratégique 5 : Elevage.....	25
3.1.6. Option Stratégique 6 : Aménagement du territoire	26
3.1.7. Option Stratégique 7 : Gouvernance	28
3.1.8. Option Stratégique 8 : Finances.....	29
3.2. Approche de Mise en Œuvre de la REDD+	32
3.2.1. . Promotion de systèmes de production agricole à faible impact carbone.....	32

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

3.2.2. Gestion, exploitation et utilisation durables des ressources forestières.....	33
3.2.3. Promotion d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement	34
3.2.4. Promotion de l'aménagement intégré du territoire et de la sécurité foncière	34
3.3. Phases de Mise en Œuvre	35
4. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ EN RCA	36
4.1. Cadre Politique et Juridique de la REDD+	36
4.1.1. Les Politiques Sectorielles.....	36
4.1.2. Le Régime Foncier et Forestier	44
4.1.3. Les Droits aux Bénéfices Carbone et Bénéfices Non-Carbone.....	50
4.2. Encrage Institutionnel.....	54
4.2.1. Le Comité National REDD+	56
4.2.2. La Coordination Technique REDD+	57
4.2.3. Les Comités Inter-Préfectoraux REDD+.....	58
4.2.4. Rôles des Institutions Impliquées dans le Processus REDD+	59
4.2.5. Défis Institutionnels.....	64
4.3. Cadre de Gestion REDD+	65
4.3.1. Financement de la REDD+.....	65
4.3.2. Mécanisme de Gestion du Fonds.....	65
4.3.3. Mécanisme de Partage des Bénéfices	66
4.3.4. Promouvoir un Engagement Multipartite	67
4.3.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours.....	68
4.3.6. Intégration du Genre.....	69
4.3.7. Formation et Renforcement des Capacités	70
5. SUIVI DE LA REDD+ EN RCA.....	71
5.1. Le Niveau d'Emissions de Référence pour les Forêts (NERF).....	71
5.1.1. Portée Géographique du NERF	71
5.1.2. Définition et Stratification de Forêt et Non-Forêt	72
5.1.3. Méthodes de calcul des émissions	75
5.1.4. Évaluation des Incertitudes.....	78
5.1.5. Adaptation aux circonstances nationales	79
5.2. Le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF).....	80

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

5.2.1. Aspects institutionnels du SNSF	81
5.2.2. Mesure, Notification et Vérification (MNV)	87
5.2.3. Référentiel de données	88
5.2.4. Architecture SNSF/MNV	90
5.2.5. Cadre juridique du système SNSF/MNV	92
5.2.6. Approche de financement	92
5.3. Système d'Information sur les Activités et sur les Sauvegardes	93
5.3.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	93
5.3.2. Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).....	95
5.3.3. Système d'Information sur les Sauvegardes	95
<i>Bibliographie</i>	<i>97</i>

Table des figures

Figure 1: Répartition estimée de la population en RCA en 2015	5
Figure 2: Carte forestière de la RCA.	7
Figure 3: Évolution des facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts en RCA ...	8
Figure 4: <i>Les opérations minières artisanales en RCA au cours de la période 2000-2018</i>	10
Figure 5: <i>Fréquence des feux de forêt entre 2009 et 2018</i>	11
Figure 6: Vue d'ensemble des piliers de la stratégie nationale REDD+	17
Figure 7: Programmes clés de la Stratégie nationale REDD+	32
Figure 8: Encrage institutionnel REDD+ en RCA.....	55
Figure 9: Carte des zones de vigilance en RCA.....	71
Figure 10: Production de la carte de changement 2011-2018.....	78
Figure 11: Interactions entre le MRV des émissions, de l'appui et des activités d'atténuation ..	81
Figure 12: Vue d'ensemble des parties prenantes pour la REDD+	82
Figure 13: Flux d'information des parties prenantes vers le SNSF.....	85
Figure 14: Flux d'information du SNSF vers les parties prenantes.....	86
Figure 15: Cadre général du MRV.....	87
Figure 16: Aperçu de l'architecture de la plate-forme SNSF proposée.....	92

Table des tableaux

Tableau 1: PEA et statut d'aménagement en juin 2019 en RCA	12
Tableau 2: Options stratégiques liées à l'utilisation des terres.....	27
Tableau 3: Types des bénéfices non-carbone	54
Tableau 4: Définition des forêts.....	74
Tableau 5: Stratification du domaine forestier et définition de la non forêt.....	75
Tableau 6: Facteurs de conversion du Carbone et CO ₂	77
Tableau 7: Fonctions potentielles du SNSF/MRV.	83
Tableau 8: Liste proposée d'ensembles de données du SNSF/MNV.....	89

Acronymes

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
AASP	Autres Apports du Secteur Public
ACDA	Agence Centrafricaine de Développement Agricole
ACER	Agence Centrafricaine d'Electrification Rurale
ACF	Action Contre la Faim
ACTED	Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AFAT	Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres
AF	Fonds d'Adaptation
AFD	Agence Française de Développement
AGDRF	Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières
ALGEST	Association Locale de Gestion des zones cynégétiques villageoises
ANDE	Agence Nationale de Développement de l'Elevage
ANE	Acteurs Non Etatiques
APB	Agence de Promotion de Biocarburant
APD	Aide Public pour le Développement
APEMF	Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance
APDS	Aires Protégées de Dzanga-Sangha
APOI	<i>Africa Palm Oil Initiative</i> (Initiative pour l'huile de palme durable en Afrique)
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ARSEC	Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Electricité en RCA
ARSP	Agence de Régulation du Secteur des Prix des Produits Pétroliers
AT	Aménagement du Territoire
AVEC	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
BAD	Banque Africaine de Développement
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BDOT	Base de Données sur l'Occupation des Terres
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
BECDOR	Bureau d'Evaluation et de Contrôle des Diamants et Or
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BINACA	Bijouterie Nationale Centrafricaine
BIVAC	Bureau International de Vérification des Accords Commerciaux
BM	Banque Mondiale
BMU	Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la sûreté nucléaire
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BNC	Bénéfices Non-Carbone
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSIC	Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAFI	Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale
CAPMEA	Centre d’Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises et à l’Artisanat
CAS-DF	Compte d’Affectation Spéciale pour le Développement Forestier
CAS-DFT	Compte d’Affectation Spéciale -Développement Forestier et Touristique
CBCA	Commercial Bank Centrafrique
CCLD	Convention Cadre sur la Lutte contre la Désertification
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDF	Centre des Données Forestières
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CE	Commission Européenne
CEC	Caisse d'Epargne et de Crédit
CED	Coordinations communales d’Eco-Développement
CEEAC	Communauté Economique des États de l’Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale
CF	Cadre Fonctionnel
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIEDD	Centre pour l’Information Environnementale et le Développement Durable
CIFOR	<i>Center for International Forestry Research</i> (Centre de recherche forestière international)
CIP-REDD+	Comité Inter Préfectoral REDD+
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CIRGL	Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLD	Convention sur la Lutte contre la Désertification
CLED	Comités Locaux d’Eco-Développement
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CLPA	Communautés Locales et Peuples Autochtones
CMCA	Crédit Mutuel de Centrafrique
CMCAA	Cadre Mixte de Concertation pour l’Amélioration des Affaires
CNC	Coordination Nationale Climat
CNDB	Centre National de Données de Bangui
CNEDD	Commission Nationale pour l’Environnement et le Développement Durable
CNI	Cadre National d’Investissement
CNMF	Comité National de Microfinance
CN-REDD	Comité National REDD+
CO ₂	Dioxyde de carbone
COBAC	Commission Bancaire d’Afrique centrale
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
COMIGEM	Comptoir des Minéraux et Gemmes
COOPI	<i>Cooperazione Internazionale</i> (Coopération Internationale)
COP	Conférence des Parties

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CPC	Crédit Populaire de Centrafrique
CPDN	Contribution Prévues Déterminées au niveau National
CPED	Coordination Préfectorale d'Eco-Développement
CPPA	Cadre de Planification des Peuples Autochtones
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRAD	Centre de Recherche et d'Appui au Développement
CRPR	Centre Régional Polyvalent de Recherche
CTA	Conseiller Technique Agricole
CTFT	Centre Technique Forestier Tropical
CT-REDD+	Coordination Technique REDD+
CVED	Conseil Villageois d'Eco-Développement
DABMF	Direction des Assurances, des Banques et de la Microfinance
DCN	Deuxième Communication Nationale
DDRR	Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement
DER	Direction de l'Environnement Ressource
DFC	Domaine Faunique Communautaire
DFID	<i>Department for International Development</i> (Département pour le Développement International)
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DFP	Domaine Forestier Permanent
DGM	Direction Générale des Mines
DGP	Direction Générale du Pétrole
DIAF	Direction des Inventaires et de l'Aménagement Forestier
DIRCAB	Direction de Cabinet
DNPF	Document National de Politique Forestière
DPAM	Projet Droits de Propriété et Artisanat Minier
DPDDA	Projet Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal
DPEE	Direction de la Planification et de l'Evaluation Environnementale
DPEN	Document de Politique Energétique Nationale
DPI	Dialogue Politique Inclusif
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTAT	Directives Territoriales d'Aménagement du Territoire
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EAPE	Exploitation Artisanale et à Petite Échelle
ECOFAC	Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles d'Afrique centrale
EDF	Etat Des Forêts
EESS	Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESA	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EIESS	Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiée
EIESTP	Etude d'Impact Environnemental et Social de Très Petits projets

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

EMF	Etablissement de Micro-Finance
ENERCA	Energie Centrafricaine
EPF	Etudes de Pré-Faisabilité
FAD	Fonds Africain de Développement
FAE	Fonctionnaires et Agents de l'Etat
FAGACE	Fonds Africain de Garantie et de Coopération Économique
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i> (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FASJ	Facilité Africaine de Soutien Juridique
FC	Forêt Communautaire
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDF	Fond de Développement Forestier
FDM	Fonds de Développement Minier
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FED	Fonds Européen de Développement
FEDD	Fonds Européen pour le Développement Durable
FEVAC	Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
FFCA	Fonds pour les Changements Climatiques en Afrique
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
FIC	Fonds d'Investissement Climatique
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement Governance and Trade</i>
FMI	Fonds Monétaire International
FNE	Fonds National de l'Environnement
FNEC	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
FNGI	Fonds National de Garantie des Investissements
FODEC	Fonds de Développement de la Communauté
FODI	Fonds de l'OPEP pour le Développement International
FPMA	Fonds pour les Pays les Moins Avancés
FRA	Evaluation des Ressources Forestières Mondiales
FRMi	Forêt Ressources Management Ingénierie
FSA	Fonds de Solidarité Africain
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
FSD	Fonds Saoudien de Développement
FVC	Fonds Vert Climat
GDRNE	Plateforme de la Société Civile pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
GICA	Groupement Interprofessionnel de Centrafrique
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIP	Groupement d'Intérêts Pastoraux

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

GIR	Groupements d'Intérêts Ruraux
GIS	Geographical Information System
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
GLOBIOM	Global Biosphere Management Model (modèle mondial de gestion de la biosphère)
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GSPT	Groupe de Support Politique et Technique
GTZ	Coopération Technique Allemande
HACBG	Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance
HCAT	Haut Comité de l'Aménagement du territoire
HCS	Hauts Stocks de Carbone
HR	High Resolution (Haute Résolution)
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICASEES	L'Institut Centrafricain des Statistiques, des Etudes Economiques et Sociales
ICCF	<i>Interact Climate Change Facility</i>
ICF	Fonds International pour le Climat
ICRA	Institut Centrafricain de Recherche Agronomique
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information, Éducation et Communication
IFB	Industrie Forestière de Batalimo
IFN	Inventaire Forestier National
INF	l'Inventaire National des Forêts
IGN	Inventaire Géographique National
IIASA	International Institute for Applied Systems Analysis
IKI	Initiative Climat Internationale
ILO	<i>International Labour Organization</i> (Organisation Internationale du Travail)
INPE	<i>l'Institut Brésilien des Sciences Spatiales (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais)</i>
IRAM	Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LACCEG	Laboratoire de Climatologie, de Cartographie et d'Etudes Géographiques
LERSA	Laboratoire d'Economie Rurale et de Sécurité Alimentaire
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MATDDL	Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local
MDDEFPCP	Ministère du Développement Durable, Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MDERH	Ministère du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie
M&E	Monitoring et Evaluation
MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MESA	Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

MFB	Ministère des Finances et du Budget
MINUSCA	Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
MRV	<i>Monitoring, Reporting and Verification</i> (Mesure, Notification et Reportage)
NERF	Niveaux d'Emission de Référence pour les Forêts
NFMS	National Forest Monitoring Systems (Système National de Surveillance des Forêts-SNSF)
NRF	Niveau de Référence pour les Forêts
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Objectives de Développement Durable
OFAC	l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OI	Observatoire Indépendante
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLI	Operational Land Imagery
ONASEM	Office National des Semences
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPAR	Organisation Professionnelle Agricole et Rurale
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
ORCCPA	Office de Réglementation de la Commercialisation et du Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles
ORGEM	Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière
OSC	Organisation de la Société Civile
OSFT	Observation Spatiale des Forêts Tropicales
PA	Plan d'Aménagement
PAAEDC	Plan d'Actions pour l'Accès à l'Energie Durable et pour le Climat
PADECAS	Projet d'Appui au Développement des Chaines de valeurs Agricoles dans les Savanes
PAGRN	Programme d'Amélioration de la Gestion durable des Ressources Naturelles en République Centrafricaine
PA-SNSF	Plan d'Action pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PARN	Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles
PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation de Plans d'Aménagement Forestier
PASM	Projet d'Appui au Renforcement du Secteur de la Micro-Finance
PASTAC-	Projet d'Appui à la Stratégie de Transformation de l'Agriculture Centrafricaine et de la
PEJA	Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans le Secteur Agricole et l'Agrobusiness
PCBAC-SEAC	Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale
PCI	Principes, Critères et Indicateurs

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

PDL	Plan de Développement Local
PDRN	Programme de Développement de la Région Nord
PDRSO	Projet de Développement Régional du Sud-Ouest
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PEASM	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée
PVD	Pays en Voie de Développement
PFABO	Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
PFNL	Produits Forestières Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRN	Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAE	Programme National d'Action Environnementale
PNIASAN	Programme National d'Investissement Agricole de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNMB	Parc National Bodingué-Mbaéré
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUT	Plan National d'Utilisation des Terres
PPECF	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
PPP	Partenariat Public Privé
PRADAC	Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique
PRDI	Plans Régionaux de Développement Intégré
PREPAS	Projet de Production Agropastorale dans les Savanes
PSES	Programme de Suivi Environnemental et Social
PSG	Plan Simple de Gestion
PSO-CC	Planification Stratégique et Opérationnelle des réponses aux Changements Climatiques
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAF	Recherche-Action-Formation
RCA	République Centrafricaine
RCPCA	Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts, la gestion durable, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier
REDDAF	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière en Afrique
REPALCA	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion des écosystèmes forestiers de Centrafrique
RFP	Restauration des Forêts et Paysages
RNA	Régénération Naturelle Assistée
ROA	Resource-Oriented Architecture (architecture orientée vers les ressources)
RPF	Restauration des Paysages Forestiers

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

R-PP	Proposition de Préparation à la Readiness
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SA	Société Anonyme
SAOH	Série Agricole et d'Occupation Humaine
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SAS	Schéma d'Aménagement Spécifique
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SCPK	Système de Certification du Processus de Kimberley
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SDAUVB	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville de Bangui
SDRASA	Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
SEFCA	Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine
SFI	Société Financière Internationale
SIG	Système d'Information Géographique
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SMVSMP	Stratégie de Mise en Valeur des Substances Minérales et Pétrolifères
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNPAB	Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité
SNR	Service National de Reboisement
SNPA-REDD+	Stratégie Nationale et un Plan d'Actions REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SOCASP	Société Centrafricaine de Stockage des Produits Pétroliers
SPPK	Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SSTS	Système de Surveillance des Terres par Satellite
TCN	Troisième Communication Nationale
TNS	Tri-National de la Sangha
UBT	Unités de Bétail Tropical
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement (terme utilisé au cam/Cgo/Gab/ en RCA c'est UFG : Unité Forestière de Gestion)
UGED	Unité de Gestion d'Eco-Développement
UNCMCA	Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAF	Unité Spéciale Anti-Fraude
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
USFWS	<i>United States Fish and Wildlife Service</i>
UTCF	Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt
VBG	Violences Basées sur le Genre
VHR	Very High Resolution (Très Haute Résolution)
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i> (Société pour la conservation de la vie sauvage)
WHH	<i>Welthungerhilfe</i> (« aide contre la faim dans le monde »)

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

WRI	<i>World Resource Institute</i> (Institut des Ressources Mondiales)
WWF	<i>World Wildlife Fund</i> (Fonds Mondial pour la Nature)
ZAGROP	Zones d'Action Agro-pastorale
ZCC	Zone de Chasse Communautaire
ZCV	Zones de Chasses Villageoises ou Zones Cynégétiques Villageoises
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale
ZIC	Zones d'Intérêt Cynégétiques
%	Pourcent
°C	Degré celsius
cf.	Confère
€	Euro (taux de change utilisé : 1 € = 1,12 US\$ et 1 € = 655,957 FCFA)
éqCO ₂	Equivalent CO ₂
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
Gg	Giga Gramme
ha	Hectare
km	Kilomètre
km ²	Kilomètre carré
m	Mètre
M	Million
Mds	Milliard
mm	Millimètre
PK	Point Kilométrique
t	Tonne
USD/US\$	<i>United States Dollar</i> (taux de change utilisé : 1 US\$ = 0,89 €)

INTRODUCTION

Le processus REDD+ en RCA

Le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, prenant en compte le rôle de la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) a été initié dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Depuis 2009, la RCA s'est engagée dans la REDD+. Le concept REDD+ a pour objectif d'apporter des incitations financières aux pays forestiers en développement qui font des efforts en matière de réduction de leurs émissions de GES dans le secteur forestier. Au-delà du carbone, le processus vise également la promotion des avantages non liés au Carbone, tels que la réduction de la pauvreté et un développement durable dans les pays ciblés.

Une Coordination Nationale Climat (CNC) a été créée au sein du Ministère en charge de l'Environnement dont la fonction première est de piloter et coordonner l'ensemble des initiatives en relation avec le climat. La Coordination Technique REDD+ (CT REDD+), quant à elle coordonne tous les aspects politiques et techniques de préparation de la RCA à la REDD+. Dès mars 2013, un premier Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) de la République Centrafricaine (RCA) a été approuvé à la suite d'un travail de préparation appuyé par l'Agence Française de Développement (AFD). Ce premier Plan a permis un premier engagement du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) de la Banque Mondiale qui doit servir à :

- Analyser la situation actuelle et développer un ou des scénarios nationaux de référence (REL) pour les émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- Définir et adopter des options stratégiques nationales REDD+ pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Elaborer une Stratégie Nationale et un Plan d'Actions REDD+ (SNPA-REDD+) ;
- Elaborer et opérationnaliser le Système de Suivi ;
- Appuyer et renforcer le programme de réforme en cours du secteur forestier, par une amélioration des capacités institutionnelles et techniques ;
- Renforcer la gouvernance (y compris via une transparence accrue et de nouvelles règles de partage des revenus des services écosystémiques), la participation de l'ensemble des parties prenantes aux prises de décision et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

L'objectif global du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) est d'aider la RCA à concevoir une Stratégie Nationale et un Plan d'Actions REDD+ (SNPA-REDD+) alignés sur les priorités politiques nationales, socialement acceptables, écologiquement fondées sur des données scientifiques, et résultant d'un dialogue de l'ensemble des parties prenantes nationales. L'appui du FPCF contribuera ainsi à un développement durable du pays basé sur une meilleure gestion de ses ressources forestières et de son espace rural en général. Il doit aussi permettre d'accroître les capacités de coordination et d'harmonisation des politiques sectorielles, de veiller à ce que les communautés locales reçoivent réellement des bénéfices de l'exploitation des ressources

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

naturelles, y compris de la forêt, et que de véritables mesures soient prises et respectées par tous, pour limiter la déforestation et la dégradation des forêts en RCA.

Le processus d'élaboration de la stratégie nationale REDD+

La Stratégie Nationale REDD+ est un document de politique qui présente une vision à moyen/long terme en matière de REDD+. Celle-ci définit les priorités stratégiques générales pour la mise en œuvre de la vision et des objectifs de développement (politiques et mesures) en matière de REDD+ en RCA. L'élaboration de cette Stratégie Nationale REDD+ est basée sur les options stratégiques relatives aux moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, qui permettent d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté.

La République Centrafricaine a élaboré la présente stratégie nationale avec l'ensemble des parties prenantes (le secteur public, privé; la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales). Le processus a été coordonné par la Coordination Technique REDD+ rattachée à la Coordination Nationale Climat au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les orientations stratégiques et les cadres de mise en œuvre de la présente stratégie ont été élaborés sur la base des diverses études conduites et des différentes consultations publiques effectuées par les différents bureaux d'études (AGRECO, FRMi et TERE) au niveau des communautés locales, de la plateforme nationale de la société civile centrafricaine dénommée « Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement GDRNE » et des sectoriels.

Plusieurs études ont été réalisées de manière participative par la Coordination Technique REDD+ pour alimenter le développement de la stratégie nationale REDD+ en tenant compte des circonstances nationales. Il s'agit des études sur :

- la vision, les objectifs, les principes et la portée de la stratégie nationale REDD+ ;
- l'identification des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- l'analyse des moteurs de la déforestation et de dégradation des forêts ;
- l'analyse des réponses des autorités nationales et des partenaires techniques et financiers en matière de lutte contre la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- l'identification des options opérationnelles prioritaires REDD+ ;
- l'analyse des options opérationnelles prioritaires REDD+ ;
- la gouvernance et les arrangements institutionnels ;
- le système national de suivi des forêts (SNSF) et MNV ;
- les sauvegardes environnementales et sociales;
- le niveau de référence;
- Cadre National d'Investissement REDD+ 2020-2025;
- Troisième Communication Nationale;
- Premier Rapport Biennal;
- Évaluation des besoins en matière de transfert des technologies

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le document de la stratégie nationale comporte cinq (5) chapitres

Le premier présente le contexte national. Le deuxième chapitre présente la vision pour la stratégie nationale REDD+ de la RCA. Le troisième chapitre met l'accent sur les options stratégiques et l'approche de mise en œuvre de la REDD+. Le quatrième chapitre décrit le cadre politique, juridique, institutionnel et de gestion de la REDD+. Enfin, le cinquième chapitre précise les différents systèmes de suivi de la REDD+ en RCA.

1. CONTEXTE NATIONAL

1.1. Contexte National

1.1.1. La Situation Économique et Sociale du Pays

Le République Centrafricaine est un pays d'Afrique Centrale de 4,9 millions d'habitants en 2019 avec environ 52 % de femmes et 48 % d'hommes (OCHA, 2020). Le taux de croissance de la population centrafricaine est de 2,5% par an et elle est majoritairement rurale (62,1%). La répartition de la population est inégale avec une faible densité dans l'Est et le Nord-Est (un habitant/km²) et plus forte dans l'Ouest et le Nord-Ouest (11 habitants/km²). Elle est très forte à Bangui avec une densité de 10 000 habitants/km² et près de 800 000 habitants (R-PP, 2013). L'espérance de vie qui est de 51 ans pour les femmes et 47,8 ans pour les hommes reste la plus basse de l'Afrique subsaharienne. (CF annexe carte n°1).

L'Indice de Développement Humain de la République Centrafricaine est passé du 159^{ème} rang mondial en 2013 au 188^{ème} rang mondial sur 189 pays en 2016, 2017 et 2019, avec un Indice de Développement Humain de 0,389 en 2019 qui fait de ce pays l'un des plus pauvres de la planète (UNDP 2013, UNDP 2016, UNDP 2017 et UNDP 2019). Fortement impactée par la crise politico-militaire de 2013 qui a surgi alors que le développement économique et social du pays restait entravé par des années de conflits armés intermittents, la République Centrafricaine compte parmi les pays les plus pauvres de la planète, avec un Produit Intérieur Brut (PIB) de 1,8 milliards US\$ et un PIB/habitant de 418 US\$ en 2017 (BM 2018, CNI, 2019). La pauvreté touche plus de la moitié de la population avec pour corollaires l'insécurité alimentaire et l'insuffisance des services sociaux et publics de base. L'enquête sur les conditions de vie des ménages réalisée en 2003 par le PNUD indique que 73,2% des ménages ruraux vivent en dessous du seuil de pauvreté globale, contre 68,3% des ménages urbains.

La reprise économique, entamée en 2014, s'est consolidée progressivement avec un taux de croissance du PIB réel qui a atteint 5,1 % en 2016 contre 4,8% en 2015 en raison de la relative accalmie sur le plan sécuritaire et en faveur d'une normalisation progressive mais rigide de la situation sécuritaire et politique consécutive à la fin de la période de transition (BAD et al. 2017). La situation de crise a induit une accumulation de nouveaux arriérés de paiements internes et externes, détériorant sensiblement le niveau de l'endettement public avec un ratio dette publique sur le PIB qui est passé de 38,5 % en 2013 à 51,1 % en 2014 et 47,2 % en 2016. La RCA est passée d'une situation de risque modéré d'endettement à celle de risque élevé de surendettement. Pour ce qui est de l'inflation, elle est passée de 11,6 %, en 2014, à 5 % en 2015 et 2016, grâce à l'amélioration des circuits d'approvisionnement depuis le Cameroun et à la reprise de la production vivrière (CPDN 2015).

La composition sectorielle du PIB montre la prédominance du secteur primaire qui a représenté 41,7 % du PIB en 2015, suivi du secteur tertiaire (36,8 %) et du secteur secondaire (16,5 %). En 2016, les secteurs agricoles et forestiers contribuaient à 58 % du PIB. Quant au secteur des

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

industries extractives (or et diamants) et des industries de transformation (boissons, sucre, cigarettes, tôles, etc.), ils ne contribuaient qu'à hauteur de 18,1 % au PIB.

Les difficultés qu'éprouve la RCA à opérer une véritable transformation structurelle de son économie tiennent à la prépondérance des secteurs primaire et tertiaire dans le PIB, lesquels sont dominés par l'agriculture. En effet, en 2016, le secteur primaire a enregistré un recul de 1,2% malgré la reprise observée dans les sous-secteurs forestier et de l'agriculture vivrière, cette contre-performance étant imputable à la baisse de la production des cultures de rente (coton et café) et aux difficultés de l'industrie extractive. Le secteur secondaire a progressé de 22,2 % par rapport à 2014. En effet, la RCA a connu une hausse de la production des biens de consommation courante consécutive à un meilleur approvisionnement des entreprises en matières premières et en énergie, mais aussi grâce à la bonne tenue du sous-secteur du bâtiment et de la construction. En 2016, le secteur tertiaire (banques, commerce, hôtellerie, télécommunications), représente environ 31,7 % du PIB. Il a également concouru à la croissance ayant progressé de 4,6 % en raison notamment de l'expansion des activités de commerce et de transport sur l'axe routier Bangui-Douala par lequel s'effectue l'essentiel des échanges extérieurs de la RCA (MEDD 2017 et MEDD 2018,).

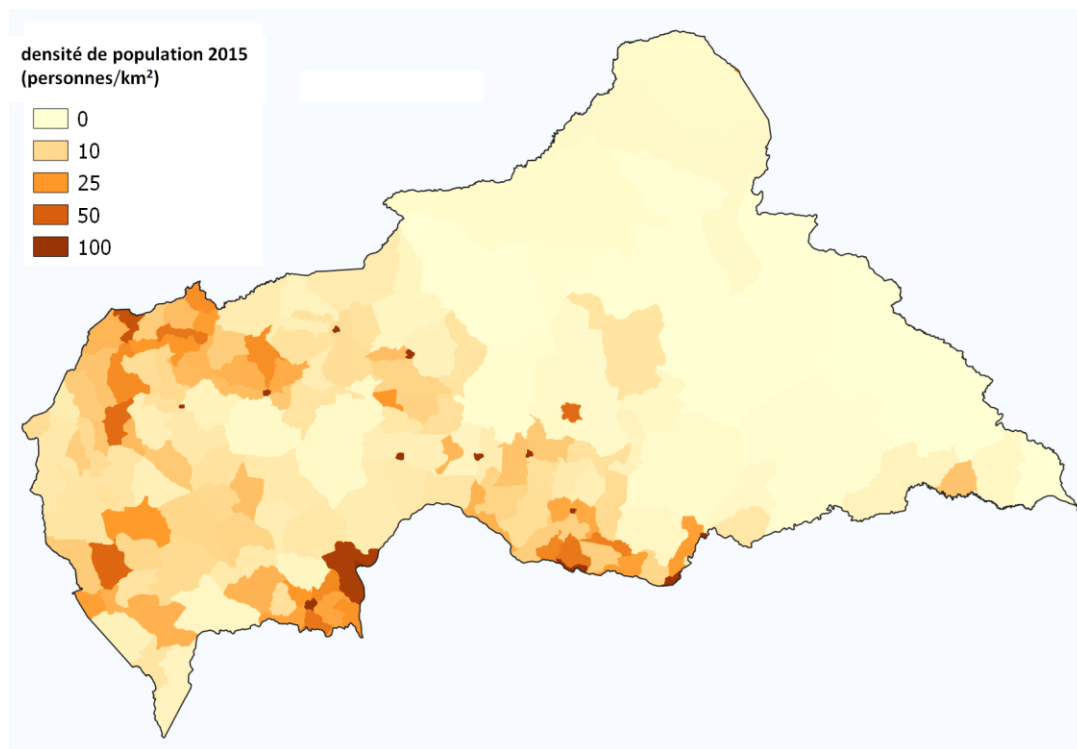


Figure 1: Répartition estimée de la population en RCA en 2015 (Préparé par Arbonaut 2020)

1.1.2. Les Forêts de la RCA

Avec une superficie de 623.000 km², la République Centrafricaine est dotée d'un couvert forestier qui s'étend sur 28,3 millions d'hectares, soit 45,6% du territoire. Les forêts denses

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

humides, semi humides, sèches et galeries forestières couvrent environ un tiers de cette surface, soit 9,2 Millions d'ha, les savanes (arborée au centre, arbustive au Nord) représentant les deux autres tiers, soit 19 Millions d'ha. La RCA bénéficie de conditions climatiques, hydrographiques et géologiques favorables, dont le potentiel reste largement inexploité. Les forêts denses sont situées dans le sud-ouest (sous exploitation industrielle) et dans le sud-est du pays (non concédées, vouées temporairement à la conservation) et occupent environ 20% de la superficie forestière. Les forêts reliques et forêts sèches subsistent dans la partie centre du pays et la zone Nord est constituée de savanes (R-PP 2013). Au niveau phytogéographique, la RCA selon Boulvert (1986) et le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie (2010) est subdivisée en cinq domaines. Il s'agit de la zone guinéenne forestière de la forêt dense humide, la zone soudano-oubanguienne abritant les forêts denses semi-humides, claires et sèches, les zones soudano-guinéennes et medio-soudaniennes composées de divers types de savanes et la zone sahélienne.

La gestion des ressources forestières est sous la responsabilité du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MECPF). En termes de forêts naturelles de production, l'exploitation forestière industrielle est concentrée dans le massif forestier du Sud-Ouest (3,8 Millions d'ha), où l'on compte 14 Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) attribués aux opérateurs privés. L'exploitation forestière industrielle joue un rôle important dans l'économie nationale, contribuant à 11% du PIB et 13% des recettes d'exportation du pays et générant de l'emploi dans des zones rurales (Cerutti et al. 2018). En dehors de l'exploitation industrielle de bois d'œuvre, TERA la CNI (2019) estiment que l'exploitation forestière artisanale et semi-industrielle existe sur l'ensemble du territoire national et est importante à proximité de Bangui.

Avant 2010, les activités de reboisement étaient marginales avec 1640 ha d'anciennes plantations et 660 ha de plantations récentes (MEFCP, 2010). En 2015, les surfaces étaient de 3 725 ha de plantations (FAO, 2018) et trois ans plus tard, les surfaces de plantations sont de 3793 ha (FDF, 2019). Les aires protégées couvrent près de 25,5 Millions d'ha, soit 41 % du territoire national (MEFCP, 2010). Il s'agit de six (6) parcs nationaux (3,4 Mha), neuf (9) réserves (2,9 Millions d'ha), 47 secteurs de chasse amodiés 2 (15,6 Millions d'ha) et dix (10) Zones de Chasse Villageoise en activité. Parmi les aires protégées, la Réserve de Biosphère de Basse Lobaye, le Parc National Manovo Gounda Saint Floris, le complexe du Parc National de Dzanga Ndoki et la Réserve Spéciale de Dzanga Sangha sont classés sites du patrimoine mondial (RCA, 2018). Actuellement, le MEFCP, administration en charge de la gestion des aires protégées, ne dispose pas de moyens financiers pour la gestion des aires protégées et ce sont des ONG de conservation qui s'occupent de la gestion de ces aires protégées (CNI, 2019).

En ce qui concerne l'évolution du couvert forestier et l'émission de GES associées sur les périodes historiques 1990 à 2000 et 2000 à 2010, les rapports d'Etat des Forêts d'Afrique Centrale (EDF 2010, 2013) montrent que la déforestation est relativement faible dans les forêts humides de la RCA, environ 2 % en 10 ans à l'exception de certaines préfectures comme Nana-Mambéré et Kémo qui présentent un taux de déforestation jusqu'à 7% sur 10 ans. La forêt dense humide de la RCA a perdu 4 % de sa surface totale en 20 ans (CNI, 2019). Ces résultats sont similaires à l'étude réalisée par FRMi et al. (2016) sur 3 313 419 ha de forêts denses réparties sur la zone sud-ouest du pays (préfectures de la Sangha-Mbaéré, Lobaye, Ombella M'Poko et Mambéré Kadeï) qui estime des taux de déforestation de 0,18 % par an (soit 94 230 ha) entre

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1985 et 2000, et 0,13 % par an (soit 66 810 ha) entre 2000 et 2015 (FRMi, et *al.*, 2016). Certaines sources ont également estimé que le taux de déforestation annuel net est faible en RCA : FAO (2005) a estimé à 0,14 % sur l'ensemble du pays pour la période 1990-2005, soit 30 000 ha de perte nette de couvert forestier et Duveiller et *al.* (2008) ont estimés à 0,13 % pour les forêts denses du Sud-Ouest pour la période 1990-2000.

Sur la base des rapports de la 3^{ème} communication nationale, les émissions de GES couvrant la période 2011-2016 (TCN 2018) a estimé que 93% des émissions nationales sont attribuables aux secteurs Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres

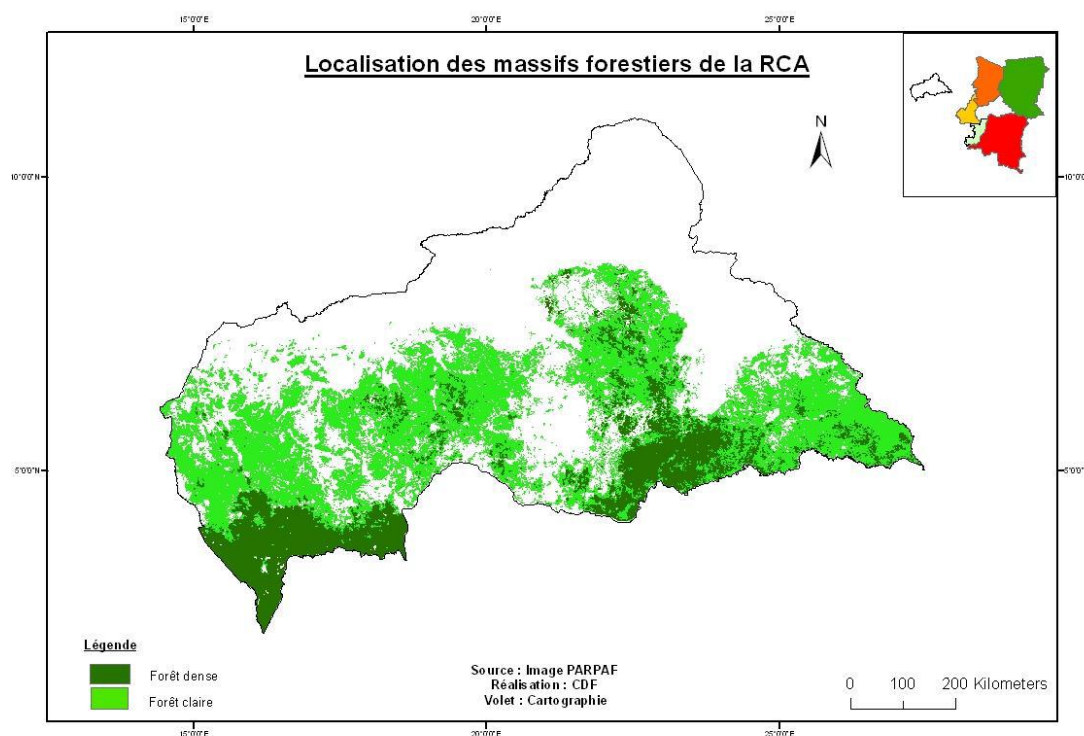


Figure 2: Carte forestière de la RCA (Source : PARPAF 2010).

1.2. Moteurs de la Déforestation et Dégradation des Forêts

La déforestation et la dégradation résultent d'une interaction complexe entre des moteurs directs et moteurs indirects. Deux principales études ont été menées pour déterminer les moteurs de la déforestation et la dégradation des forêts en RCA. Sur la base d'une revue de la littérature existante (CNI, 2019, FRMi et *al.* 2016, R-PP 2013, Megevand et *al.* 2013, Gapia et *al.* 2012, EDF 2008, EDF 2012 et EDF 2013) et des entretiens menés avec les parties prenantes, les principaux moteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts suivants ont été identifiés :

- l'agriculture itinérante sur abattis-brulis;
- l'exploitation minière artisanale ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- les feux de brousse ;
- l'exploitation forestière artisanale ;
- l'exploitation forestière industrielle ;
- l'exploitation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) ;
- les prélèvements de bois énergie ;
- l'élevage extensif non durable etc.

Les principaux moteurs indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts en RCA, sont les suivants :

- les facteurs démographiques ;
- les facteurs économiques ;
- les facteurs institutionnels et politiques.

La

Figure 3 présente la perception des acteurs nationaux sur les différents moteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts en RCA.

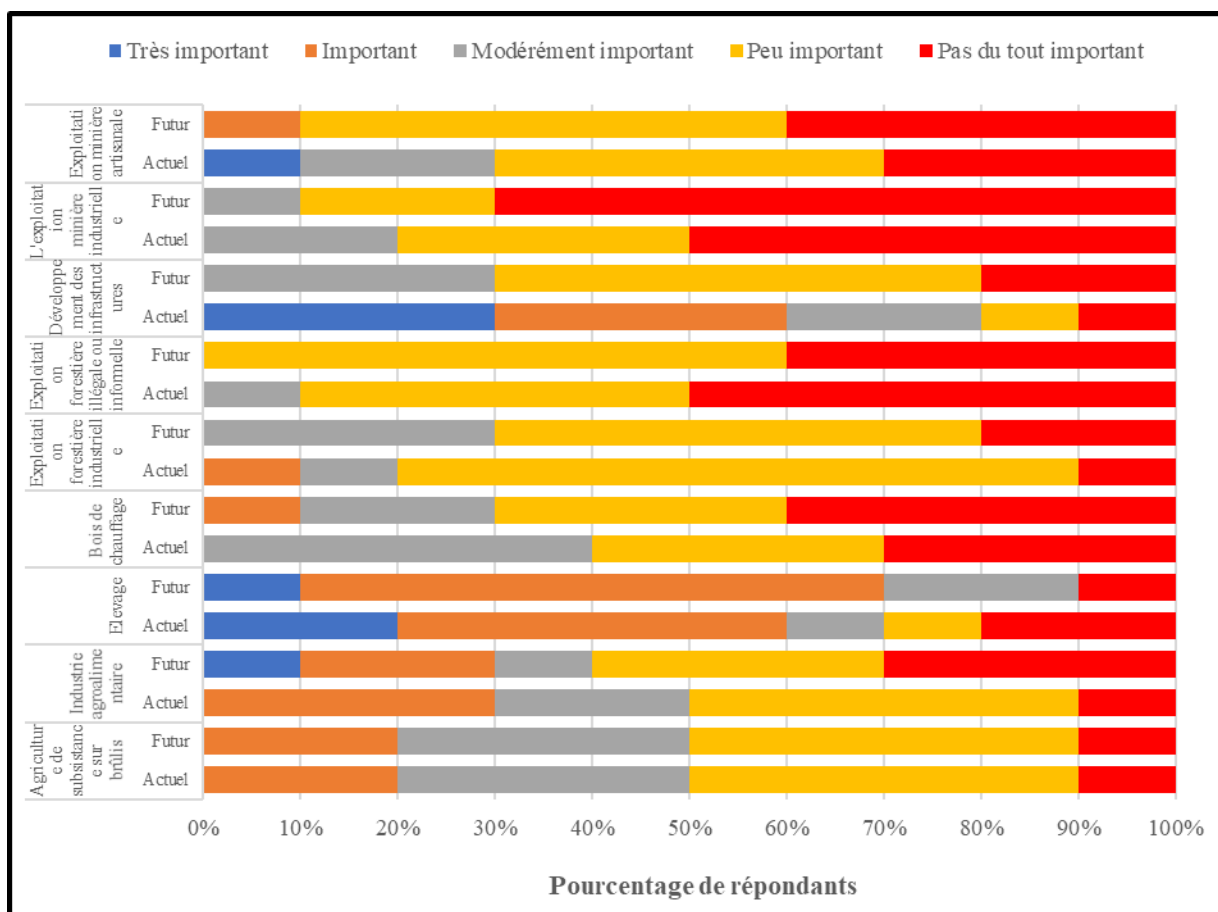


Figure 3 : Évolution des facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts en RCA (Source : compilé par Fokabs en 2019)

1.2.1. Les Principaux Moteurs Directs

Moteurs directs de la déforestation en RCA

L'agriculture itinérante sur abattis-brulis : L'agriculture familiale

Les agriculteurs de la RCA pratiquent l'agriculture itinérante sur abattis-brulis consistant dans un premier temps au défrichage et à l'abattage des arbres dans les parcelles forestières. Par la suite, ils mettent le feu en vue de bénéficier à court terme de la fertilité issue des cendres. Après une période de culture (2 ou 3 ans), les parcelles sont laissées en jachère pendant quelques années. Les exploitations agricoles sont surtout familiales et l'on y pratique des cultures vivrières. Le manioc et le maïs, essentiellement destinés à l'autoconsommation et constituent les principales cultures vivrières pratiquées dans le pays avec quelques différences notables dues aux spécificités de chacune des régions. Ce système agricole a un effet nocif en ce sens qu'il provoque une forte croissance de la demande en terres. La déforestation observée est donc dans une grande proportion à l'extension de ce système agricole. L'agriculture familiale concerne aussi certaines parcelles réservées aux plantations pérennes, notamment le café et le cacao.

L'agriculture itinérante sur abattis-brulis : L'agriculture capitaliste

Il y a plusieurs décennies, de grandes plantations ont existé en RCA. Elles appartenaient aux centrafricains et aux commerçants mais ont aujourd'hui disparu. Cependant, la filière huile de palme connaît une embellie auprès des investisseurs nationaux. A titre d'illustration, on peut citer entre-autres la société publique Centra-Palm qui dispose de 2400 ha de plantation depuis 1986 et d'une usine pour le traitement des régimes bien que cette exploitation connaisse une crise depuis le début des années 2000 (Carrere 2010) ; les sociétés Palme d'Or et Palmex qui développent depuis 2012 des projets respectivement de 2 500 ha (Jannot, 2013) et de 8 700 ha (Carrere, 2010) dans les limites du massif forestier du sud-ouest. Il convient d'anticiper un développement de ces exploitations de moyennes à grandes dimensions dans les années à venir en Centrafrique (Ordway et al., 2019). Pour encadrer leur développement, le Gouvernement envisage, entre autres, l'élaboration d'une réglementation spécifique à l'installation de ce type d'exploitation et l'élaboration d'un outil cartographique multisectoriel transparent (comme le Plan National d'Utilisation des Terres) permettra de suivre l'attribution des concessions agricoles, dans la mesure du possible, en dehors des zones HCS/HVC (Hauts Stocks de Carbone et Haute Valeur de Conservation) ou plus généralement, du Domaine Forestier Permanent (CNI, 2019).

L'exploitation minière artisanale

Elle constitue un facteur important de déforestation en ce sens qu'elle nécessite une conversion totale des zones forestières en zones de sol nu impropres à la régénération forestière en l'absence de réhabilitation des sols excavés. La loi minière centrafricaine reconnaît l'exploitation semi-mécanisée, l'exploitation minière semi-industrielle et l'exploitation minière industrielle. L'étude réalisée par Pennes et al. (2018) estime qu'il existe actuellement 35 034 chantiers artisanaux actifs sur l'ensemble du pays, dont 25 432 de diamant (73 %), 5 540 d'or (16 %), 4 152 mixte or/diamant (12 %). Pennes et al. (2018) estime à 190 hectares par an la destruction végétale actuelle et future. Au total, on peut estimer que l'exploitation artisanale et à Petite Échelle

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(EAPE) a déjà détruit une surface de 15 000 hectares et cette destruction suit une évolution de 190 hectares par an.

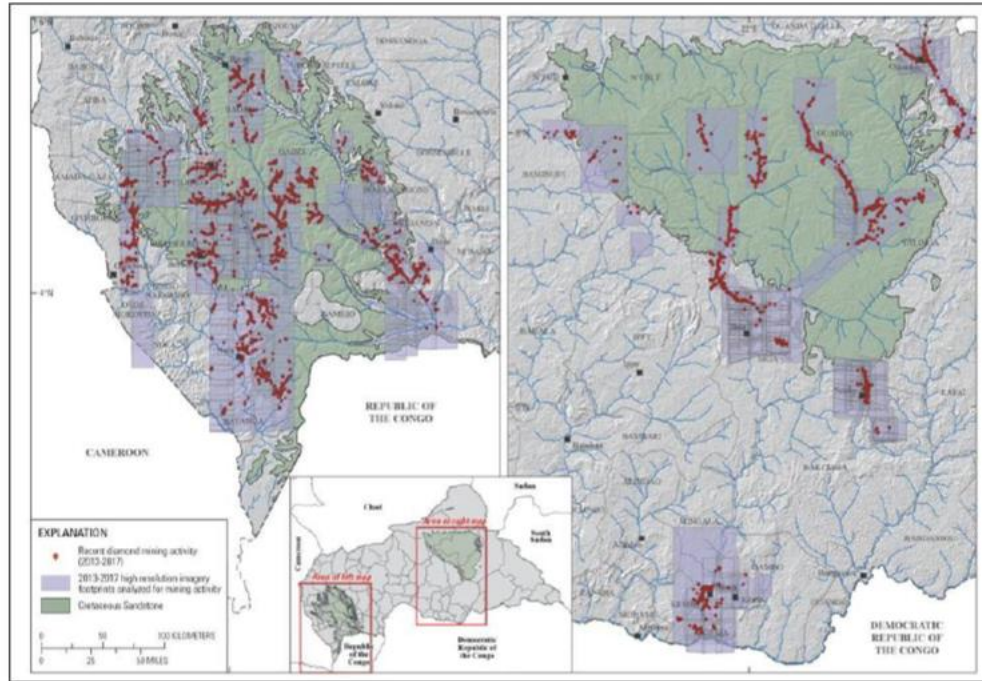


Figure 4: Les opérations minières artisanales en RCA au cours de la période 2000-2018(en rouge) (Source: Pennes et al., 2018)

Les feux de brousse

Ils sont surtout actifs au niveau des lisières septentrionales du pays et représentent un facteur de déforestation non négligeable. En raison des superficies concernées, de l'intensité de la destruction de la biomasse et du caractère pérenne de cette destruction, les feux de brousse sont des facteurs de déforestation. Généralement d'origine anthropique, ils proviennent de mise à feu régulières des savanes par les populations locales dans les différentes régions avec pour but d'entretenir la strate herbacée et favoriser ainsi l'élevage et la chasse. L'impact des feux de brousse est en général fort quoiqu'il reste très ponctuel dans le temps et dans l'espace.

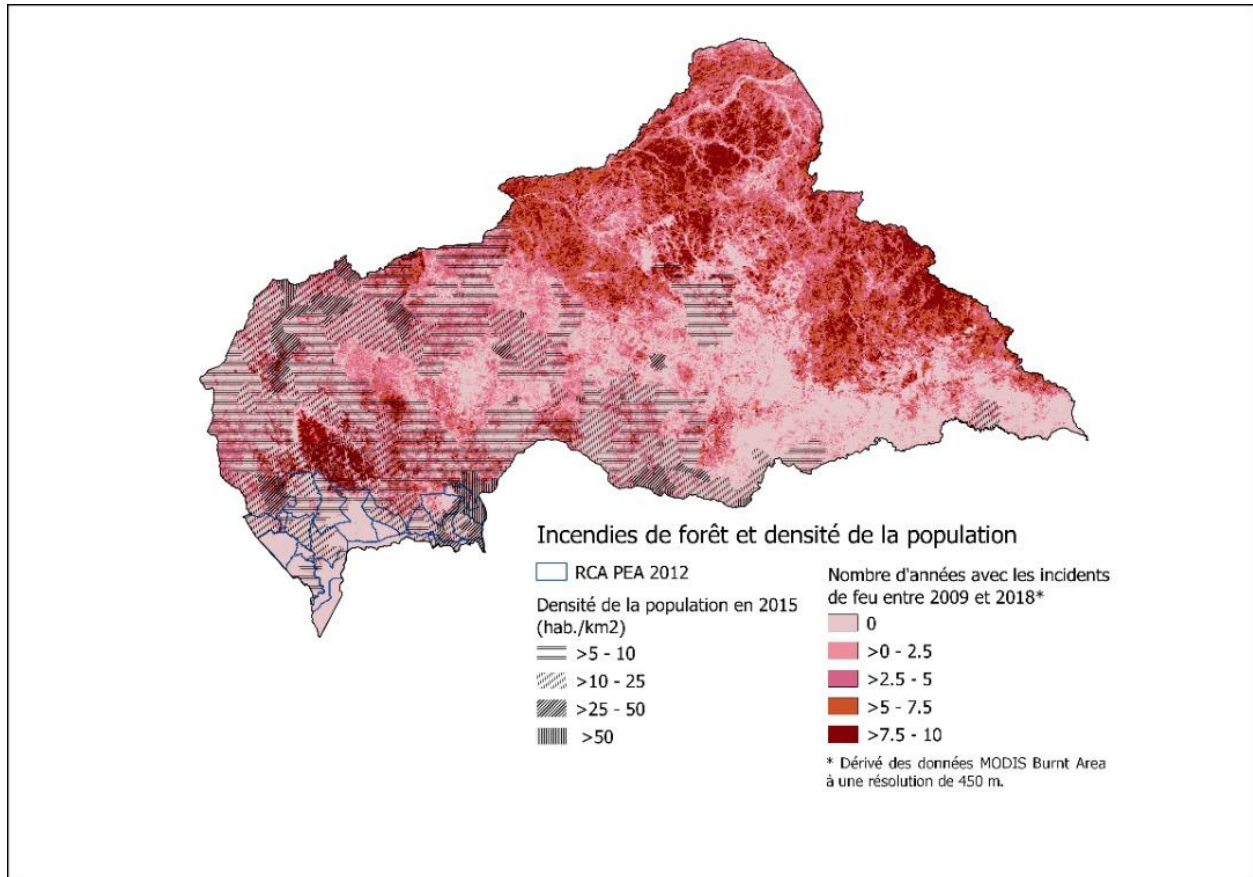


Figure 5: Fréquence des feux de forêt entre 2009 et 2018 par rapport aux densités de population des districts en 2015 (compilé par Arbonaut en 2020).

Moteurs directs de la dégradation des forêts en RCA

Exploitation forestière artisanale

D'après Lescuyer et *al.* (2014), la production informelle de bois constitue en effet 34% de la production totale de bois en RCA et joue un rôle important dans le pays. L'activité de sciage artisanal a commencé au début des années 2000 afin de répondre à la demande nationale de bois et plus particulièrement de Bangui. Par la suite cette activité a pris une ampleur considérable. Ils mentionnent 04 raisons à l'essor de cette activité :

- l'arrivée des scieurs d'origine congolaise (RDC) ;
- la forte rentabilité de cette activité ;
- l'accroissement de la demande de bois et ;
- le foisonnement de l'ayous, très prisé, au sein du massif forestier du Sud-Ouest de la RCA.

L'exploitation artisanale du bois est une dégradation non planifiée consistant à prélever des arbres dans les forêts pour la commercialisation (en principe interdite par le code forestier) et la transformation. Elle est pratiquée sans plan d'aménagement et sans perspective de gestion à long terme en termes de régénération de la forêt.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'exploitation forestière industrielle

L'exploitation forestière industrielle désigne l'extraction sélective du bois d'œuvre. Elle est une déforestation planifiée qui s'effectue à travers l'exploitation du bois par des entreprises. L'installation de la société forestière SEFCA en 1993 dans le village Mambélé, localité située au Sud-ouest du pays dans la préfecture de Sangha-Mbaéré, a fait passer l'effectif de la population de 100 à plus de 3600 habitants. La forte croissance démographique qu'a provoquée l'exploitation forestière industrielle dans cette localité explique que cette dernière soit effectivement considérée comme un vecteur indirect de dégradation des forêts (Gapia et al. 2012). Selon FRMi et al. (2016), l'impact de l'exploitation forestière est en réalité bien moindre que celui de la déforestation pour d'autres vocations type urbanisation, agro-industries ou encore minière: « en effet, il s'agit dans le premier cas de dégradation forestière et non de déforestation, puisque l'usage du sol n'est pas modifié, la vocation de ces terres demeure forestière et la régénération naturelle permettra en quelques années (10 à 20 ans en moyenne) d'obtenir un stock de biomasse quasiment équivalent à la biomasse initiale ».

Le secteur forestier formel est très largement dominé par des sociétés forestières à capitaux étrangers localisées dans le massif des forêts denses humide du Sud-ouest de la RCA où quatorze concessions forestières sont attribuées. Sur les 14 PEA attribués, 12 sont sous Convention définitive d'exploitation et d'aménagement (plan d'aménagement validé) et 2 sont sous Convention Provisoire d'Exploitation (plan d'aménagement en cours de réalisation). Le tableau ci-après présente l'état d'avancement du processus d'aménagement et d'exploitation pour les 14 PEA en juin 2019.

Tableau 1: PEA et statut d'aménagement en juin 2019 en RCA (Source: Données du PDRSO)

Nom PEA	N° PEA	Superficie SIG	Date attribution	Statut aménagement	Date aménagement	Durée du PA
SEFCA	174	396 303	17/07/1998	Aménagé	17/06/2006	2006-2035
SOFOKAD	175	188 038	15/01/1999	Aménagé	21/03/2008	2008-2032
THANRY	164	225 323	29/05/1996	Aménagé	21/03/2008	2008-2037
VICA	184	370 275	12/02/2004	Aménagé	21/03/2008	2007-2036
SCAD	171	473 089	07/03/1996	Aménagé	10/06/2005	2005-2034
IFB	165	207 580	24/08/1994	Aménagé	22/12/2010	2010-2037
SEFCA	183	325 358	12/02/2004	Aménagé	17/06/2006	2006-2035
IFB 1	169	186 352	07/03/1996	Aménagé	20/07/2007	1997-2026
IFB 2	186	216 970	06/04/2007	Aménagé	22/12/2010	2010-2037
TIMBERLAND	188	211 131	11/06/2014	Aménagé	10/04/2019	2019-2048
ROUGIER	191	269 417	24/08/2015	Aménagé	03/12/2007	2007-2036
STBCA	189	234 634	19/04/2014	En cours	-	N/A
SINFOCAM	190	228 339	19/04/2014	En cours	-	N/A
CENTRABOIS	192	156 817	24/08/2015	Aménagé	04/02/2011	A réviser

L'exploitation des PFNL, chasse et pêche

Selon les consultations menées sur le terrain et les études consultées, la collecte des PFNL fait aussi partie des activités pratiquées par les communautés : il s'agit principalement d'espèces végétales, mais une forte proportion de la population se livre également aux activités relatives à la pêche ou à la chasse. Certes, ces pratiques ont un impact négligeable sur le couvert forestier et aucun impact sur les stocks de carbone, mais elles affectent tout de même la biodiversité végétale

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

et animale en fonction des techniques employées (FRMi et *al.* 2016). Ainsi, certaines techniques de pêche ou de chasse employées ne sont pas sélectives ce qui peut entraîner un fort impact sur les populations animales locales (utilisation du feu pour la chasse, etc.). Toutefois, la faune peut se réinstaller dans les années qui suivent si ces activités sont pratiquées de manière durable.

Les prélèvements de bois énergie

En RCA, le bois reste la principale source d'énergie pour les ménages centrafricains (Gapia et *al.*, 2012). Environ 20,5% de ménages s'éclairent au bois et 93% y recourent pour la cuisson et le chauffage (RCA 2013). En zone rurale, le bois de chauffe est récolté à proximité des champs – principalement du bois mort ramassé. Cette pratique a donc peu d'impact additionnel sur le couvert forestier (FRMi et *al.* 2016). Les consultations sur le terrain ont révélé que les fabricants artisanaux de briques sont des acteurs importants de la dégradation des forêts. Ce groupe d'individus récolte du bois dans la forêt pour l'utiliser comme bois de chauffe pour la fabrication des briques-cuites. La production de briques cuites est une activité importante, car une proportion importante des populations locales l'utilise pour la construction en raison du fait qu'elle est moins coûteuse que le ciment importé.

Dans la périphérie de Bangui, l'on note une concentration des activités de production du charbon de bois. Elles sont effectuées à partir de troncs d'arbres coupés et les rendements sont généralement faibles, environ 20% (FRMi et *al.*, 2016). D'après la FAOSTAT, le bassin d'approvisionnement en bois énergie de Bangui impacte une zone d'approximativement 300 000 ha et la production est en augmentation pour suivre la croissance démographique de la ville. Les arbres sont abattus loin des routes pour échapper au contrôle des autorités. Cette activité de production de charbon de bois a donc un impact important sur les stocks de carbone.

L'élevage extensif non durable

La RCA dispose de 16 Millions d'ha de prairies dont 9,3 Millions d'ha sont réellement utilisés par un cheptel de 4 millions d'Unités de Bétail Tropical essentiellement transhumants (RCPCA 2017). Le pastoralisme constitue l'une des causes de dégradation du couvert végétal et des sols en RCA : (i) les bovins, bas-paisseurs, coupent les herbes en dessous de la couronne, ce qui ne permet pas à la plante de se régénérer rapidement (ii) les feux tardifs, utilisés pour régénérer les pâturages, dégradent le couvert végétal, (iii) le piétinement répété du bétail et sa concentration autour des points d'eau provoquent la disparition du couvert végétal et le tarissement des petits cours d'eau, (iv) parfois, l'étêtage des arbres fourragers, notamment dans le Nord-Est du pays, est un facteur aggravant (FCPF, 2011). Cette pression pastorale s'exerce notamment dans le parc national de Manovo / Gounda / St-Floris avec pour conséquence une perte drastique de biodiversité et entraîne dans les savanes humides l'apparition des adventices, notamment *Chromoleana odorata* ou « herbe du Laos ».

1.2.2. Les Moteurs Indirects

Les facteurs démographiques

La croissance de la population en RCA apparaît comme un moteur indirect de la déforestation et de la dégradation des forêts. Avec l'urbanisation et la croissance démographique, l'approvisionnement durable des villes en bois de chauffe est devenu un enjeu majeur en RCA et

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

dans tous les pays d'Afrique centrale. De plus, les populations utilisent le feu dans le cadre de leurs pratiques agricoles normales pour augmenter la production et pour ouvrir de nouvelles terres destinées à l'implantation humaine et à l'agriculture, en réponse à l'augmentation constante de la pression démographique dans les différentes régions (CNI, 2019).

Les facteurs économiques

L'ampleur de la pauvreté en RCA constitue un facteur sous-jacent important de la déforestation qui explique en partie les pratiques de l'agriculture sur abattis brûlis et la production de bois-énergie. Ainsi, elle contraint les populations dans les différentes régions à s'investir dans les pratiques de subsistance telles que l'agriculture itinérante sur brûlis. Après la crise de 2013-2014, le pays est descendu à la dernière place dans le monde en termes d'IDH, le taux de pauvreté est supérieur à 70 % et la moitié de la population dépend de l'aide humanitaire (CNI, 2019).

Les facteurs institutionnels et politiques

Ils sont liés à l'instabilité politique due aux multiples crises, la mauvaise gouvernance du pays et le manque de coordination intersectorielle favorisant ainsi l'exploitation illégale et non durable (non-application du plan d'aménagement ou quotas) des ressources. D'après FRMi et al. (2016), il n'existe pas en République centrafricaine de plan d'aménagement du territoire qui permettrait de freiner l'expansion de certaines activités ayant un fort impact sur le couvert forestier notamment les activités agro-pastorales

De plus, les pratiques agricoles alternatives telles que l'agriculture intelligente face au climat, l'agro-écologie et l'agroforesterie ne sont pas encouragées en raison du faible accès aux intrants, de l'absence de formations / renforcements des capacités par les services de l'administration agricole, du faible accès au financement bancaire, et de la rareté des centres de recherche en agriculture. Ces pratiques permettraient de maintenir les cultures dans les mêmes parcelles sur de longues périodes et de diminuer considérablement la pression sur les espaces forestiers du pays. Par ailleurs, les conflits armés ont enclenché des mouvements migratoires vers diverses régions du pays, parfois des zones rurales, contraignant ainsi les populations à la dépendance aux activités de subsistance telles que l'agriculture sur abattis-brûlis, la chasse et la pêche.

Il convient également de noter que l'exploitation forestière illégale et l'exploitation minière artisanale illégale prennent de l'ampleur en raison du manque ou de la très faible fréquence des contrôles de l'administration centrafricaine, notamment des patrouilles de surveillance dans les différentes zones concernées.

2. VISION NATIONALE REDD+

2.1. Vision de la Stratégie Nationale REDD+

« A l’horizon 2030, à travers sa stratégie REDD+, la RCA entend renforcer la gestion durable des écosystèmes forestiers et promouvoir un développement sobre en carbone qui bénéficie aux communautés locales et peuples autochtones ainsi qu’au climat mondial »

2.2. Objectifs de la Stratégie

La stratégie nationale REDD+ de la RCA vise à contribuer à la réalisation des objectifs de réduction définis au niveau national par la Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN) et de proposer des mesures pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts, maintenir le couvert forestier à haute valeur de conservation, augmenter le stock de carbone et générer des bénéfices non-carbones.

Plus spécifiquement, la stratégie vise à contribuer à la réduction de 5% des émissions du pays à l’horizon 2030 et à la réduction de 25% à l’horizon 2050 par rapport au niveau de référence¹.

2.3. Principes de la Stratégie

Les principes nationaux de la stratégie REDD+ sont basées sur les éléments fondamentaux suivants :

- la bonne gouvernance et la transparence ;
- les Objectifs du Développement Durable (ODD) ;
- le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) ;
- les politiques et les instruments de planification au niveau national ;
- l’inclusivité et à la participation de toutes les parties prenantes ;
- les mécanismes de partenariat entre les entités publiques et privées ;
- l’intégration de la dimension genre à grande échelle ;
- une approche nationale et infranationale ;
- la réduction du taux de chômage et du taux d’analphabétisme ;
- la contribution de la stratégie met en œuvre un mécanisme de gestion de conflit et de plainte ;
- la contribution de la stratégie met en œuvre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- la contribution de la stratégie à l’amélioration des conditions de vie des peuples autochtones et des communautés locales ;

¹ Ces objectifs chiffré viennent de la CDN de la RCA

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- la contribution de la stratégie met en œuvre un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ en RCA.

2.4. Portée de la Stratégie

La RCA va considérer les cinq activités éligibles du processus REDD+ conformément à la décision 2/CP.13 de la CCNUCC, notamment :

- la réduction des émissions résultant de la déforestation ;
- la réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts ;
- le rôle de la conservation ;
- la gestion durable des forêts ;
- l'accroissement des stocks de carbone forestier.

3. 3. OPTIONS STRATEGIQUES ET APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Options Stratégiques prioritaires REDD+

Les options stratégiques (OS) comprennent des options sectorielles et habilitantes, comme illustrées dans la **Error! Reference source not found.** ci-dessous. Ces OS sont détaillés en sous options stratégiques et la nature des activités à mettre en place est précisée. Ces options seront des réponses concrètes permettant de lutter efficacement contre les différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts en RCA.

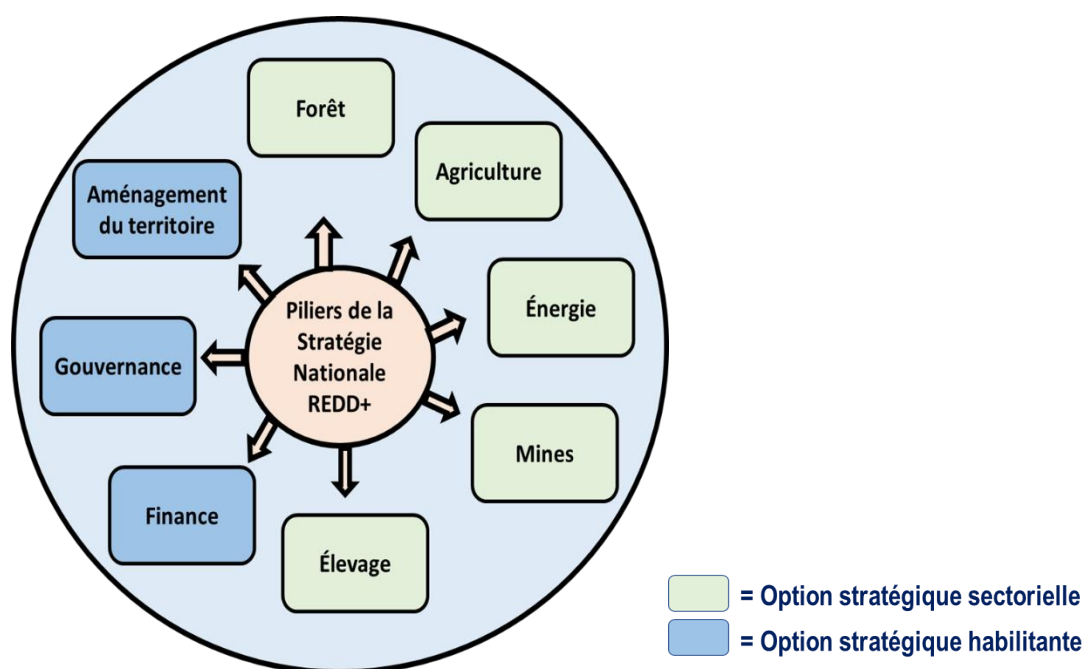


Figure 6: Vue d'ensemble des piliers de la stratégie nationale REDD+ nécessaires pour la RCA (Préparé par Fokabs 2020)

3.1.1. Option Stratégique 1 : Agriculture

Développement des pratiques agricoles améliorées, durables et zéro-déforestation

Contexte: Cette sous-option est axée sur les problèmes liés aux mauvaises pratiques agricoles. La grande majorité des petits exploitants agricoles ne peut pas se permettre d'utiliser des engrais et des pesticides au point de maintenir un niveau d'exploitation durable avec des attentes de rendement correctes. Cela a conduit à une situation où la majorité des petits exploitants agricoles se voient contraints d'adopter l'agriculture sur brûlis au lieu de travailler sur des terres agricoles permanentes, qui se sont dégradées au fil du temps. Les filières café, cacao et palmier à huile sont susceptibles de contribuer à la déforestation en RCA. Le café a toujours été une culture

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

économique importante pour les ménages ruraux forestiers du sud-est et du sud-ouest de la RCA. Cependant, la filière café du pays connaît une crise et le gouvernement a l'intention de relancer les activités dans cette filière, ce qui pourrait être une menace pour le couvert forestier.

L'objectif principal de cette OS est de permettre aux petits exploitants agricoles de mener des pratiques agricoles améliorées et durables qui sont efficaces en matière de carbone tout en réduisant la pauvreté et en restaurant l'environnement.

a). Agroforesterie et pratiques d'utilisation durable des terres

L'objectif ici est d'introduire des pépinières forestières communautaires dans un grand nombre de communautés à partir desquelles les ménages peuvent recevoir annuellement des plants d'arbres agroforestiers pour leurs terres agricoles pendant chacune des cinq premières années. Grâce à cet arrangement, tous les agriculteurs peuvent obtenir des plants de la pépinière communautaire sans avoir à créer une pépinière trop grande dès le départ. Les arbres agroforestiers peuvent être des arbres à croissance rapide qui fixent l'azote et fournissent, outre de l'énergie, du bois, du fourrage pour le bétail et qui contribuent à la fertilisation des sols pour les terres agricoles. Il peut aussi y avoir des arbres fruitiers pour accroître la sécurité alimentaire dans les petites exploitations agricoles et du bambou pour divers produits artisanaux afin d'élargir les options et les sources de moyens de subsistance disponibles. Les arbres agroforestiers peuvent remplacer les engrais achetés et réduire le besoin de pesticides, et donc augmenter les rendements des cultures malgré le fait que les arbres agroforestiers poussent sur les terres agricoles elles-mêmes, le long des limites et dans les allées des plantations. En raison des effets des engrais et de l'amélioration de la structure des sols des terres agricoles, on peut s'attendre à ce que le rendement des cultures augmente. Les pratiques agroforestières permettront donc à de nombreux exploitants pratiquant la culture sur brûlis de se tourner vers des terres agricoles permanentes qui offrent un meilleur rendement que les terres agricoles récemment défrichées. Avec les services de vulgarisation, ces petits exploitants devraient recevoir une formation sur diverses pratiques d'utilisation durable des terres, qu'ils appliqueront ensuite chaque année par eux-mêmes sur leurs propres terres agricoles. Dans la plupart des cas, cela peut se faire à leurs propres frais de main-d'œuvre et ne leur coûte donc pas d'argent liquide. En outre, les pratiques agroforestières devraient impliquer des techniques de domestication et d'amélioration des arbres (comme le maccorting, le greffage et la coupe) ainsi que l'intensification de la diversification de ces systèmes agroforestiers.

Plus précisément, l'agroforesterie permettra la réhabilitation des plantations de café en RCA en lien avec les pratiques agroécologiques. En ce qui concerne le cacao, la sous-stratégie permettra également de soutenir un ensemble d'éléments, notamment, la mise en place de systèmes agroforestiers de cacao à travers le renforcement des capacités des acteurs concernés en agroécologie et les systèmes agroforestiers de cacao; la promotion de création des plantations de cacao dans les zones forestières dégradées; l'élaboration d'une feuille de route nationale pour le cacao sans déforestation en RCA (y compris un cadre d'action conjoint pour le cacao sans déforestation).

Le concept d'agroécologie n'est pas bien intégré dans les systèmes agricoles de la République centrafricaine et les systèmes agricoles actuels du pays ne sont pas bien connus. Jusqu'à présent, la plupart des interventions des projets de développement agricole en RCA ont porté sur la fourniture de solutions spécifiques adaptées à la situation d'urgence qu'ils visent à résoudre. Les

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

approches en cours concernant la fourniture d'un appui-conseil agricole aux agriculteurs du pays sont basées sur l'extension de packages techniques uniformes et, par conséquent, la spécificité de l'écologie des différentes zones n'est pas prise en considération. Cette sous-stratégie vise également à promouvoir la recherche et le renforcement des capacités sur l'intensification agroécologique à l'échelle nationale. Cela favorisera l'adoption et la mise en œuvre de techniques de système d'agriculture agroécologique par les agriculteurs, augmentant leur productivité agricole tout en réduisant la pression sur la forêt.

b). Collecte des eaux de pluie et irrigation au goutte à goutte

Cette sous-option stratégique est l'étape suivante de la sous-option stratégique 1.1 susmentionnée. Cela signifie qu'une fois qu'un petit exploitant cultive sa terre agricole permanente avec des pratiques d'agroforesterie et de gestion durable des terres, un autre élément peut être ajouté à l'agriculture au cas où la terre agricole ne disposerait pas suffisamment d'eau pendant la saison des cultures, à savoir la collecte des eaux de pluie et l'irrigation au goutte-à-goutte d'au moins une partie de la terre agricole. Les zones de forêt tropicale humide n'en auront pas besoin, car les précipitations devraient par définition y être suffisantes même sans collecte des eaux de pluie. Dans certaines zones forestières humides et dans toutes les zones forestières sèches, il y a un besoin important de collecte des eaux de pluie pour garantir que même un seul rendement d'une rotation de cultures peut être obtenu.

La collecte des eaux de pluie peut être effectuée de différentes façons, par exemple : a) collecte de l'eau de pluie à partir d'un toit de maison métallique ; b) collecte de l'eau de pluie avec une gaine en plastique plus grande étalée sur une construction au-dessus du niveau du sol ; ou c) dérivation de l'eau de rivière, de ruisseau ou de source pour l'irrigation des terres agricoles. Un système de collecte d'eau de pluie entièrement acheté avec réservoir d'eau peut être un investissement initial trop coûteux pour la plupart des ménages ruraux en RCA, mais avec quelques innovations, des systèmes construits localement peuvent être mis sur pied. La collecte des eaux de pluie du toit nécessitera la collecte des eaux de ruissellement dans un réservoir par la maison, qui peut être soit un réservoir acheté, soit un réservoir construit localement, à moindre coût, en briques et en ciment avec une couche intérieure en plastique. Même le bois de sciage peut être utilisé pour produire un système de tuyauterie du réservoir d'eau à une terre agricole où finalement un vieux baril en bois pourrait être installé pour un petit système d'irrigation au goutte à goutte avec un tuyau sans irrigation ou une tuyauterie d'irrigation plus permanente creusée.

c). Gestion intégrée des feux de forêt

Cette troisième sous-option est répartie entre les secteurs de l'agriculture et de l'élevage et concerne la lutte contre les feux de forêt. La réduction des feux de forêt est un moyen important de réduction des émissions de carbone en République Centrafricaine. A ce niveau, les feux de forêt sont incorporés à l'agriculture sur brûlis et aux feux liés à l'élevage du bétail. . Deux sous options-stratégiques REDD+ sont proposées aux petits exploitants agricoles de réduire leur utilisation du feu pour l'agriculture sur brûlis et dans l'option stratégique 2 concernant l'élevage. La réduction des feux peut et devrait également être faite directement par la vulgarisation et la

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

supervision afin de limiter ces feux qui sont allumés sans but réel. Cette sous-option combinée 1.3/2.3 concerne directement la gestion intégrée des feux de forêt.

d). Promotion de la production durable de palmiers à huile et structuration des producteurs agricoles

La production d'huile de palme en RCA est insuffisante pour satisfaire la demande intérieure. Au Cameroun voisin, elle est perçue par les petits exploitants comme un produit agricole attractif, touché par une quantité minimale de parasites et de maladies et offrant un potentiel important de génération de revenus. Par conséquent, la production de palmier à huile devrait se développer en RCA pour répondre à la demande intérieure. Cependant, les expériences du Cameroun montrent que les plantations de palmiers à huile ont, en plus de leurs avantages, des impacts environnementaux et sociaux négatifs substantiels lorsqu'elles sont établies dans des zones de forêt tropicale humide de premier ordre et de forêt très humide en particulier. Ces terres doivent être défrichées et les plantations de palmier à huile peuvent au mieux (c'est-à-dire des plantations commerciales bien développées) atteindre environ 40 tonnes de séquestration de carbone au cours de la rotation des palmiers, tandis que les arbres de la forêt retirés ont souvent une teneur en carbone beaucoup plus élevée. En outre, de nombreuses plantations de palmiers à huile sont établies dans des zones de biodiversité de premier plan qui sont en train d'être détruites, ce qui a également des conséquences très négatives sur les moyens de subsistance, la génération de revenus et la culture des communautés ethniques dépendantes des forêts (WWF 2012). L'extension de la plantation de palmiers à huile en RCA devrait donc également cibler les terres forestières si des mesures ne sont pas mises en place pour se prémunir contre cette conversion forestière.

Pour promouvoir le développement d'une production durable de palmiers à huile en RCA, une stratégie nationale pour une huile de palme durable, avec des orientations vers les savanes ou forêts dégradées, devrait d'abord être élaborée dans le cadre d'un processus de consultation multipartite, officiellement approuvée par le gouvernement de la RCA et mise en œuvre par la suite. La RCA doit construire une filière certifiée (RSPO) pour en effet limiter les impacts potentiellement négatifs de la filière huile de palme. L'intégration de cette sous-stratégie démarrera donc lentement afin que tous les contrôles et équilibres pertinents soient en place pour une production de palmier à huile durable et respectueuse de l'environnement dans le pays et que toutes les parties prenantes de la filière du palmier à huile doivent observer la conformité à la stratégie de durabilité. Outre l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie pour le palmier à huile, des actions de recherche, de planification et de renforcement des capacités orientées vers la production durable de palmiers à huile en RCA seront également menées dans le cadre de cette sous-stratégie. On peut prévoir que les cinq premières années devront être principalement consacrées à ces activités de pré-production et de pilotage sous la stricte supervision des autorités.

Les producteurs de palmiers à huile fonctionnent de manière isolée et ne sont pas organisés en une institution formelle reconnue au niveau local et national. Pour que ce groupe d'acteurs puisse contribuer efficacement au processus REDD+ national, il est important qu'ils soient organisés en institutions légales et reconnues. Cette sous-stratégie est donc également axée sur l'organisation des producteurs agricoles en coopératives, permettant aux agriculteurs d'être représentés

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

officiellement par leurs institutions dans la prise de décision à différents niveaux (local et national). L'organisation des agriculteurs en coopératives améliorera leur éligibilité pour l'obtention de prêts auprès des institutions financières et facilitera leur accès au soutien technique (y compris le renforcement des capacités) du gouvernement et d'autres acteurs non gouvernementaux.

3.1.2. Option Stratégique 2 : Forêts

a). Stratégies pour le développement de plantations forestières et agroforestiers

Justification : La restauration des paysages forestiers (RPF) doit permettre de restaurer les écosystèmes forestiers dégradés et augmenter les stocks de carbone au travers de plantations forestières et agroforestières et de la régénération naturelle assistée (RNA) pour, dans le cadre de cette stratégie, la restauration des zones dégradées et des services écosystémiques. Les options RFP permettront (i) la restauration des aires protégées (RNA et plantations d'essences locales), (ii) la restauration des paysages autour des grandes agglomérations (afforestation) et (iii) la restauration des paysages à l'aide de plantations agroforestières. Afin d'éviter les prélèvements non durables de bois énergie en périphérie de Bangui qui impliquent de la déforestation et de la dégradation des forêts, il est proposé une mesure visant à renforcer par des plantations forestières et agroforestières pour la production de bois-énergie (bois bûche et charbon).

Cette stratégie permettra également de :

- Augmenter la capacité nationale de séquestration du carbone et de réduction des émissions de GES : En amont de la filière bois-énergie, il s'agit de réduire le niveau de prélèvement induit sur les ressources forestières et réduire la pression sur la biodiversité et les émissions de GES associées.
- Initier le développement d'une chaîne de valeurs innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Bangui et améliorer la résilience des populations rurales, dans la zone d'approvisionnement, par la diversification des revenus.

Cette stratégie s'articule avec l'axe principal sur le reboisement et la restauration des forêts et des paysages (RFP) développé dans la politique nationale forestière (version semi-finalisée), dont l'un des buts est « la création et le développement de plantations d'arbres à usage multiple (production de bois énergie, de bois d'œuvre, des chenilles, des amandes, de karité, etc.) ».

Objectif principal: (i) Assurer la restauration des services écosystémiques et augmenter la séquestration du carbone dans les plantations au travers de la restauration des paysages dégradés et (ii) Développer les plantations à vocation énergétique et agricole pour contribuer à approvisionner Bangui en bois énergie durable

b). Stratégies de réhabilitation des forêts naturelles

Justification : Cette option stratégique vise à intégrer et à résoudre les conflits d'intérêts entre l'Etat et les sociétés d'exploitation des concessions forestières d'une part et les communautés dépendantes des forêts d'autre part dans l'utilisation durable des forêts naturelles en République centrafricaine. La première sous-option vise principalement les terres des forêts tropicales

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

humides qui sont soit sous protection (c'est-à-dire les parcs nationaux et autres forêts protégées) et régies par l'Etat, soit les terres des concessions forestières gérées par des sociétés internationales d'exploitation forestière. La deuxième sous-option stratégique vise les autres terres forestières qui sont plus dégradées et qui ont même besoin d'être reboisées pour retrouver un couvert forestier. Dans les deux sous-options stratégiques, l'on s'attend à ce que l'Etat ou les sociétés d'exploitation des concessions forestières, par bonne volonté, veillent à ce que les dispositions de gestion des forêts communautaires soient établies comme décrit plus en détail ci-dessous pour chaque sous-option séparément.

Objectif principal : Assurer la bonne gouvernance des terres forestières restantes et même élargir les ressources forestières en garantissant aux communautés tributaires des forêts la possibilité de participer de manière organisée à l'utilisation durable des forêts restantes.

i). Aménagement forestier durable, avec des plans d'aménagement forestiers des concessions forestières

Cette sous-activité stratégique vise à la fois les sociétés d'exploitation des concessions forestières (dans les forêts de haute production) et le service forestier de l'Etat (dans les parcs nationaux et autres forêts protégées) afin de combiner la gestion des forêts disponibles avec la nécessité de droits forestiers des communautés locales. Chaque partenaire aura des produits et services hors arrangement : Pour les sociétés d'exploitation des concessions forestières, il y aura du bois d'œuvre et la bonne volonté des communautés ; pour le service forestier étatique, il y aura un meilleur respect des parcs nationaux, un potentiel écotouristique accru et la bonne volonté des communautés ; et pour les minorités ethniques locales dépendantes de la forêt, il y aura un accord sur des quantités limitées de produits forestiers non ligneux, de produits ligneux durables (principalement les restes des opérations d'exploitation des concessions forestières) et des possibilités de pratiquer leurs traditions culturelles.

Pour chaque partenaire, il y aura des restrictions sur leurs activités telles que l'obligation de mener des opérations d'exploitation forestière avec des méthodes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) pour les sociétés d'exploitation des concessions forestières, la restriction de la collecte de PFNL et de bois pour les communautés dépendantes de la forêt et la participation culturelle communautaire et les parcs nationaux mieux préservés avec un potentiel écotouristique plus élevé pour les autorités de l'Etat. Les ménages des communautés devraient d'abord obtenir les produits ligneux dont ils ont besoin de l'agroforesterie ou des terres boisées sur leurs propres terres agricoles, tandis que les PFNL pourraient être collectés dans les forêts naturelles. Les droits de gestion des forêts communautaires devraient clairement stipuler une quantité maximale durable de bois à collecter/récolter annuellement, qui devrait être sensiblement inférieure à la croissance annuelle des arbres par hectare.

De même, dans le cadre de cette sous-stratégie, les exploitants forestiers artisanaux seront formés aux techniques d'exploitation forestière durable.

ii). Plantation d'enrichissement par les communautés sur les terres des concessions forestières, d'autres forêts d'Etat ou des aires protégées

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Cette Sous-Option stratégique (S.O.S) b (ii) se distingue de la S.O.S b (i) par le type de forêt concerné. Alors que la S.O.S b (i) vise les hautes forêts tropicales humides exploitées, la présente de la S.O.S b (ii) visera les forêts mosaïques sévèrement dégradées et les zones boisées et forêts denses déboisées, qui ont dans une large mesure perdu leur couvert forestier. L'objectif de cette sous-option stratégique est donc d'utiliser les membres des communautés locales pour conduire le boisement et le reboisement d'enrichissement par des arbres des forêts naturelles dans le but ultime de réhabiliter les paysages concernés en forêts semi-naturelles, qui à long terme peuvent devenir des forêts naturelles. Ces terres forestières dégradées peuvent se trouver sur des terres protégées ou non protégées appartenant à l'Etat ou sur des concessions forestières actuelles ou anciennes.

La bonne volonté de l'Etat et des entreprises est ici encore sollicitée pour assurer la supervision de la plantation des plants et des droits de gestion des forêts communautaires au fur et à mesure que les terres forestières se couvrent à nouveau de forêts. Les communautés sont dans ce cas payées par la fourniture de plants pour la plantation extérieure et les droits de récolter les PFNL et une petite quantité de produits ligneux durables à mesure que la forêt vieillit. Les coûts de cette sous-option stratégique doivent être couverts par l'Etat et les sociétés forestières, tandis que les ménages des communautés obtiendront des revenus annuels issus des PFNL. Les forêts réhabilitées serviront également à motiver les communautés à mettre en place des systèmes agroforestiers au lieu de pratiquer la culture sur brûlis ou même la monoculture dans les terres agricoles.

3.1.3. Option Stratégique 3 : Mines

Stratégie pour l'exploitation minière climato-intelligente

Justification : Les opérations minières artisanales, dans l'étude IV sur les moteurs de Déforestation et de Dégradation, se sont avérées être une activité assez émettrice de carbone et il faut donc la traiter d'une manière ou d'une autre pour réduire ses émissions de carbone. De plus, le développement annuel d'infrastructures provoque une déforestation et une dégradation des forêts importantes, mais il est difficile de distinguer ce phénomène des autres facteurs de déforestation et dégradation des forêts. C'est pourquoi nous avons choisi de traiter le développement des infrastructures comme un produit secondaire des stratégies de réduction des émissions de carbone présentées ci-dessus et aussi comme une question intégrée de certaines stratégies sur les politiques et la législation et sur le renforcement institutionnel qui seront présentées ci-dessous.

Objectif principal : Réhabiliter les anciens sites miniers artisanaux abandonnés pour en faire des paysages reboisés tout en traitant le développement des infrastructures comme un résultat secondaire dans d'autres stratégies de réduction des émissions de carbone ou comme une question intégrée dans les stratégies sur la politique et la législation ainsi que sur le renforcement institutionnel.

a). Réhabilitation des anciens sites d'exploitation minière artisanale

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Dans un grand nombre de pays du monde, il est normal que les sociétés minières soient obligées de réhabiliter leurs sites d'exploitation à ciel ouvert lorsque l'exploitation minière cesse et que les sites sont fermés. Ces anciens sites d'exploitation minière à ciel ouvert peuvent être assez facilement réhabilités en égalisant les tas de pierres et de sable et en recouvrant ces zones avec de la matière organique du sol qui recouvrait à l'origine les zones déboisées ou en utilisant d'autres matériaux de décharge appropriés provenant d'ailleurs où ils peuvent être prélevés sans créer de nouvelles cicatrices en surface. Les paysages réhabilités ainsi obtenus peuvent ensuite êtreensemencés avec des graines d'herbe et des arbres et peuvent être plantés pour obtenir une végétation appropriée à la surface. Si les sites miniers couverts ou les matériaux de remblai sont contaminés par certains ingrédients toxiques ou d'autres formes de pollution, il faut alors les traiter de manière appropriée. Les sols très pollués peuvent être chargés sur des camions et éliminés dans certains endroits sûrs, où ils ne contaminent pas les eaux souterraines. Cette sous-stratégie permettra également de soutenir la structuration des miniers artisanaux en organisations formelles et de renforcer leurs capacités sur la base des bonnes pratiques et des techniques de gestion pour une exploitation minière durable, y compris les techniques de réhabilitation des sites. En conséquence, les miniers artisanaux seront capables d'intégrer les aspects environnementaux dans leurs opérations minières.

Bien que ces anciens sites miniers artisanaux réhabilités soient recouverts d'herbes et d'arbres et qu'il y ait donc une séquestration substantielle de carbone, on ne sait toujours pas comment et quand ce travail de réhabilitation sera effectué pendant la mise en œuvre du programme REDD+, et nous laissons donc la séquestration de carbone accumulée en dehors de tout objectif d'émission ou de séquestration de carbone REDD+. La principale question importante ici est donc la réhabilitation de ces terres qui doit être effectuée.

3.1.4. Option stratégique 4 : Bois-énergie

La production et l'utilisation du bois énergie durable

a). Agroforesterie à base de bois-énergie pour les petits propriétaires ou les communautés

Il est important d'amener les petits exploitants agricoles à établir leur propre production de bois sur leurs propres terres agricoles et à réduire ainsi la nécessité de récolter du bois dans les forêts naturelles avoisinantes qui ne cessent de diminuer. Une façon d'établir leur propre production de bois-énergie nécessaire est de fournir aux agriculteurs les plants d'arbres à croissance rapide, qui peuvent être cultivés comme arbres agroforestiers à côté des cultures agricoles. Les espèces d'arbres recommandées seront les espèces qui peuvent être cultivées avec des cultures agricoles le long des limites des champs et dans des systèmes de culture en allées. Étant donné que les fabricants de briques cuites coupent des arbres de la forêt pour les utiliser comme bois de chauffe, cette sous-option permettra également de mieux organiser les fabricants de briques cuites en groupes formels afin que leurs activités soient réglementées.

b). L'efficacité énergétique du bois domestique

Cette sous-option vise à cibler initialement, pendant les 5 premières années, 20 % des ménages urbains pour acheter ces foyers à charbon et à bois d'énergie à haut rendement énergétique. Plus tard, l'objectif à long terme devrait être qu'au moins 80 % de tous les ménages urbains passent à ces foyers améliorés à haut rendement énergétique. Même dans les régions rurales où la

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

disponibilité de charbon et de bois de chauffe est faible, il serait sage d'envisager de passer à ces foyers améliorés à bois de chauffe.

c). Foyers améliorés à charbon de bois reliés à des sites de plantation

Les foyers améliorés doivent être utilisés pour transformer le bois énergie récolté en charbon vert (il est vert lorsqu'il est produit à partir de bois récolté dans les plantations). Avec les foyers comme Sam 1 Retort par exemple, le rendement est de 2,86 kg de bois pour produire 1 kg de charbon de bois au lieu de 10/1 avec le foyer traditionnel en terre. Un tel foyer qui brûlerait 100 tonnes de bois par an produirait ainsi 28,6 tonnes de charbon de bois au lieu de 10 tonnes, ce qui serait le résultat avec un foyer traditionnel. Le charbon vert peut ensuite être vendu soit dans les villes de la RCA, soit dans la région. Il serait également possible d'utiliser une partie considérable du bois gaspillé récolté dans les concessions de forêts naturelles dans ces foyers à charbon. Il serait aussi possible de permettre aux petits entrepreneurs (voir la sous-option stratégique 3.3.) d'acheter ce bois à bas prix, leur permettant ainsi de produire eux-mêmes du charbon de bois, soit à partir de plantations, soit à partir de bois gaspillé récolté dans les forêts naturelles. De cette façon, il y aurait une production importante de charbon de bois en RCA, alors que le bois gaspillé qui autrement ne ferait que pourrir est utilisé dans le processus de fabrication du charbon de bois.

3.1.5. Option Stratégique 5 : Elevage

Justification : L'objectif de cette stratégie d'élevage est de réduire le besoin de feux de brousse et d'étendre la production de fourrage sur des nouvelles terres et en pâturage réhabilitées afin de réduire le surpâturage. De même, les feux de forêt peuvent être réduits par la mise en place de nouveaux barrages ou réservoirs d'eau pour l'eau potable du bétail et offrir ainsi des pâturages dans de nouvelles zones afin de réduire le surpâturage dans les parcours à forte densité. L'alimentation du bétail est également à l'origine d'émissions considérables de gaz à effet de serre provenant du bétail lui-même, mais cette question est difficile à évaluer correctement sans recherches approfondies et ne fait donc pas partie intégrante des stratégies REDD+ proposées.

Objectif principal : Réduire les émissions de carbone du secteur de l'élevage dans le paysage rural en RCA, tout en soutenant simultanément le secteur via une facilitation de la disponibilité de l'alimentation et de l'eau dans les anciennes zones dégradées ou les nouvelles.

a). Plantation d'arbres fourragers et semis d'herbes sur les zones de pâturage libre dégradées

Au fur et à mesure que les troupeaux de bétail migrent ou paissent librement le long des couloirs de bétail et d'autres routes et pâturages où ils peuvent trouver du fourrage en liberté, ces zones de pâturage se dégradent à cause du surpâturage et des énormes dégâts causés par le piétinement, tandis que les semis d'arbres deviennent rabougris dès leur jeune âge et ne développent donc plus de tiges appropriées. Pour décharger ces zones, il est nécessaire de réhabiliter de nombreux autres espaces de pâturages dégradés en mettant en place des semences d'arbres fourragers et en semant de l'herbe dans des zones de pâturage clôturées ou protégées d'une autre manière afin de permettre aux arbres fourragers et à l'herbe de vieillir et d'atteindre une plus grande maturité bien

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

avant que le libre pâturage ne s'installe à nouveau. En fournissant de tels arbres fourragers et plus d'herbe qui constituent des possibilités de fourrage supplémentaires, les éleveurs peuvent réduire leur besoin d'allumer des feux de brousse pour renouveler la végétation herbacée sur des pâturages déjà surpâturés et ainsi une réduction générale des feux de forêt peut être obtenue.

Si les feux sont allumés par de petits exploitants agricoles, qui ont quelques vaches ou petits ruminants, la principale option devrait être de se tourner au moins partiellement vers l'alimentation en stalles, l'alimentation en enclos ou attacher le bétail et lui fournir des feuilles d'arbres et de l'herbe coupées comme fourrage. De cette façon, le bétail ne peut pas brouter et piétiner les petits semis et se nourrir de l'herbe non mûre qui devient incapable de fleurir et de mûrir avec les graines dans une zone de pâturage, tandis que les humains peuvent couper le fourrage de façon à ce que la végétation soit moins endommagée.

En ce qui concerne l'extension et les activités liées aux feux de forêt, celles-ci devraient être établies en priorité le long des couloirs de bétail dans les parties occidentales et centrales de la République Centrafricaine, car les troupeaux de bétail qui se déplacent le long de ces couloirs particuliers sont susceptibles d'appartenir à des ressortissants de la RCA, tandis que ceux des parties plus éloignées du Nord et de l'Est du pays sont susceptibles d'appartenir à des éleveurs étrangers. Ces troupeaux de bétail étrangers et leurs propriétaires ne devraient pas être encouragés par un quelconque soutien en fourrage ou en eau - ces troupeaux devraient plutôt être expulsés si possible car ils provoquent de grands feux de forêt et donc d'énormes émissions de carbone pour la RCA.

b). Construction de barrages et de réservoirs d'eau le long des couloirs d'élevage

L'eau potable est importante pour le bétail et s'il n'y a que quelques ruisseaux ou trous d'eau le long d'un corridor pour le bétail, cela signifie que le bétail restera plus longtemps dans ces pâturages, alors que d'autres pâturages sans eau potable sont inutilisés. La construction de barrages et de réservoirs d'eau permet de guider les troupeaux de bétail vers les pâturages frais et de réduire ainsi le surpâturage dans les pâturages de première priorité. Cela peut alors réduire la nécessité de faire des feux de forêt dans les pâturages surpâturés. De tels barrages et réservoirs d'eau construits devraient être établis le long des couloirs de passage du bétail dans les régions de l'Ouest et du Centre de la RCA où il y a des troupeaux de bétail appartenant aux citoyens de la RCA.

3.1.6. Option Stratégique 6 : Aménagement du territoire

Aménagement intégré et inclusif du territoire national

La mise en place d'un processus d'aménagement intégré et inclusif du territoire national constitue un aspect important de la réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ de la RCA, du fait que l'absence de coordination intersectorielle et d'un plan d'aménagement national en matière d'aménagement du territoire sont une cause sous-jacente de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le pays.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La planification de l'utilisation des terres dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ devrait être orientée vers l'identification et le zonage de l'ensemble du territoire national en fonction des ressources et des potentiels de développement, puis vers la production d'un plan indicatif d'utilisation des terres qui sera révisé en conséquence après un suivi périodique de sa mise en œuvre. Cela impliquera l'élaboration de plans régionaux d'utilisation des terres ainsi que de plans d'utilisation des terres des conseils locaux réalisés par un processus participatif de planification de l'utilisation des terres. La planification de l'utilisation des terres est un processus itératif et, par conséquent, elle prend beaucoup de temps et coûte cher. Compte tenu de ce qui précède, certaines activités initiales de planification de l'utilisation des terres pourraient être mises en œuvre au cours des cinq premières années (**Error! Reference source not found.**) et d'autres activités pourraient être mises en œuvre par la suite, en fonction des besoins actuels de planification de l'utilisation des terres à la fin de la première période de cinq ans.

Tableau 2: Options stratégiques (OS) liées à l'utilisation des terres pour la mise en œuvre de 2020 à 2025 (Source : CNI, 2019²)

OS	Objectif	Approche
Aménagement du territoire		
Élaboration de plans pilotes d'utilisation des terres au niveau des municipalités et préfectures	Utilisation durable des terres et des ressources naturelles au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration d'une méthodologie pour l'approche à mettre en œuvre pour le micro- et le macro-zonage ✓ Mise en place de dispositifs institutionnels pour l'élaboration de plans d'occupation des sols, l'identification des besoins et le renforcement des capacités ✓ Cartographie participative des utilisations et des droits d'utilisation ✓ Études techniques et consultations sur le potentiel et l'utilisation des terres ✓ Validation des options et des plans d'utilisation des sols à différentes échelles
Clarification et spatialisation d'un domaine forestier permanent et opérationnalisation d'un système national de surveillance des	Caractériser et sécuriser les forêts permanentes et la gestion de la conservation des forêts non permanentes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'une base de données sur l'utilisation des terres et d'un système de surveillance des terres par satellite ✓ Réalisation d'un inventaire forestier national multi-ressources Déjà entamé ✓ Micro-zonage pour l'identification du domaine forestier permanent ✓ Initiation/pilotage du processus de classification des forêts dans le cadre du domaine forestier permanent ✓ Révision / Modification du cadre réglementaire

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

forêts		<p>relatif au secteur forestier et à la classification du domaine forestier permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition de la forêt (ou du couvert forestier) et du domaine forestier Voir la définition de la FAO ✓ Elaboration d'un NERF, opérationnalisation du NFMS et renforcement des capacités des parties prenantes
Elaboration d'un plan national d'utilisation des terres et de procédures pour la gestion des cas de superposition	Éviter ou atténuer les conflits liés au chevauchement des utilisations, notamment dans les zones forestières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place / renforcement des systèmes informatisés de cadastres miniers, agricoles et forestiers qui cartographient tous les permis d'exploitation et de recherche délivrés au niveau national ✓ Élaboration d'un plan national d'occupation des sols qui centralise et publie les données cartographiques générées par les systèmes informatisés des cadastres ✓ Élaboration d'un manuel de procédures pour le traitement des cas de superposition ✓ Modification du cadre réglementaire pour la gestion des cas de chevauchement

3.1.7. Option Stratégique 7 : Gouvernance

Renforcer la bonne gouvernance pour favoriser un développement durable

Contexte

Les performances de la RCA en matière de gouvernance, d'application de la loi et de contrôle de la corruption, de responsabilité et de transparence, de qualité des réglementations, d'efficacité des autorités publiques, de stabilité et de sécurité sont faibles. Il est donc difficile d'assurer le succès du processus REDD+ en RCA dans le contexte actuel de faiblesse du système de gouvernance. La réalisation d'un mécanisme REDD+ efficace, effectif et équitable en RCA nécessite un renforcement de la gouvernance (participation, transparence, inclusion, responsabilité, etc.) dans le pays. REDD+ représente donc une opportunité pour le renforcement de la gouvernance au bénéfice pour d'un développement durable en RCA.

Objectif

L'objectif global de cette OS est d'assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ nécessaire à une mise en œuvre transparente, efficace, participative, durable et équitable de la REDD+. Les activités proposées pour le renforcement de la gouvernance dans le cadre de la stratégie REDD+ sont présentées ci-dessous.

- Mettre en place et renforcer les activités d'information, d'éducation et de communication sur le changement climatique, la REDD+ et le processus REDD+ en RCA aux différents niveaux de gouvernance (national, local et provincial). Cela impliquera entre autres : l'identification et le renforcement des canaux de communication traditionnels et modernes appropriés, pertinents pour la transmission d'informations à un large public ; la création d'un site web pour le processus REDD+ national qui devrait être mis à jour

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

régulièrement, en assurant la disponibilité d'informations actualisées ; la réalisation de campagnes d'information, d'éducation et de communication dans le pays ; la production et la diffusion de matériel de communication (comme des brochures) sur REDD+ dans les langues locales du pays.

- Identifier des réformes sectorielles et intersectorielles des cadres juridiques et institutionnels nécessaires à une mise en œuvre efficace et harmonieuse de la REDD+ en RCA, suivie de la réalisation des réformes. Cette activité doit être menée par les législateurs et les diverses parties prenantes.
- Développer, tester, améliorer et utiliser des outils en ligne pour le suivi de la mise en œuvre de la REDD+ en RCA et assurer une bonne mise en réseau entre les outils : outil institutionnel pour la génération et la diffusion d'informations (statistiques et localisation) sur la déforestation et la dégradation des forêts - Système National de Suivi des Forêts (SNSF) ; et outil institutionnel pour la collecte, la centralisation et le partage d'informations sur la mise en œuvre de la REDD+ - Système national REDD+.
- Evaluer des besoins en capacités de diverses parties prenantes afin d'identifier leurs besoins spécifiques respectifs en matière de renforcement des capacités et de renforcer les capacités autour des besoins identifiés afin de garantir leur participation active à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du processus REDD+ en RCA.
- Elaborer de lignes directrices nationales pour le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) pour le processus REDD+ pour la RCA. Les lignes directrices du CLIP doivent être élaborées dans le cadre d'un processus participatif incluant les acteurs concernés (gouvernement, société civile, secteur privé, communautés autochtones et locales) et validées lors d'un atelier national de validation.
- Établir et mettre en œuvre les mécanismes suivants : (i) un mécanisme de plainte comprenant divers canaux institutionnels et adapté aux divers contextes et parties prenantes en RCA ; et (ii) des mécanismes de contrôle sur le terrain permettant la vérification des plaintes reçues dans le cadre du mécanisme de plainte et garantissant que la mise en œuvre de REDD+ respecte les normes nationales définies telles que les mesures de sauvegarde sociale et environnementale.

3.1.8. Option Stratégique 8 : Finances

Accès accru à des financements verts pour des investissements durables dans le secteur AFAT

Contexte

Le secteur financier de la RCA a été perturbé au cours des dernières décennies par des événements qui ont caractérisé l'environnement socio politique. Il s'agit des situations d'instabilité politique qui ont créé l'insécurité et par conséquent un affaiblissement de la confiance des populations et de leur esprit d'entrepreneuriat ; la persistance d'une faible culture d'épargne et une pauvreté chronique se développant tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

En RCA, les principales difficultés des populations résident dans le manque d'opportunités d'emplois (le taux de chômage est de 82%)³, le manque de terre et des équipements de

³ ACFPE : Agence Centrafricaine de Formation Professionnelle et de l'Emploi, 2016.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

production et le manque des capitaux pour l'investissement. Pour soutenir les investissements et entretenir le tissu économique il est important de dynamiser les services de financement des activités économiques dans le pays. Le secteur financier centrafricain est caractérisé par un secteur bancaire, un secteur d'assurance très faiblement développé et un secteur de la microfinance. Ayant une faible couverture au niveau national, le secteur financier se traduit par un faible ratio guichet par habitant. L'offre du secteur bancaire est plus concentrée dans la ville de Bangui alors que près des deux tiers de la population vit en milieu rural. L'offre bancaire ne touche ainsi qu'une très faible proportion de la population. Plusieurs régions de la République Centrafricaine sont de ce fait exclues du système financier national particulièrement celles éloignées de Bangui.

Le secteur bancaire est faiblement développé avec cinq établissements bancaires fonctionnels sur la dizaine d'établissements agréés par la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC). Parmi les cinq établissements bancaires fonctionnels, deux seulement sont règlementaires avec la COBAC (la Commission Bancaire d'Afrique Centrale). Il s'agit du Crédit Mutuel de Centrafrique (CMCA) et le Crédit Populaire de Centrafrique (CPC). Ces établissements jouent un rôle limité dans le financement des activités économiques à l'intérieur du pays, notamment dans les secteurs forestiers, agricoles et miniers (CNI, 2019).

Le secteur des assurances est faiblement développé ainsi que le secteur de la microfinance. Mais contrairement au secteur des assurances, le secteur de la microfinance présente une dimension informelle très dynamique avec les activités de crédit des commerçants ; des ONGs, des églises et des tontines.

Objectif

Faciliter l'accès accru à des financements verts pour mettre en œuvre des activités et projets qui ne contribuent pas à la déforestation et/ou à la dégradation dans le secteur AFAT.

Le financement des activités du processus REDD+ est basé sur le renforcement des différents mécanismes financiers disponibles sur le territoire. Pour ce faire, les actions suivantes doivent être prises en compte :

- Réviser le cadre légal et institutionnel de manière à favoriser la mise sur pied de la microfinance viable pouvant faciliter l'accès durable des populations pauvres aux services et aux produits financiers ;
- Rendre accessible pour tous, les services financiers grâce à la sensibilisation des populations et à la facilitation des transactions financières ;
- Recenser la microfinance et collaborer avec eux afin de développer des mécanismes de prêt à faible taux d'intérêt. Ceci permettra aux populations ayant de faible revenu d'y accéder pour leur investissement et l'accroissement de leurs activités ainsi que leurs revenus ;
- Identifier les micro- entreprises ayant un fort potentiel dans la mise en œuvre du processus REDD+ et leurs besoins de financement afin d'analyser et élaborer les conditions d'accès au financement leur correspondant ;
- Organiser des formations pour développer et renforcer les capacités des populations dans la réalisation de l'épargne et du crédit ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- Définir le mécanisme de prêts bonifiés pour le financement des projets qui contribueront à la réduction de la déforestation et/ou à la dégradation dans le secteur de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF) ;
- Faciliter la mise en place d'une offre de prêts à taux bonifié en accord avec la microfinance ;
- Faciliter les transactions financières aux populations des zones enclavées à travers l'appui au développement de la banque mobile ;
- Rechercher des partenariats et des collaborations avec des entités et organisations intervenant dans le secteur financier.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

3.2. Approche de Mise en Œuvre de la REDD+

L'approche de mise en œuvre de la stratégie REDD+ sera guidée par des interventions transversales et des « programmes sectoriels ». Elle comprendra quatre programmes sectoriels, ayant chacun une série de composantes, qui orienteront les études de préféabilité et le développement d'activités visant à lutter contre les différents moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RCA. Ces composantes seront mises en œuvre sur toute l'étendue du territoire national en se basant géographiquement sur les différents hotspots de déforestation et de dégradation des forêts identifiées dans le pays. La composante transversale contribuera à créer un environnement propice pour une mise en œuvre efficace des autres composantes. Les quatre programmes sectoriels sont les suivants (Figure 7):

- Programme 1: Promotion de systèmes de production agricole à faibles émissions de carbone ;
- Programme 2: Gestion, exploitation et utilisation durables des ressources forestières ;
- Programme 3: Promotion d'investissements miniers et d'infrastructures respectueux de l'environnement ;
- Programme 4: Promotion de l'aménagement intégré du territoire et de la sécurité foncière.

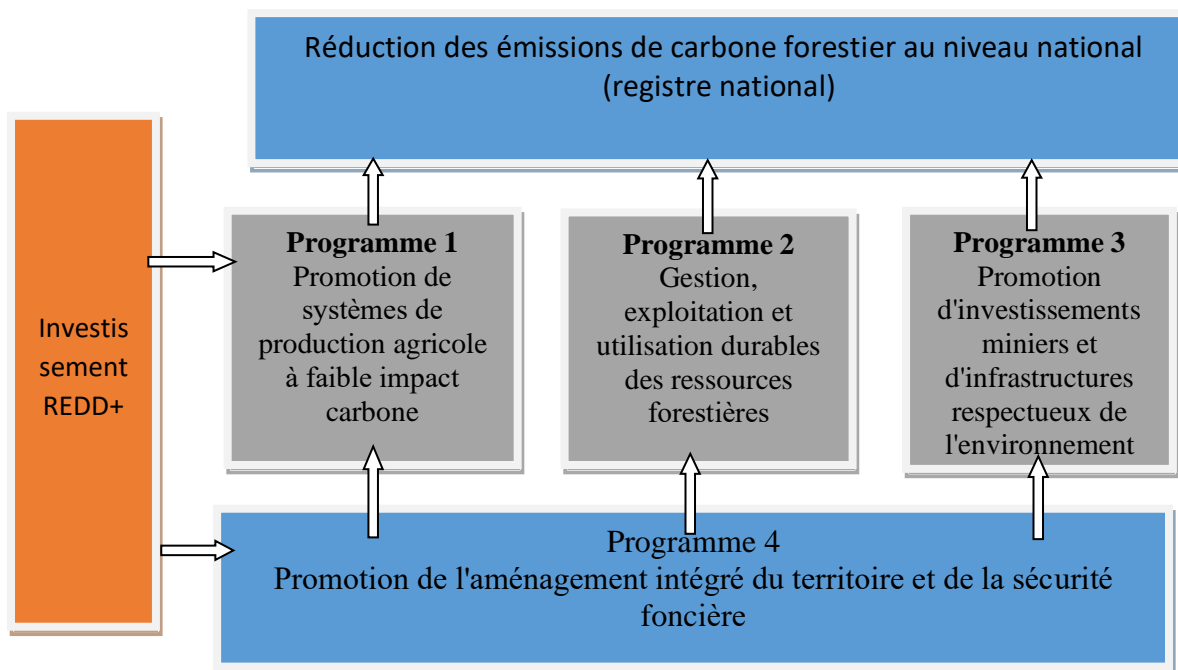


Figure 7: Programmes clés de la Stratégie nationale REDD+

3.2.1. . Promotion de systèmes de production agricole à faible impact carbone

Contexte/justification :

Le secteur agricole est à la fois l'épine dorsale de l'économie centrafricaine et contribue énormément aux moyens de subsistance des populations rurales ; mais il représente aussi un des

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

secteurs émetteurs de dioxyde de carbone en RCA. L'analyse des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts indique que les pratiques agricoles non durables entreprises dans le contexte capitaliste et de subsistance contribuent fortement à la perte des forêts. Cette perte du couvert forestier pourrait se poursuivre à la suite des investissements prévus dans les sous-secteurs du café, du cacao et du palmier à huile. Il est donc important pour la RCA de diriger les investissements dans les pratiques et les systèmes agricoles qui, d'une part, améliorent la productivité agricole et, d'autre part, limitent la perte du couvert forestier pour répondre aux priorités nationales de développement et aux engagements internationaux en matière d'atténuation.

Objectif principal : Réduire les émissions de carbone forestier des systèmes de production agricole en RCA

Composantes

- 1 Intensification de l'agriculture et amélioration de la chaîne de valeur des produits clés
 - 1.1 Amélioration des systèmes agroforestiers du café
 - 1.2 Amélioration des systèmes agroforestiers du cacao
 - 1.3 Promotion d'une production durable d'huile de palme
 - 1.4 Organisation des producteurs agricoles et des acteurs de la chaîne de valeur en coopératives
2. Facilitation de l'accès au financement vert pour l'investissement agricole
3. Recherche et renforcement des capacités sur l'intensification de l'agriculture
 - 3.1 Recherche sur l'amélioration des techniques des systèmes de cultures commerciales et de subsistance
 - 3.2 Améliorations des services de vulgarisation agricole

Secteurs impliqués et parties prenantes clés

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA), Partenaires Techniques et Financiers (PTF), producteurs et organisations professionnelles agricoles et rurales, la Chambre d'Agriculture.

3.2.2. Gestion, exploitation et utilisation durables des ressources forestières

Contexte et justification

L'exploitation et l'utilisation directes des écosystèmes forestiers en République Centrafricaine contribuent à l'économie nationale et au bien-être de la population tout en étant la principale source d'émissions de carbone forestier. En effet, la consommation de bois énergie par an équivaut à environ 17 281 099,7 tCO₂ / an et l'exploitation forestière industrielle et artisanale est, quant à elle, responsable d'environ 1 793 866 tCO₂ / an et 162 656 tCO₂ /an d'émissions de carbone forestier respectivement. Dans ce contexte, orienter les investissements pour promouvoir des pratiques durables dans le secteur forestier en matière d'exploitation, gestion et utilisation, permettra de réduire considérablement les émissions de dioxyde de carbone. Ce qui se révèle pertinent pour le bilan général des émissions du pays.

Objectif principal : Réduire les émissions provenant de l'exploitation et de l'utilisation des biens et services des écosystèmes forestiers.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Composantes

1. Amélioration de la chaîne de valeur du bois-énergie
 - 1.1 Promotion de l'agroforesterie et des plantations forestières pour bois énergie
 - 1.2 Amélioration des techniques de production de charbon de bois
 - 1.3 Développement d'une stratégie d'approvisionnement en bois énergie pour les zones urbaines, par exemple. Bangui
 - 1.3 Amélioration de l'efficacité de la consommation de bois énergie
2. Promotion de l'amélioration des techniques d'exploitation forestière
3. Restauration des paysages forestiers dégradés
4. Promotion de la foresterie communautaire
5. Renforcement des capacités de l'administration forestière

Secteurs impliqués et parties prenantes clés

Le MEFCP sera chargé de la mise en œuvre du programme au sein de l'administration, en collaboration avec les ministères en charge du foncier, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des PME et de l'environnement, de la finance, de l'énergie, les organisations de la société civile, l'AGDRF, le FDF, le Centre des Données Forestières, les sociétés forestières.

3.2.3. Promotion d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement

Contexte et justification

La RCA connaît une augmentation des activités minières, en particulier l'exploitation minière artisanale. En effet, le gouvernement prévoit d'augmenter les investissements et la production dans le secteur. Cependant, les activités minières en RCA contribuent à la déforestation et à la dégradation des forêts, avec une émission estimée de dioxyde de carbone forestier d'environ 2 831 559 tCO₂ / an. Il est donc nécessaire de réduire les impacts sur le couvert forestier pendant les opérations minières et concevoir des interventions de restauration.

Objectifs principaux: Réduire les émissions des opérations minières en RCA.

Composantes :

1. Amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel des activités minières.
2. Amélioration de l'application et du respect des normes techniques, environnementales et sociales liées aux opérations minières.
3. Promotion de la restauration des sites miniers exploités.

Secteurs impliqués et parties prenantes clés :

Parmi les parties prenantes à la mise en œuvre du programme, l'on peut citer le Ministère des mines et de la géologie, le Ministère en charge de l'artisanat, le Secrétariat permanent du processus de Kimberley, le Ministère en charge de l'environnement.

3.2.4. Promotion de l'aménagement intégré du territoire et de la sécurité foncière

Justification

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'absence de coordination intersectorielle en matière d'aménagement du territoire est l'un des moteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts en RCA. La tenure précaire est également avancée comme l'une des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Des efforts ont été faits pour améliorer l'environnement propice à l'aménagement du territoire et à la sécurité foncière. Cependant, il existe encore un fossé énorme en ce qui concerne la qualité et l'application des cadres existants. L'établissement d'un processus de planification intégré et inclusive efficace pour le territoire national est nécessaire pour la mise en œuvre réussie d'autres programmes de réduction des émissions dans la stratégie nationale.

Objectif principal : Développer un environnement politique et une gouvernance propice aux investissements REDD+.

Composantes

1. Amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel lié à l'aménagement du territoire.
2. Amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel lié à la sécurité foncière
3. Développement d'outils et d'instruments d'aménagement du territoire, par exemple le Plan National d'Utilisation des Terres (PNUT), les Plans communaux et préfectoraux d'aménagement du territoire, etc.
4. Renforcement du processus d'élaboration, validation, suivi et évaluation des EIES.

Secteurs clés de mise en œuvre

Les secteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont le foncier, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, la décentralisation, les eaux et forêts, les mines et hydrocarbures, l'environnement et les collectivités locales.

3.3. Phases de Mise en Œuvre

La stratégie nationale REDD+ de la RCA fournit une base pour la mise en œuvre des initiatives de réduction des émissions par le biais du cadre national d'investissement. Lié au Cadre National d'Investissement en termes de mobilisation des ressources financières et d'engagement sectoriel, la mise en œuvre sera orientée en 3 phases.

Phase 1 : Cette phase impliquera l'achèvement de la phase de préparation en affinant et en finalisant les instruments et les mécanismes qui seront pertinents pour la mise en œuvre de la REDD+. Cette phase sera menée en parallèle avec les études de préfaisabilité liées aux programmes proposés. Les études de préfaisabilité fourniront des éléments pour l'élaboration de notes d'idée de programme de réduction des émissions qui présenteront les potentiels des programmes de réduction des émissions.

Phase 2 : Cette période sera marquée par des études de faisabilité et le développement des programmes de réduction d'émissions bancables sur l'ensemble du territoire national. Des informations détaillées seront fournies par exemple sur les besoins de financement, les opportunités du marché, les spécificités nationales, les facteurs de risque, les forces et les faiblesses.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Phase 3 : Pendant cette période, le Mécanisme REDD+ sera en mode de mise en œuvre intégrale et sera étendu à l'ensemble du pays, avec un suivi et des rapports périodiques et des paiements basés sur la performance.

4. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ EN RCA

4.1. Cadre Politique et Juridique de la REDD+

4.1.1. Les Politiques Sectorielles

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA)

En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'évaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). Cela a permis au Gouvernement de disposer d'un plan quinquennal 2017-2023 qui s'articule autour de trois (3) piliers prioritaires qui regroupent plusieurs domaines prioritaires et 11 objectifs stratégiques. Les six thématiques transversaux des objectifs du RCPCA comprennent : atténuer les déséquilibres régionaux, promouvoir l'égalité des genres, renforcer la transparence et la redevabilité à tous les échelons, accroître les capacités nationales (fonction publique et société civile) ; promouvoir l'inclusion des jeunes, garantir la durabilité environnementale et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Le premier pilier a pour objectif de restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation, facteurs fondamentaux pour le relèvement et la normalisation. Il comprend quatre axes stratégiques : Appuyer la réduction de la violence par le désarmement et la réintégration des ex-combattants et des enfants associés aux groupes armés; Promouvoir la stabilité par la réforme du secteur de la sécurité; Réformer l'institution judiciaire et promouvoir la fin de l'impunité; Faciliter la réconciliation et la cohésion sociale et Mettre en place les conditions pour le retour des réfugiés et les solutions durables pour les personnes déplacées.

Le second pilier a pour objectif de renouveler le contrat social entre l'Etat et la population, en renforçant sa présence et en développant son aptitude à fournir les services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement. Il couvre quatre axes stratégique : Redéployer l'administration sur tout le territoire et mettre en place une gouvernance locale inclusive ; Fournir les services de base à la population sur tout le territoire, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'eau, en transférant progressivement les capacités et les moyens aux structures nationales ; Assurer la sécurité alimentaire et la résilience ; Renforcer la bonne gouvernance (stabilité macroéconomique, gestion et contrôle des finances publiques, recettes fiscales, lutte contre la corruption).

Le troisième pilier a pour objectif de promouvoir le relèvement économique et de relancer les secteurs productifs, afin d'offrir rapidement aux populations des activités génératrices de revenus et des possibilités d'emploi dans les grands secteurs productifs, ainsi que de procéder à des investissements qui stimuleront davantage le climat des affaires et des investissements. Il

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

comprend trois axes stratégiques : Relancer et développer les secteurs productifs (agriculture et élevage, industries extractives et forestières) ; Réhabiliter et construire les infrastructures (notamment les réseaux de transport, d'électricité et de communication) ; Assurer les conditions propices au développement du secteur privé et à l'emploi (amélioration de l'appui aux entreprises et des services financiers, formation professionnelle, entrepreneuriat et emploi).

Les documents de politique pour le secteur forêts

(i) Le projet de document national de politique forestière

Après des nombreuses années sans une politique forestière définie, le Gouvernement a souhaité se munir d'une politique forestière nationale, en concordance avec les axes fixés dans le RCPCA et les engagements faits par la RCA via les Accords internationaux. Ce document doit permettre de guider et déterminer les décisions et les actions présentes et futures. Cette volonté s'est menée dans un cadre de concertation et de réflexion entre les acteurs, conduit entre 2015 et 2018. Pour l'élaboration de la politique forestière nationale, une expertise de la FAO a été sollicitée par le MEFCP à travers la mise en œuvre du projet TCP/CAF/3402: "Appui à la formulation de la Politique Forestière en RCA". La mission a abouti à une version semi-finalisée en novembre 2018 du Document national de politique forestière, valable pour la période 2018-2035.

A l'horizon 2035, la vision de politique forestière est que « les écosystèmes forestiers et les ressources qui leur sont associées, sont cogérés pour les biens et services nécessaires à la paix, à un développement durable et harmonieux, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial ». Pour cela, la politique forestière a pour objectif de restaurer l'action et l'autorité de l'Etat dans le secteur, contribuant ainsi à l'émergence d'une économie verte créatrice d'emplois et de valeurs ajoutées, et à la consolidation de la paix conformément au RCPCA. Elle ambitionne ainsi un développement durable qui permette la réduction des émissions de carbone et une résilience accrue au changement climatique. Elle vise par ailleurs la conservation des écosystèmes forestiers, au niveau national mais également sous-régional, afin de garantir à chaque Centrafricain l'accès à ses biens et services essentiels.

Le projet de document de politique forestière compte six (6) axes stratégiques et sept (7) axes transversaux. Les axes stratégiques comprennent : le suivi forestier, la gestion et la valorisation durables des forêts, le reboisement, la conservation de la diversité biologique et la valorisation des ressources fauniques et des aires protégées, le développement de la pêche et de l'aquaculture, l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques tandis que les axes transversaux comprennent : la gouvernance forestière, la formation et le renforcement des capacités, la recherche forestière, la communication, la sensibilisation, l'information et l'éducation, la coopération et le partenariat, le suivi et l'évaluation de la politique forestière et le financement durable des forêts.

(ii) Le processus APV/FLEGT

La négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la RCA et l'Union européenne dans le cadre de l'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Commerciaux de bois et produits dérivés (FLEGT) a démarré en octobre 2009 et a abouti au paraphe de l'accord le 21 décembre 2010 à Bangui et son entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Consciente de l'importance de principe de gestion durable des forêts, la RCA à travers l'APV entend lutter contre l'exploitation illégale des forêts et contre le commerce du bois qui lui est associé. Il s'agit d'améliorer la gouvernance forestière et de s'assurer que le bois exporté vers l'Union européenne, ou vers d'autres marchés situés hors de l'UE, soit d'origine légale et favoriser ainsi l'accès du bois centrafricain sur le marché Européen.

L'APV permet à la RCA de contribuer à :

- améliorer sa gestion durable des forêts afin que toutes les superficies des forêts de production soient dotées d'un plan d'aménagement ;
- contribuer à la croissance économique et la lutte contre la pauvreté à travers les recettes fiscales dont une partie est rétrocédée aux communes et aux communautés ;
- améliorer la gouvernance du secteur forestier par la clarification et la simplification des règles de gestion, l'augmentation de la transparence, le recours à l'information publique et le respect des droits des peuple autochtones et locaux sur les ressources. Il en va de même de la sécurisation des recettes forestières et fiscales ;
- contribuer à la mise en œuvre du processus REDD+ à travers ces différentes composantes sur la base de la synergie entre l'APV/FLEGT et la REDD+.
- intégrer les dispositions du document de synergie entre APV/FLEGT et REDD+

En ce qui concerne l'Observatoire Indépendant (OI), le Gouvernement centrafricain et l'UE se sont accordés à mettre en place un OI mandaté, leur permettant d'accéder aux sites et aux documents.

Le processus a connu une période de non-activité due aux crises militaro-politiques, et a été relancé. Grâce à l'appui technique et financier du Programme FAO-UE-FLEGT , le Secrétariat Technique Permanent (STP) de cet Accord a pu mettre en œuvre le projet « appui à la relance du processus APV en RCA » dont les produits phares sont : i) la dotation en site web www.apvrca.org qui permet de rendre public les informations utiles sur l'exploitation forestière conformément à l'annexe XI de l'Accord et , (ii) le développement du Système de Gestion de Base de Donnée (SGBD) au sein du Ministère en charge des forêts qui lui permet de suivre la traçabilité de bois et de générer les taxes y relatives.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, le STP- APV-FLEGT a obtenu les résultats suivants (RCA-APV/FLEGT, 2021) :

- trente (30) cadres du ministère en charge des forêts connaissent le projet et le SGBD à l'issue d'un atelier ;
- le site <https://apvrca.org/> est mis à jour et accessible en consultation, l'hébergement est assuré ;
- Sur ce site, 89 nouveaux documents (Plan d'aménagement des PEA, décrets, rapports...) sont mis en ligne et 54871 documents sont téléchargés ;
- huit (8) postes de collecte de données (dont 5 aux frontières) sont équipés en matériel informatique et source d'alimentation solaire ;
- le SGBDC est fonctionnel et utilisé par les agents du MEFCP ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- Quinze (15) cadres formés à son utilisation et appui continu des experts à distance ;
- mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (1397) requêtes vers la base de données ;
- neuf cent cinquante-six (956) données saisies par les équipes CDF et DF ;
- six cent sept (607) Ordres de Recettes générés ;
- trois (3) nouvelles interfaces / fonctionnalités sont introduites dans le SGBD ;
- Une mission de terrain de suivi de collecte et d'encodage des données réalisée.

Les documents de politique pour le secteur environnement

(i) Planification Stratégique et Opérationnelle des réponses aux Changement Climatiques (PSO-CC)

Le document PSO-CC expose le plan d'ensemble des interventions gouvernementales visant à augmenter la résilience de la société centrafricaine à l'égard des changements. Il définit les orientations stratégiques et les priorités gouvernementales pour faire face aux principaux risques climatiques encourus par les différentes composantes de la société ainsi que les principaux secteurs économiques.

La vision formulée par la RCA dans le document PSO-CC couvrant la période 2017-2020, est que « d'ici à 2030, la RCA s'insère dans une dynamique de développement socio-économique soutenu, équitable et durable car intégrant les défis des changements climatiques dans l'ensemble des secteurs sociaux et productifs, ce qui permettra une amélioration du bien-être général de sa population » (CNC, 2017). Cette vision s'articule autour de 8 orientations stratégiques, à savoir:

- la mise en place d'une gouvernance anticipative en matière de changements climatiques ;
- la sensibilisation du public, éducation, formation et renforcement des capacités en matière de changements climatiques ;
- la promotion d'une intégration des concepts de changement climatique dans l'ensemble des documents de politique nationale et de stratégies sectorielles concernant la planification du développement ;
- le renforcement des actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques ;
- la promotion des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la prévention et gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- le renforcement de la recherche pour le développement, de la vulgarisation et du transfert de technologies, et de la génération d'informations et de données appropriées ;
- la promotion et le renforcement de la coopération sous régionale et internationale.

La politique du Gouvernement en matière de changement climatique, contenue dans le PSO-CC, vise les secteurs prioritaires tels que : Agriculture et Elevage, Ressources en Eaux, Ressources Naturelles (forêts, sols et faune), Energie, Santé et Assainissement, Transport, Aménagement du Territoire, Education, Industries, et Mines et Pétrole.

(ii) La Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Lors des négociations climatiques en 2015, la RCA a soumis à la Conférence des Parties (COP 21) sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN), présentant ses ambitions de réduction des émissions de GES. Selon le pacte mondial sur le climat, la CPDN d'un pays est convertie en Contribution Déterminée au niveau National (CDN) lorsque ce pays adhère officiellement à l'Accord de Paris en soumettant un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (Ge et Levin, 2018). La RCA a signé et ratifié l'Accord de Paris respectivement le 22 avril 2016 et le 11 octobre 2016⁴. Le niveau de contribution vise à réduire de 5% les émissions du pays à l'horizon 2030 et de 25% à l'horizon 2050. La vision de la RCA est de « Devenir un pays émergent d'ici 2030, bâti sur une économie diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, un État moderne ouvert sur le monde, attaché à une éthique et à l'innovation technologique ». En vue d'un développement durable et sobre en carbone, les contributions de la RCA sont principalement axées sur le changement d'affectation des terres et la foresterie ; l'énergie ; l'agriculture ; les déchets, les Procédés industriels et utilisation des solvants.

La CDN est en train d'être révisée avec le soutien financier de la Promesse Climatique du PNUD. Une feuille de route de la révision a été élaborée avec l'appui technique des partenaires (PNUD, NDC Partnership, FAO et Union Européenne)⁵. Cette révision comprend les tâches et éléments suivants (PNUD, 2020) :

- identifier, à travers des consultations, les secteurs prioritaires de la CDN (mitigation et adaptation) au regard des évolutions connues par le pays et reflétées dans les différents documents de planification nationale et sectorielle ;
- conduire une analyse des mesures sensibles au genre et aux jeunes existantes dans les secteurs prioritaires et proposer un plan d'actions genre permettant d'améliorer la prise en compte du genre et des jeunes dans la nouvelle CDN;
- analyser le cadre institutionnel afin de garantir la mise en œuvre cohérente de la CDN 2020, en adéquation avec les priorités nationales contenues dans le Plan National de Stabilisation et de Consolidation de la Paix et l'analyse de la politique nationale en matière d'atténuation et d'adaptation ;
- mettre à jour les informations sur les tendances, les impacts, les risques et les vulnérabilités sectorielles et évaluer les impacts, les risques et les vulnérabilités des nouveaux secteurs à intégrer dans la CDN 2020, en consultation avec les parties prenantes au niveau national ;
- intégrer les éléments pertinents, dans le contexte de la RCA, tirés de la décision 9 / CMA.1 de la CCNUCC sur la communication sur l'adaptation des CDN ;
- capitaliser sur les résultats préliminaires de la 3^{ème} Communication Nationale pour mettre à jour les projections nationales des émissions et réductions de GES afin de refléter les dernières données et prévisions disponibles, et ainsi fournir une base quantitative pour l'établissement de nouveaux objectifs de réduction des GES. Identifier au besoin les nouveaux gaz à intégrer dans la CDN ;

⁴ Voir : <https://unfccc.int/node/61035>

⁵ Voir : <https://lepotentielcentrafricain.com/centrafrique-lancement-du-processus-de-revision-du-document-de-la-contribution-determinee-au-niveau-national-cdn-de-la-rca/>

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- identifier et analyser les options d'atténuation et évaluer la contribution des différents programmes/ projets en préparation ou en cours dans le renforcement de l'ambition de réduction des GES ;
- évaluer les coûts des activités d'adaptation et d'atténuation et effectuer un diagnostic des opportunités de financement liés au Climat ainsi que des possibilités d'investissement en tenant compte des financements disponibles dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes du Plan National de Stabilisation et de Consolidation de la Paix contribuant à la CDN ;
- proposer un mécanisme efficace de MRV pour la CDN RCA ;
- renforcer les capacités des acteurs des secteurs intégrés dans la CDN pour l'appropriation et l'utilisation efficace du MRV de la CDN ;
- appuyer le Ministère en charge de l'environnement à se doter d'un système adéquat pour assurer efficacement la collecte régulière des données au niveau des points focaux du Plan National de Stabilisation et de Consolidation de la Paix dans les Ministères en charge de la mise en œuvre des projets et programmes dont les activités contribuent à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation de la femme, à la résilience des jeunes et les capitaliser dans les résultats de la CDN ;
- établir le plan permettant d'effectuer le suivi, y compris sur le terrain, l'évaluation et le reporting de la mise en œuvre des activités et des ressources financières de la CDN et d'élaborer les rapports y relatifs périodiquement ;
- fournir au Ministère en charge de l'Environnement l'aide nécessaire pour qu'il assure sa présence aux différentes rencontres liées à la mise en œuvre de la CDN tant au niveau sous-régional qu'international afin de renforcer ses capacités spécifiquement dans le domaine de la transparence, du suivi et du reporting à travers les échanges d'expériences avec d'autres pays et des formations ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication, sensibilisation et vulgarisation de la CDN 2020 particulièrement les objectifs et enjeux, à l'endroit de toutes les composantes de la société : les femmes, les jeunes, les communautés à la base et autochtones, les autorités locales, les responsables des Ministères sectoriels intégrés dans la CDN, les organisations de la société civile, le secteur privé, les ONGs, les OSCs, les institutions nationales, les milieux scolaires universitaires, etc. ;
- produire des kits et outils de communication en appui à l'organisation d'activités d'Information-Education-Communication sur les aspects relatifs à l'intégration du Genre, des Jeunes et des changements climatiques dans la CDN 2020 ;
- organiser des échanges d'expériences sur la mise en œuvre de la CDN avec d'autres pays;
- étudier l'impact éventuel du COVID-19 sur la mise en œuvre de la CDN révisée.

(iii) Les Communications nationales

En manifestant sa volonté de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et conformément aux dispositions des articles 4 et 12 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la RCA a élaboré et soumis à la Conférence des Parties à la CCNUCC en juin 2003, sa Communication Nationale Initiale (CNI) sur l'inventaire national des

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour s'acquitter de ses obligations en tant que partie à la CCNUCC, la RCA a élaboré et soumis de nouveau au Secrétariat de la CCNUCC, en 2015, sa Deuxième Communication Nationale (DCN) qui centralise l'ensemble des données et informations relatives aux modifications du climat enregistrées sur son territoire, et fournit un compte rendu sur les efforts accomplis par la RCA ainsi que les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention, en précisant la vulnérabilité des principaux secteurs de développement et l'impact socio-économique des changements climatiques sur lesdits secteurs ainsi que l'environnement. L'inventaire des GES réalisé dans le cadre de la DCN dans les secteurs socio-économiques et techniques du pays a besoin d'une mise à jour. Cette actualisation s'avère nécessaire en vue de prendre en compte l'ensemble des données et informations récentes et disponibles pour l'élaboration de la Troisième Communication Nationale (TCN), qui est en cours.

(iii) Le Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques

Le PANA est un ensemble d'activités prioritaires définies à l'intérieur des Pays Moins Avancés et qui devront leur permettre de faire face aux changements climatiques. Des études de vulnérabilité/adaptation entreprises à travers les 7 régions de la RCA, ont permis de bien cerner la vulnérabilité sectorielle dans tout le pays. Ces études ont permis de mettre en exergue qu'en République Centrafricaine, quelles que soient les régions, il existe des secteurs vulnérables qui nécessitent des options urgentes à mettre en œuvre à travers des activités prioritaires appropriées. Ainsi, il a été mis en évidence, à travers les consultations publiques que toutes les régions de la RCA sont vulnérables aux CC. Les secteurs clés vulnérables aux risques climatiques en RCA sont : Agriculture et Sécurité Alimentaire, Foresterie et Agroforesterie, Ressources en Eau, Santé, Energie et Catastrophes naturelles. L'étude des vulnérabilités sectorielles a permis de retenir des options prioritaires qui ont été traduites en projets prioritaires. Ainsi, une dizaine de fiches de projets ont été élaborés pour une mise en œuvre urgente en vue de l'adaptation des populations vulnérables de la RCA aux effets néfastes des changements climatiques.

(iv) La Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité

La RCA a élaboré sa Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité (SNPAB) en 2000 pour la période de 2000 à 2015. L'actualisation de la première Stratégie de conservation de la biodiversité a permis de définir les objectifs nationaux de la Biodiversité, en tenant compte du plan stratégique 2011- 2020 d'Aichi et des principaux enjeux pour la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages liés à l'exploitation des éléments constitutifs de la biodiversité, ainsi que de multiples sujets émergents tels que les mécanismes REDD+ et FLEGT. La vision de la République Centrafricaine est d'agir globalement, c'est à dire : «D'ici à 2050, la diversité biologique est connue, valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Pour ce faire, la RCA a retenu 5 buts stratégiques à atteindre pour la gestion durable de la diversité biologique ; ces buts sont déclinés en 20 objectifs nationaux.

Les Documents de politique pour le secteur agriculture/élevage

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(i) La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA)

Les stratégies sectorielles élaborées avant le retour à l'ordre constitutionnel en 2016 sont considérées comme des documents de référence pour la RCA. Il s'agit de la Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA, 2011-2015), complétée par un Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN, 2013-2018). La SDRASA a pour vision une « agriculture centrafricaine, productive, rentable, respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur les initiatives locales et le concept genre, crée de la richesse, des conditions d'émergence d'un secteur privé agricole dynamique, de l'emploi et contribue à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte de la sécurité alimentaire » (Ministère du développement rural, 2011). L'intensification des systèmes agricoles comme une stratégie REDD+ est détaillée dans le SDRASA. En effet, si un système agricole est intensifié par la plantation d'arbres et l'utilisation des intrants biologiques, la production agricole augmente, l'agriculteur a plusieurs sources de revenus sur une même parcelle et peut rester sur ce terrain ou parcelle, épargnant ainsi la forêt (Alemagi et al. 2015).

(ii) Le Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN)

L'élaboration du PNIASAN s'inscrit dans le processus global pays de mise en œuvre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (Déclaration de Maputo de 2003), qui est un cadre pour stimuler/faciliter les pays africains à réaliser une croissance agricole annuelle de 6% d'ici 2015, avec un engagement des Chefs d'Etat d'allouer 10% de leur budget national à l'agriculture en vue d'atteindre les OMD. Le PNIASAN a permis de (i) traduire de façon opérationnelle les axes d'interventions définis dans la SDRASA et le DSRP 2 ; (ii) définir et préciser les programmes et activités prioritaires d'investissement pour le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique pour les 5 prochaines années ; et (iii) articuler les choix politiques du Gouvernement dans le secteur agricole aux orientations des Chefs d'Etat de l'Union Africaine à travers le PDDAA. Il reprend la vision de la SDRASA en mettant l'accent sur la promotion des exportations agricoles (coton essentiellement, café et huile de palme).

Les priorités affichées dans la SDRASA et le PNIASAN restent d'actualité, à savoir :

- l'importance de renforcer les services techniques agricoles du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) et du Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale (MESA) tant au niveau central que déconcentré, ce qui comprend également l'amélioration du système d'information sur le secteur ;
- l'appui aux productions vivrières et notamment aux circuits de commercialisation et au développement de pratiques agricoles durables ;
- l'appui à la relance des filières agricoles pour l'exportation, principalement le coton, le café et l'huile de palme ;
- la structuration du milieu professionnel agricole, notamment à travers la mise en place de coopératives ;
- la formulation d'un nouveau doc de politique agricole avec l'appui de la Banque Mondiale..

4.1.2. Le Régime Foncier et Forestier

Le Régime Foncier

L'existence d'un droit à la propriété foncière est reconnue par la Constitution centrafricaine du 30 mars 2016, en son article 14 en ces termes : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Cela signifie que le droit de propriété est écrit. Mais il cohabite avec le droit coutumier dans certaines mesures.

Le régime foncier est régi par la loi n°139-60 du 27 mai 1960 portant Code domanial et foncier, la loi n°63/441 du 9 janvier 1964 relative au domaine national et d'une série d'ordonnances adoptées entre 1967 et 1976. Il faut noter qu'une multiplicité de textes de lois règlementent le foncier en RCA. La Loi n°63/441 du 9 janvier 1964 relative au domaine national fait une nette distinction entre le domaine public et le domaine privé de l'Etat. Le domaine public comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont hors du commerce, c'est-à-dire inaliénable et imprescriptible (Article 1^{er} de la Loi n°63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national).

L'Etat constitue son domaine privé, en vertu des règles du droit commun, par acquisition à titre gratuit (donations, testaments, successions), acquisition à titre onéreux (achats, échanges), accession ou prescription. Il peut aussi acquérir ses biens privés, en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public, par expropriation pour cause d'utilité publique ou déclassement du domaine public. Il peut encore constituer son domaine privé, en vertu de son droit de souveraineté, par les biens vacants, titres et coupons prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptés.

Outre les biens immobiliers qu'il acquiert, selon les règles du droit commun ou les modes particuliers aux personnes morales de droit public, l'Etat, en vertu de son droit de souveraineté, est présumé propriétaire des terres [...] qui ne sont pas possédées par des tiers [...]. Toutefois, cette présomption pourra être combattue par la preuve contraire en ce qui concerne les personnes qui, [...] exercent sur des parcelles rurales, une emprise individuelle réelle, évidente et permanente, se traduisant par une mise en valeur effective, sérieuse et durable selon les usages du moment et des lieux et la vocation des terrains (Article 38 de la Loi n°63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national). Mais cette présomption de propriété ne s'oppose pas à l'exercice des droits de jouissance par des collectivités traditionnelles sur des terres exploitées par elles selon les usages du moment et des lieux.

Le domaine privé de l'Etat est géré selon deux principes :

- L'affectation qui consiste à la mise à disposition des départements ministériels des biens dépendant du domaine privé pour leur permettre d'assurer les divers services publics dont ils ont la charge. On les nomme « *biens affectés à un service public* » (Art. 28 de la Loi n°63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national). L'affectation est prononcée par Arrêté du Ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions et elle doit être suivie d'une procédure d'immatriculation de l'immeuble par les Services des Domaines.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- La concession qui est un mode de gestion s'appliquant aux terrains non affectés. L'article 46 la Loi n°63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national énonce que « *Les terrains urbains et ruraux non affectés à un service public, et dont l'Etat est légalement propriétaire ou présumé propriétaire, peuvent faire l'objet de concessions au profit de personnes physiques ou morales, aux conditions fixées par la présente Loi et au bénéfice du budget de l'Etat* ». Les demandes de concession sont examinées par la Commission d'attribution des terrains qui a pour mission de fixer les délais et les conditions de mise en valeur, le montant de la redevance ainsi que le prix éventuel de cession.

Les terres du domaine privé de l'Etat peuvent être affectées aux entités ministérielles et autres structures du gouvernement. Ces terres peuvent être allouées à des individus ou des sociétés à titre de concessions et être finalement considérées biens privés (article 46). Le processus d'acquisition de ces terres privées englobe l'obligation de mettre en œuvre un plan d'investissement et de mise en valeur dans un délai de quatre (4) ans pour les zones urbaines ou de 5 ans pour les zones rurales (article 47). Si le plan de mise en valeur est mis en œuvre avec succès, la terre devient la propriété privée de l'occupant.

Une commission d'attribution des terres comprenant le maire de la commune, le sous-préfet et d'autres membres du gouvernement local, participe à l'évaluation et à la supervision du plan de mise en valeur (articles 49 et 51). Un prix d'achat et un niveau d'investissement minimum sont fixés pour les terres rurales et urbaines puis confirmés par décret (article 50).

Le principe du droit d'expropriation est fortement affirmé dans la loi comme un prolongement du domaine public de l'Etat. L'article 5 stipule que « *Les propriétés privées sont, sans exception, soumises à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduits d'eau et d'égouts, des dispositifs de protection des voies de communication, des lignes télégraphiques et téléphoniques, et des conducteurs d'énergie électrique ou de force hydraulique classés dans le domaine public* ».

a) Le régime foncier applicable aux terres agro-pastorales

Le Gouvernement a créé dans les Communes Rurales d'Elevage, le concept de Zones d'Action Agro-pastorale (ZAGROP) qui sont définies comme « *des espaces fonciers géographiquement délimités dans lesquels résident des éleveurs constitués en Groupement d'Intérêts Pastoraux (GIP) et qui mettent en commun les ressources pour les investissements dans les dites zones et leurs fonctionnement* » (Art. 2 de l'Ordonnance n° 86.057 du 15 septembre 1986 sur les zones d'action pastorale). Les éleveurs ou agro-pasteurs utilisateurs des ZAGROP, qui doivent être des personnes physiques ou morales de nationalité centrafricaine, éleveurs ou propriétaires de bétail, jouissent d'un droit exclusif à condition de respecter un cahier de charges établi par l'Administration. Ce droit exclusif porte entre autres sur les privilèges suivants : le droit de pâturage pour l'ensemble des troupeaux de chaque membre de ZAGROP ; le droit des soins et d'exploitation du bétail ; le droit à des avantages sociaux et à l'appui technique (Art. 15 de l'Ordonnance).

L'accès au foncier pastoral est organisé par le Titre III de la Loi n°65.61 du 03 janvier 1965 réglementant l'élevage en RCA. Cette loi dispose en son article 7 que « *le droit de vaine*

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

pâturage appartient à la généralité des habitants. Toutefois, la vaine pâture ne peut s'exercer sur aucune terre ensemencée ou couverte d'une culture quelconque faisant l'objet d'une récolte, ni sur un terrain clos, ni en forêt classée, ni dans les parcs et réserves de faune et de flore. Le Ministre chargé de l'Elevage peut aussi réglementer la pâture et l'occupation des terres dans certaines zones qui font l'objet d'un assainissement, d'une amélioration fourragère, d'une restauration ou de tout autre aménagement ».

b) Les projets de textes en préparation

En 2011, le pays s'est engagé dans la mise en œuvre de la réforme foncière en élaborant deux projets de lois « portant Code domanial et foncier » et « Code foncier agropastoral ». Ces projets ont cependant été suspendus. En décembre 2012, le Gouvernement a décidé de lancer le processus d'harmonisation des instruments juridiques relatifs au foncier, qui a permis l'élaboration d'un « *Projet de Loi-Cadre portant sur les droits fonciers en République Centrafricaine* ». Ce projet de Loi-Cadre fixe les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de l'ensemble des terres situées en République Centrafricaine, ainsi que tout ce qui s'y unit et s'y incorpore, soit naturellement ou artificiellement. Il s'agit d'un cadre juridique général pouvant servir de référence pour la révision ultérieure des lois sectorielles et de leurs textes d'application.

Le projet de Code des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives prévoit deux types de collectivités territoriales : les régions et les communes. Il envisage la décentralisation c'est à dire le transfert de compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du foncier et de la gestion des ressources naturelles. Mais il maintient l'option de l'Etat comme unique propriétaire des terres au grand dam des autorités coutumières et des populations locales.

c) La procédure d'acquisition d'une propriété foncière en RCA

La procédure générale d'acquisition de la terre comporte essentiellement trois (3) étapes, notamment : attribution provisoire, attribution définitive et immatriculation.

(i) Attribution provisoire de terrain

La procédure d'attribution provisoire comporte plusieurs étapes à savoir : Introduction de la demande de terrain ; Retour au service du cadastre et de la topographie pour fixation de la date de pré-reconnaissance du terrain ; Descente sur le terrain en vue de la pré-reconnaissance de la parcelle ; Paiement de la taxe domaniale ; Demande officielle d'attribution provisoire en 4 exemplaires dont 3 sont déposés à la Direction des Domaines et 1 à la Direction du Cadastre ; Convocation du requérant et descente sur le terrain en vue de la reconnaissance officielle de la parcelle en présence d'un Conseiller municipal et du Chef de quartier, ce qui donne lieu à un procès-verbal de reconnaissance de terrain ; Bornage dans les 8 jours suivant la reconnaissance du terrain ; Elaboration d'un procès-verbal et d'un extrait cadastral ; et Elaboration et signature de l'Arrêté provisoire.

(ii) Attribution définitive de terrain

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Cette deuxième étape répond à certains préalables, notamment le délai de mise en valeur (procès-verbal) et l'Arrêté d'attribution définitive du terrain.

Le bénéficiaire d'un Arrêté provisoire dispose d'un délai déterminé qui lui est accordé pour réaliser le projet envisagé. Si la parcelle objet d'attribution se trouve en milieu urbain, le délai d'exécution du projet est de quatre ans. Par contre si le terrain est rural, le bénéficiaire dispose de cinq ans. Ensuite, c'est la mise en valeur, c'est-à-dire la réalisation de ce à quoi est destiné le terrain. Si le cahier de charge qui accompagne l'Arrêté d'attribution provisoire de terrain prévoit un montant minimum, le demandeur a l'obligation de ne pas effectuer une réalisation dont le montant serait inférieur à cette valeur. Notons que le pétitionnaire doit obtenir au préalable une autorisation de mise en valeur (permis de construire ou autorisation d'exploitation). Le permis de construire est une autorisation administrative préalable à toute construction sur le territoire national.

Le requérant ayant rempli toutes ses obligations avant l'expiration du délai de mise en valeur, peut prétendre à l'acquisition à titre définitif du terrain en saisissant la Commission d'attribution de terrains qui a pour rôle d'évaluer les investissements effectués sur le terrain. Après un constat de mise en valeur effectué par un agent qualifié sur le terrain, les services compétents dressent un procès-verbal qui confirme que le requérant a satisfait à toutes les conditions à lui fixées dans le cahier de charges qui accompagne l'attribution provisoire. Le pétitionnaire qui a respecté le délai et la mise en valeur a droit à l'établissement d'un Arrêté d'attribution à titre définitif. L'Arrêté confère à titre définitif et en toute propriété l'immeuble au bénéficiaire et précise par la même occasion l'obligation de procéder à l'immatriculation. Malgré l'attribution définitive, le bénéficiaire ne dispose que d'un droit de propriété précaire. La parcelle demeure toujours dans le domaine national jusqu'à l'obtention d'un titre foncier.

(iii) Procédure d'immatriculation des terres

L'obtention du titre foncier passe obligatoirement par une phase judiciaire. Il s'agit de la procédure d'immatriculation à la Conservation foncière qui aurait pour effet de changer la nature juridique du terrain pour en faire une propriété privée. L'immatriculation est considérée comme l'ultime phase d'un processus d'acquisition d'une propriété foncière. Selon l'article 4 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière « *L'immatriculation consiste dans la constitution et l'enregistrement du titre de propriété de cet immeuble⁶* ». Ainsi, en application de l'article 79 de la Loi sur le domaine national, « *tout titulaire d'une concession définitive doit requérir l'immatriculation de sa propriété dans le délai de trois mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Arrêté d'attribution à titre définitif⁷* ».

La procédure d'immatriculation comporte quelques étapes essentielles, à savoir la publicité de la réquisition, le bornage de l'immeuble et l'inscription des droits réels y relatifs. Une fois que le processus d'immatriculation est terminé, l'utilisateur obtient un titre foncier, document qui garantit ses droits de propriété. La Loi dispose que « *le titre de propriété est définitif et inattaquable et forme devant les juridictions le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation⁸* ». Ainsi, le titre de propriété délivré peut faire

⁶ Art. 4 du Décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière

⁷ Art. 79 de la Loi 63.441 du 09 janvier relative au domaine national

⁸ Art. 36 du Décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

l'objet de divers actes menés sous la responsabilité du Conservateur foncier. Les faits susceptibles de faire l'objet d'une inscription sur le titre de propriété sont : la mutation simple, la mutation pour cause de décès, le morcellement, la fusion, l'inscription hypothécaire, la radiation.

Le Régime Forestier Applicable aux Ressource Ligneuses

Le secteur forestier est régi par la Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la République Centrafricaine. Cette loi demeure la loi fondamentale en matière de gestion durable des forêts. Elle divise le domaine forestier national en deux catégories : le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent. Le domaine forestier permanent à vocation forestière, qui comprend « *le domaine forestier de l'Etat et les forêts du domaine public* » (Art. 6 du Code forestier), a vocation principale la production des grumes, des biens et des services, la protection de la diversité biologique et des régimes des eaux (Art. 7). Il est ouvert à l'exploitation artisanale et industrielle. Le domaine forestier non permanent, quant à lui, est constitué de « *l'ensemble des forêts et terres pouvant être affectées à des utilisations autres que forestières* » (Art. 123 du Code forestier donne la définition du domaine forestier non permanent qui dit qu' : « On entend par domaine forestier non permanent, l'ensemble des forêts et terres pouvant être affectées à des utilisations autres que forestières). Il comprend « *le domaine forestier des collectivités publiques, les forêts des particuliers et les forêts communautaires* » (Art. 124).

Le domaine forestier de l'Etat aux articles 8 et 9 du Code Forestier est constitué de : forêts à écologie fragile ; forêts de production ; forêts récréatives ; forêts scientifiques ; jardins botaniques ; jardins zoologiques de l'Etat ; parcs nationaux ; périmètres de protection ; périmètres de reboisement ; réserves de faune ; réserves écologiques ou réserves de biosphère ; réserves naturelles intégrales ; réserves spéciales ; sanctuaires de faune ; sanctuaires de flore ; secteurs de chasse ; zones tampons ou pré parcs⁹. De par sa définition le domaine forestier permanent comprend clairement l'ensemble des forêts économiquement exploitables et constituant un potentiel de ressources fiscales.

L'article 100 du Code forestier indique que les forêts du domaine public sont des forêts ou des terrains forestiers qui ne font partie d'aucune des catégories définies à l'article 9 du présent code et qui ne comprennent ni les vergers, ni les plantations agricoles, ni les boisements attenants à une exploitation agricole ou minière, ni les aménagements agro-sylvo-pastoraux. Les anciennes jachères et terres agro-pastorales sur lesquelles n'existe aucun titre de propriété sont intégrées au domaine public. Ainsi, l'alinéa 3 de cet article affirme que « *les produits du domaine forestier public appartiennent à l'Etat et sont gérés par le Ministère en charge des forêts qui, à ce titre, met en œuvre des mesures concrètes de valorisation ou de gestion conservatoire* ».

Les dispositions de l'article 125 du Code forestier précisent clairement qu'« une forêt appartient à une collectivité publique donnée lorsqu'elle fait l'objet d'un décret de classement pour le compte de cette collectivité ou lorsqu'elle a été reboisée et aménagée par celle-ci au bénéfice des populations riveraines ». Les collectivités publiques ne peuvent pratiquer le défrichement de leur forêt qu'en vertu d'une autorisation de l'administration forestière (article 126). Cependant, l'article 131 dispose que « *les forêts des particuliers sont des forêts classées au profit des*

⁹ Art. 8 de la Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la RCA

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

particuliers ou des groupes de personnes physiques légalement constitués ou des forêts plantées par ceux-ci sur un domaine dont ils ont la propriété en vertu des dispositions légales et réglementaires. Les particuliers élaborent avec le concours de l'administration un plan simple de gestion de leur forêt conformément aux normes techniques en vigueur ».

Les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent. Elles ont fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée, d'une part et l'Etat représenté par l'administration des forêts, d'autre part (article 133). De cette manière, l'administration des forêts peut confier à une communauté une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de cette même communauté. La convention de gestion est assortie d'un plan simple de gestion (article 134). La gestion d'une forêt communautaire peut aussi relever de la communauté villageoise organisée (article 135).

Le domaine forestier permanent est ouvert à l'exploitation artisanale et à l'exploitation industrielle¹⁰. Mais il existe d'autres formes d'exploitation du domaine forestier en plus des deux premières.

(i) L'exploitation artisanale du domaine forestier permanent

Aux termes de l'article 26 al. 2 du Code forestier « *Toute exploitation artisanale du domaine forestier est soumise à la délivrance d'un permis par Arrêté du Ministre en charge des forêts* ». Ce permis d'exploitation artisanale est délivré pour une durée d'un an renouvelable et porte sur une superficie limitée à dix (10) hectares. Il n'est accordé qu'aux personnes physiques de nationalité centrafricaine et aux communautés de base. Par ailleurs, tout détenteur d'un permis d'exploitation artisanale doit posséder une carte d'exploitation délivrée annuellement par le Ministre en charge des forêts. Un cahier des charges fixe les modalités techniques d'exploitation. L'exploitation artisanale du domaine forestier permanent de l'Etat doit se faire dans le strict respect de l'équilibre écologique. Ainsi, les aires ouvertes à l'exploitation artisanale doivent être fermées à l'issue de l'exploitation pour permettre leur régénération.

(ii) L'exploitation industrielle du domaine forestier permanent

La Loi a fixé les conditions d'exploitation industrielle du domaine forestier de l'Etat dans plusieurs articles du Code forestier. Aux termes de l'article 31 du Code forestier « *Toute exploitation industrielle du domaine forestier de l'Etat est soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement, en abrégé PEA* ». Le PEA est une autorisation administrative délivrée par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre en charge des forêts en vue d'une exploitation rationnelle d'un secteur forestier suivant une convention d'aménagement. Il est strictement attaché à la société attributaire. Il ne peut donner lieu à un transfert, une cession ou une sous-traitance. Le PEA est octroyé pour une période égale à la durée de vie de la société. Cette attribution est renouvelable dans la mesure où la société attributaire respecte les prescriptions du plan d'aménagement et les dispositions réglementaires en vigueur.

¹⁰ Art. 23 et Art. 29 de la Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la RCA

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'exploitation d'un PEA est subordonnée à un plan d'aménagement dont les modalités sont fixées par la convention d'aménagement et d'exploitation entre la société et l'Etat (Art. 41). Dans les conventions définitives d'aménagement, sont fixées les clauses sociales, les règles et modalités de gestion des PEA (Art. 48). En plus du plan d'aménagement, la société forestière titulaire d'un PEA est tenue d'établir et de communiquer au Ministre en charge des forêts, un programme quinquennal d'investissement et d'industrialisation. Dans ce sens, l'article 44 du Code forestier prescrit que « *la production nationale des grumes doit couvrir en priorité la demande des unités locales de transformation* ». Pour ce faire, les ventes de grumes issues d'un PEA à toute unité de transformation située sur le territoire national rentrent dans le calcul du taux de transformation locale de la société titulaire du PEA.

Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines, y compris les peuples autochtones (Article 33). A l'issue de la consultation, le Ministre en charge des forêts publie un appel d'offre relatif au permis forestier concerné, intégrant les éléments d'opportunités et de contraintes issus de la consultation.

Par souci de transparence dans l'attribution des PEA, le Code forestier a prévu en son article 36 la mise en place d'une Commission interministérielle, placée sous la responsabilité du Ministre en charge des forêts. Cette Commission est chargée d'examiner les modalités d'attribution des permis forestiers ; procéder aux dépouillements des offres, conformément aux critères de sélection prescrits par les dispositions légales ; donner des avis techniques au Chef du Département. L'article 37 prévoit la présence d'un observateur indépendant dans le cadre de l'attribution des PEA: « *Prend part aux travaux de la Commission, un observateur indépendant recruté à cette fin. Cet observateur est recruté de façon compétitive et transparente pour chaque session d'attribution des titres... La procédure de recrutement de l'observateur indépendant se déroule en même temps que celle de l'appel d'offres relatif au permis d'exploitation et d'aménagement* ». Cette disposition de la loi est renforcée par l'article 11 du Décret n°09.118 du 28 avril 2009 fixant les modalités d'attribution des PEA, en ces termes : « *Prennent part aux travaux de la Commission interministérielle d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement, un observateur indépendant et un représentant par commune intéressée dûment mandatée* ».

Les PEA confèrent à leurs titulaires un droit immobilier distinct de la propriété du sol. Le sol et le sous-sol restent la propriété de l'Etat. Les sociétés forestières désireuses d'avoir un titre de propriété foncière doivent suivre la procédure de l'immatriculation conformément aux textes en vigueur.

(iii) Autres formes d'exploitation du domaine forestier permanent

Le Code forestier a prévu d'autres formes d'exploitation du domaine forestier, notamment l'exploitation en régie, la gestion des périmètres de reboisement, les périmètres de protection, la convention de gestion d'une forêt communautaire et la gestion participative.

4.1.3. Les Droits aux Bénéfices Carbone et Bénéfices Non-Carbone

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le processus REDD+ vise à compenser les efforts de réduction des émissions ou d'augmentation des absorptions. Ces efforts sont des mesures, des politiques et des actions visant à lutter contre les moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, à gérer durablement les forêts, à conserver et augmenter les stocks de carbone à l'intérieur et à l'extérieur des forêts. Ainsi les activités REDD+ doivent obéir à des règles précises, qui s'inscrivent dans l'architecture juridique du pays de manière à assurer la cohérence des différentes politiques publiques concernées.

Les Droits aux Bénéfices Carbone

Il n'existe actuellement aucune législation spécifique sur les droits carbonés ou les droits aux bénéfices carbonés en RCA. Aucune loi ne définit la nature juridique des crédits carbone, pas plus qu'elle n'attribue les bénéfices de la réduction ou de la séquestration des émissions à une personne bien identifiée. Dans le silence du droit national, le crédit carbone apparaît donc comme un instrument sui generis. Il convient de tenter de le rapprocher d'autres instruments existants et de raisonner par analogie, en tenant compte de l'expérience éventuellement acquise dans d'autres pays si elle est pertinente.

La nature juridique des crédits carbone permet de déterminer les droits et obligations du détenteur des crédits, la possibilité pour lui de transférer le titre légal à un acheteur et donc d'identifier un propriétaire et le cadre juridique de la transaction. Le système juridique ne fait pas de distinction entre l'arbre et le carbone stocké par l'arbre. Etant donné qu'il n'y a pas de distinction entre le propriétaire de la ressource (l'arbre qui stocke le carbone) et celui du carbone, le propriétaire du terrain possédant la ressource est aussi par analogie présumé le propriétaire du carbone. Il convient d'envisager deux options possibles pour déterminer la nature juridique du carbone évité/séquestré.

a) L'Etat est seul propriétaire à priori de titres légaux

Si l'on tient compte du cadre juridique actuel, cela signifie que l'Etat, en tant que propriétaire ou gestionnaire de la plupart des terres forestières, serait le principal bénéficiaire de toute rente carbone obtenue. L'Etat aura le droit sur l'ensemble du domaine forestier permanent (article 6 du code forestier) ou foncier privé non concédé et public, ainsi que les collectivités territoriales sur les domaines forestiers des collectivités publiques (article 125 du code forestier) et les communautés locales sur les forêts communautaires (article 133 du code forestier). Les droits qui s'appliquent à une terre ou à une forêt du domaine privé de l'Etat couvrent automatiquement le carbone qu'elle renferme.

Le carbone séquestré/évité serait qualifié arbitrairement, par détermination de la loi, comme ressource naturelle relevant du domaine public et faisant partie du patrimoine de la RCA. Cette qualification, qui s'appliquerait indépendamment des droits fonciers ou sur les ressources forestières, conférerait la propriété pleine et entière du carbone séquestré/évité à l'Etat, qui deviendrait le seul détenteur d'un titre légal pouvant être transféré vers des tiers. Avec cette option, l'Etat serait donc seul habilité à réaliser des transactions sur des crédits. Cependant, elle n'exclut pas la possibilité de conférer cette capacité juridique aux collectivités territoriales, qui pourrait être, selon le projet de Code des collectivités territoriales et des circonscriptions

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

administratives (en cours de discussion à l'Assemblée nationale), considérées comme des entités décentralisées ou déconcentration de l'Etat.

Si le carbone séquestré est qualifié de bien public, la loi devrait également préciser comment les revenus de la vente des crédits carbone seraient distribués aux personnes impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre des activités REDD+, notamment les propriétaires fonciers (dont l'Etat lui-même), les personnes disposant de droits y compris coutumiers sur les ressources, tels que les concessionnaires et les populations locales ou les gestionnaires des forêts communautaires.

b) Chacun(e) est propriétaire des titres légaux, à hauteur des efforts consentis

Le carbone séquestré/évité peut être qualifié de fruit industriel ou naturel selon l'intervention de l'homme pour augmenter le stock de carbone par les activités de boisement et reboisement ou le maintenir, voire éviter sa disparition par les activités de gestion durable et de conservation. Les personnes bénéficiaires seraient celles qui contribueraient directement (par leurs apports en industrie ou en capital) et, le cas échéant, indirectement (renonciation à l'exercice de leurs droits d'exploitation sur les ressources, y compris des droits coutumiers valablement reconnus) aux activités REDD+. Il est possible de considérer que le propriétaire foncier est celui qui, en mettant sa terre à disposition pour rendre ce service, devrait être le principal bénéficiaire des paiements pour les services environnementaux. Mais il est également possible de considérer que le carbone séquestré/évité n'est pas détachable de la forêt et que les personnes qui disposent de droits d'exploitation des ressources, y compris de droits coutumiers valablement reconnus, puissent également être bénéficiaires de paiements pour les services environnementaux auxquels elles ont contribué.

Avec cette option, les crédits carbones pourraient être qualifiés de bien meuble incorporel. Un crédit peut s'apparenter fortement à un bien meuble incorporel parce qu'il représente un titre attestant de la réalisation d'une action ou d'un résultat (carbone séquestré/évité), qui est librement cessible par son détenteur, attribuant ainsi à celui-ci le droit de transférer le crédit à un tiers sans restriction d'ordre public. C'est ce droit de transférer qui crée pour son détenteur un droit subjectif portant sur un bien patrimonial. Ce bien est susceptible d'appropriation privée au bénéfice de personnes physiques et morales en ce qui concerne la gestion de leur patrimoine privé.

Avec la première option, les crédits REDD+ ne seraient pas susceptibles d'appropriation privée lors de leur création, mais seulement lors de leur cession par l'Etat, y compris auprès des investisseurs privés qui feraient des investissements relatifs aux activités REDD+ en RCA. Avec la seconde option, l'appropriation privée serait possible dès la création. Mais l'Etat devrait néanmoins, en tant que propriétaire foncier et de par son rôle prédominant dans la gestion durable des forêts, pouvoir bénéficier d'une part importante des crédits REDD+.

(c) Identification des Acteurs dans la perspective d'attribution des droits carbone

Le régime foncier est un facteur déterminant pour identifier les parties prenantes dans la perspective d'attribution des droits carbones. Malgré la complexité juridique et le fait que la loi sur les terres reconnaît l'Etat en tant que principal bénéficiaire, sur la base de la pratique actuelle de redistribution des taxes forestières, d'autres parties prenantes telles que les communes, les

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

communautés locales et les peuples autochtones seraient des bénéficiaires éligibles pouvant tirer profit du processus national REDD+.

En attendant l'adoption d'une loi REDD+, les options d'attribution des droits ci-après pourraient être retenues :

- Dans le cas d'une forêt domaniale, les droits carbone appartiendraient à l'État ;
- Dans le cas d'une forêt communautaire, les droits carbone appartiendraient à la communauté ;
- Dans le cas d'une forêt communale, les droits carbone appartiendraient à la Commune ;
- Dans le cas d'une forêt privée, les droits carbone appartiendraient au propriétaire ;
- Dans le cas des aires et patrimoines autochtones communautaires y'inclus les sites sacrés, les droits carbone appartiendraient à la communauté autochtone.

Sur la base de cette analyse, deux possibilités légales d'attribution des droits carbone seraient envisageables : (i) Les droits carbone et les droits aux bénéfices appartiendraient en principe, à celui qui a le droit d'occuper un terrain sur lequel se trouvent les arbres qui stockent le carbone ; (ii) En cas d'un projet REDD+, les droits carbone et les droits aux bénéfices appartiendraient de fait à ceux ayant contribué à la réalisation de l'activité de réduction/séquestration ou ceux ayant renoncé à leurs moyens de subsistance pour permettre la réalisation de l'activité.

Il y a également la possibilité de partager les bénéfices proportionnellement aux apports fournis ou efforts consentis par les diverses personnes impliquées dans l'activité REDD+. La combinaison des deux possibilités juridiques susmentionnées indique que les droits carbone et les droits aux avantages ne seraient pas nécessairement fondés sur la permanence, mais pourraient également inclure des droits coutumiers, des droits d'exploitation, des droits d'utilisation ou des investissements en capital.

L'aménagement du territoire/zonage et la catégorisation de carbone (stocké naturellement ou séquestré par action) influenceraient les droits sur le carbone. La catégorisation du carbone nécessite l'élaboration de plans d'utilisation des terres pour soutenir les projets REDD+ qui seront menés dans toutes les zones agro-écologiques.

La clarté de la tenure foncière et forestière est requise pour le bon fonctionnement du mécanisme national de partage des bénéfices REDD+. Le régime foncier est actuellement caractérisé par trois défis principaux : l'existence d'un système dualiste pour la gestion des terres (formel et coutumier), les divergences dans les politiques et stratégies sectorielles d'utilisation des terres, la complexité de l'enregistrement des terres par les pauvres et leur potentiel accaparement par les élites.

Les Droits aux Bénéfices Non-Carbone

Au niveau national, il n'existe pas un cadre juridique régissant le partage des bénéfices non-carbone. Les avantages REDD+ non liés au carbone représentent une série de résultats positifs découlant de la mise en œuvre des activités REDD+ en association avec les réductions d'émissions de carbone et peuvent se répartir en cinq grandes catégories (**Error! Reference source not found.**).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tableau 3: Types des bénéfices non-carbone (BNC)

Catégorie de BNC	Exemples
Amélioration de la gouvernance forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance et amélioration des droits relatifs aux terres et aux ressources forestières • Réduction des conflits fonciers • Respect des droits des peuples autochtones, y compris le CLIP • Le genre et l'équité se sont améliorés • Des institutions nationales et locales efficaces • Questions de gouvernance forestière traitées • Amélioration de la participation et de l'inclusion
Prestation de services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de la régulation de l'eau et de l'approvisionnement en eau • Qualité du sol améliorée • Biodiversité conservée • Renforcement du potentiel touristique international • Aire protégée pris en charge
Adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la sécurité alimentaire • Adaptation des systèmes forestiers et agricoles • Des communautés plus résilientes • Augmentation des engagements financiers pour l'adaptation
Amélioration de l'économie et des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'offre de ressources génétiques pour les plantes médicinales et les cultures vivrières • Amélioration de l'emploi et du revenu • Amélioration des moyens de subsistance • Contribution accrue des forêts au développement économique
Valeurs sociales et culturelles défendues	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des sites de l'UNESCO • Soutien aux zones autochtones et aux zones conservées par les communautés • Forêt conservée à des fins culturelles, spirituelles et de services • Promotion de la science et du savoir, y compris le savoir traditionnel

Source: Katerere et Fobissie (2015)

Les bénéfices non-carbones pourraient être considérés comme des avantages dont bénéficient les parties prenantes du processus REDD+ du fait de leurs efforts ou de leurs contributions à la mise en œuvre et au succès des activités de ce processus. Par conséquent, les bénéfices des activités REDD+ devraient être distribués de manière efficace, équitable et transparente.

4.2. Encrage Institutionnel

Le cadre institutionnel de gestion de la préparation à la REDD+ est composé de trois organes (Figure 8) : (i) un Comité National REDD+ (CN REDD+), (ii) des Comités inter Préfectoraux REDD+ (CIP REDD+) et (iii) une Coordination Technique REDD+ (CT REDD+).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

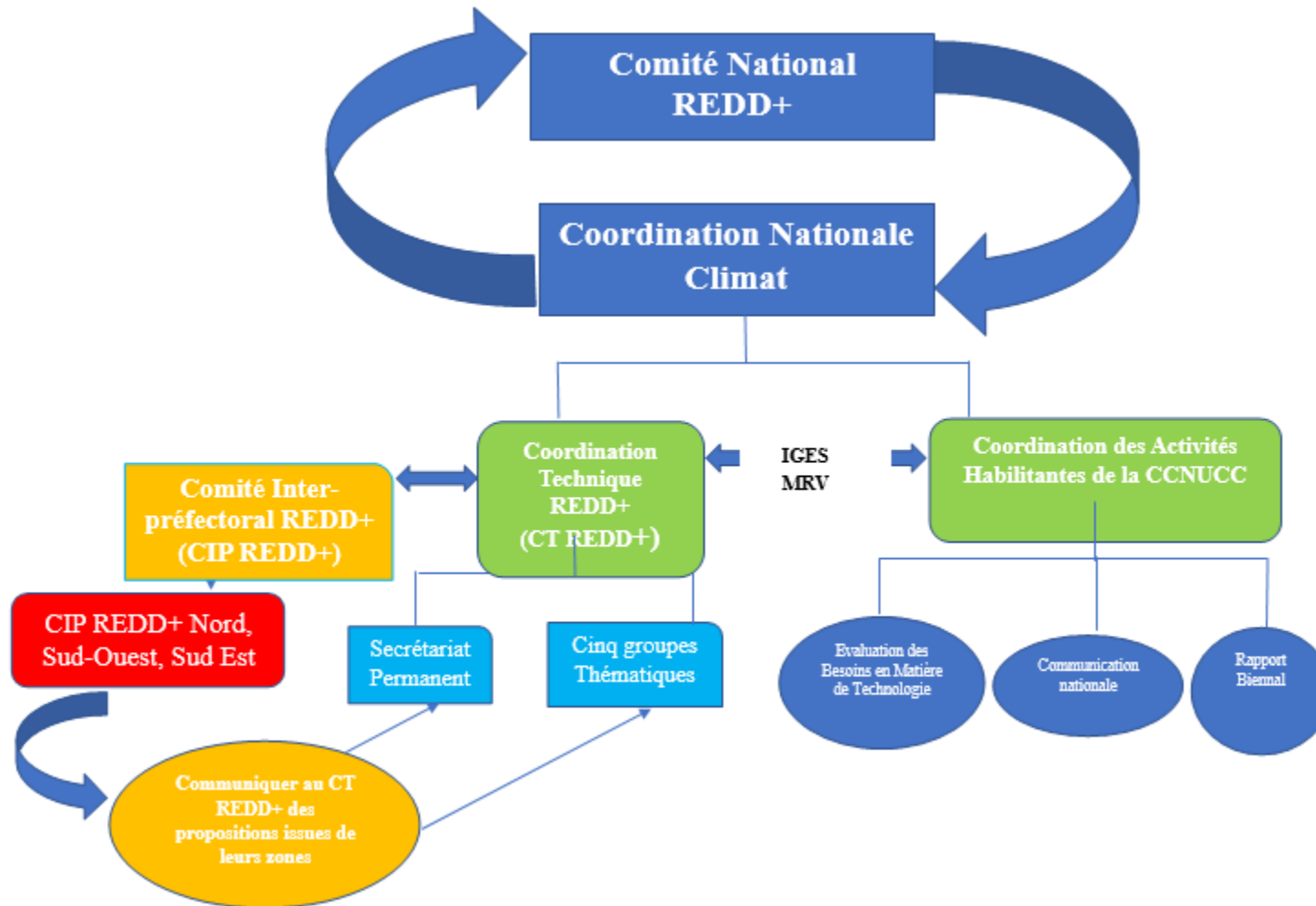


Figure 8: Engrage institutionnel REDD+ en RCA

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

4.2.1. Le Comité National REDD+

Le Comité National REDD+ (CN REDD+), organe suprême chargé de piloter l'ensemble du processus REDD+ en RCA, créé par Décret n°11.287 du 08 novembre 2011, portant création, organisation et fonctionnement du comité national chargé de la mise en œuvre du processus de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, de gestion durable des forêts, de conservation et d'accroissement des stocks de carbone, est structuré en vue de promouvoir une coordination intersectorielle pour la mise en œuvre de la REDD+. Il est présidé par le Premier Ministre et est composé de 26 membres, à savoir :

- le Ministre en charge de l'Environnement (1^{er} Vice-président) ;
- le Ministre en charge des Eaux et Forêts ;
- le Ministre en charge de l'Economie et du Plan ;
- le Ministre en charge des Finances et du Budget ;
- le Ministre en charge de l'Agriculture ;
- le Ministre en charge de l'Urbanisme ;
- le Ministre en charge du Tourisme ;
- le Président de la Commission en charge de l'Environnement à l'Assemblée Nationale ;
- le Président du Conseil Economique et Social ;
- le Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Eleveurs de Centrafrique (FNEC) ;
- un représentant de l'Université de Bangui ;
- le Président du groupement des agriculteurs ;
- le Président du groupement des artisans miniers ;
- les représentants du secteur privé œuvrant dans l'exploitation forestière ;
- les représentants des organisations de la Société Civile ;
- quatre représentants des peuples autochtones dont deux pour les Pygmées Aka et deux pour les Peuples M'bororo ;
- une représentante de l'Organisation des femmes Centrafricaines (OFCA).

Selon le R-PP (2011) de la RCA, le CN REDD+ a pour missions de (Président de la République Centrafricaine, 2011) :

- définir la politique nationale REDD+ et garantir sa mise en œuvre ;
- approuver le plan de travail des Comités Inter Préfectoraux et de la Coordination Technique REDD+ ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ ;
- mettre en place des stratégies de distribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD+ ;
- arbitrer d'éventuels conflits au sein des Comités Inter-préfectoraux REDD+ (CIP REDD+) et de la CT REDD+.

Le Décret n°11.287 mentionne la nécessité de tenue des réunions en session ordinaire à fréquence semestrielle du CN REDD+ pour assurer un pilotage performant et de haut niveau du processus REDD+. . Donc, le CN-REDD+ doit se réunir semestriellement. Il peut faire appel à toute compétence en cas de besoin. Cependant, le CN-REDD+ n'a pas tenu sa première réunion malgré la nomination de ses membres par Arrêté N°016 du 20 juillet 2018 du Premier Ministre et notamment du fait de l'instabilité politique qui a régné en RCA ces dernières années. Une première réunion du CN REDD+ devait être organisée en 2020, avant la clôture du don du Fonds de préparation du FCPF. Cette première réunion du CN REDD+

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

permettrait de rendre effectif cet organe institutionnel et les mandats qui lui sont associés (FCPC, 2020).

La République Centrafricaine étant membre de la COMIFAC, le CN REDD+ est appelé à travailler en étroite collaboration avec les autres organes sous régionaux de gestion de REDD+. Le CN REDD+ mène sa politique en prenant en compte les stratégies et/ou les planifications sous régional dans le cadre de REDD+. Le pays est fortement impliqué dans les initiatives transfrontalières comme le tri national de la Sangha qui regroupe trois pays : le Cameroun, la RCA et la République du Congo, ainsi que les trois programmes sous régionaux (projet FAO sur le MRV pour les 10 pays de la COMIFAC, projet Union européenne REDDAF sur la cartographie forestière et le scénario au Cameroun et RCA, projet GEF pour les 6 pays du Bassin du Congo).

4.2.2. La Coordination Technique REDD+

La Coordination Technique REDD+ (CT-REDD+), organe de mise en œuvre du processus REDD+ en RCA, créé par le Décret n°11.287 du 08 novembre 2011, a pour mission de (i) élaborer et soumettre les propositions d'activités à l'approbation du CN-REDD+; (ii) planifier la mise en œuvre des décisions du CN-REDD+; (iii) faire exécuter par les structures publiques ou privées les décisions et orientations du CN-REDD+; (iv) faire valider par le CN-REDD+ les projets d'investissement soumis par des tiers; (v) assurer la gestion du processus REDD+ en RCA; (vi) formuler des propositions au Ministre en charge de l'Environnement; (vii) assurer la mobilisation des experts nationaux et internationaux; (viii) assurer le secrétariat technique du CN-REDD+; (ix) élaborer et diffuser les rapports techniques et financiers du processus REDD+.

La CT REDD+ met en œuvre les activités visées dans le R-PP, sous la tutelle du CN REDD+. Elle élabore et soumet pour approbation ses propositions d'activités et transmet pour avis ses rapports d'activités au CN REDD+. La CT REDD+ sert de courroie de transmission entre les différents organes.

La CT-REDD+ comprend un Secrétariat Technique Permanent et cinq Groupes thématiques : (i) Information, Education et Communication (IEC), (ii) Juridique et Foncier, (iii) Modélisation et Niveau de Référence, (iv) Evaluation socio-environnementale, (v) Mesure, Notification et Vérification (MNV). Les Groupes thématiques comprennent chacun deux experts. Les Groupes « Modélisation » et « MNV » travaillent en collaboration avec le Laboratoire de climatologie, de cartographie et d'études géographiques (LACCEG) de l'Université de Bangui, le Centre des données forestières du MEFCP (CDF), la Direction des inventaires et de l'aménagement forestier (DIAF) du Ministère en charge des forêts, la Direction de l'environnement ressource (DER) du Ministère en charge de l'environnement, de l'Institut centrafricain des statistiques, des études économiques et sociales (ICASEES) du MPE, etc. En dehors du Secrétariat Technique Permanent, les Groupes Thématiques se réunissent mensuellement et produisent des procès-verbaux à chacune de leur réunion (FCPF, 2011).

Le Secrétariat Technique Permanent assure la gestion administrative de la Coordination Technique REDD+ (Art. 16 du Décret n°11.287 du 08 novembre 2011). Tandis que le Coordonnateur Technique est le Point Focal du processus REDD+ en RCA (Art. 21 du Décret n°11.287 du 08 novembre 2011). Les membres de la CT-REDD+ ont été désignés par Arrêté du 06 février 2012 du Ministre de l'Environnement, modifié par Arrêté du 13 janvier

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2015. Il est important de préciser que les parties prenantes jouent un rôle important dans la conception et la mise en œuvre de REDD+ au niveau national. La stratégie du gouvernement est que tous les groupes thématiques de la Coordination Technique travaillent étroitement avec les autres institutions techniques et spécialisées, les secteurs privés ainsi que les Organisations Non Gouvernementales qui vont faire un travail énorme dans l'avancement de la REDD+ au pays (FCPF, 2011).

Le Secrétariat Technique Permanent est dirigé par le Coordonnateur Technique REDD+, assisté d'un Expert National chargé du suivi et de la coordination des activités des Comités inter préfectoraux, d'un Conseiller Technique International, d'un secrétariat et de deux chauffeurs (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2012).

Une Coordination Nationale Climat (CNC) a été créée par Décret n°17.042 portant organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale Climat de la République Centrafricaine (FCPF, 2020). La CNC est placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). La CNC a un mandat qui dépasse le cadre du processus REDD+, elle a pour missions principales l'élaboration et l'orientation stratégique de la politique nationale et des initiatives en matière de changements climatiques (FCPF, 2020). La CNC communique avec la CT-REDD+.

4.2.3. Les Comités Inter-Préfectoraux REDD+

Les Comités Inter-Préfectoraux REDD+ (CIP-REDD+), organes de facilitation du processus REDD+ au niveau déconcentré, créés par Décret n°11.287 du 08 novembre 2011, ont pour missions de (i) faciliter la mise en œuvre des décisions du CN-REDD+ et du processus REDD+ au niveau des préfectures ; (ii) communiquer à la CT-REDD+ des propositions issues de leurs zones; (iii) formuler des propositions au CN-REDD+; (iv) dresser des rapports annuels d'activités à la CT-REDD+.

Les Comité Inter Préfectoral REDD+ du Nord (CIP REDD+) sont au nombre de trois selon la répartition zonale en trois blocs, à savoir :

- Les Comité Inter Préfectoral REDD+ du Nord (CIP-REDD+ Nord) constitués de 5 Préfectures avec un effectif de 45 membres : Vakaga, Bamingui Bangoran, Ouham-Pende, Ouham et Nana Gribizi. Le choix de cette zone vient du fait qu'elle est constituée de forêt, de savane arbustive avec prédominance d'activités agropastorales (transhumance pratiquée notamment par les Peulh Mbororo), d'exploitation minière anarchique et de fréquents feux de brousse dus à l'abattis-brûlis.
- Les Comité Inter Préfectoraux REDD+ du Sud-Ouest (CIP-REDD+ Sud-Ouest) constitués de 6 Préfectures avec un effectif de 54 membres : Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï, Sangha-MBaéré, Lobaye, Ombella-Mpoko et Kémo. Cette zone est constituée de forêt dense humide avec concentration de sociétés forestières/minières et de Pygmées Aka, couplée à de forts prélèvements de bois et produits forestiers non ligneux (PFNL) en raison de sa proximité avec la Capitale Bangui.
- Les Comités Inter Préfectoraux REDD+ du Sud-Est (CIP-REDD+ Sud-Est) constitués de 5 Préfectures avec un effectif de 45 membres : Mbomou, Haut-Mbomou, Ouaka, Basse-Kotto et Haute-Kotto. Cette zone est constituée de forêt primaire vierge, avec forte activité de braconnage et l'exploitation forestière artisanale. On note la présence de réfugiés et de rebelles ougandais de l'Armée de libération du seigneur (LRA).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Au regard de leur mission, les CIP-REDD+ sont composés des membres issus de l'administration publique, du secteur privé, des organisations de la société civile des CLPA. Ils se réunissent semestriellement et sont présidés de manière tournante par le Préfet de la localité qui abrite les réunions. Le Directeur Régional en charge des eaux et forêt, le Directeur Régional en charge de l'agriculture et l'Inspecteur Préfectoral en charge de l'environnement de la Préfecture hôte sont rapporteurs. Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres. Les réunions font l'objet de procès-verbaux à partager avec la Coordination Technique REDD+.

Chaque équipe préfectorale en charge de la gestion du CIP REDD+, est composée de neuf membres (4 venant du Gouvernement et 5 des autres secteurs d'activités) :

- Le Préfet ;
- Le Directeur régional en charge des eaux et forêts ;
- Le Directeur régional en charge de l'agriculture ;
- L'Inspecteur préfectoral en charge de l'environnement ;
- Un représentant du patronat, à désigner selon la spécificité de chaque préfecture;
- Un représentant des ONG environnementales locales reconnues, à désigner par les membres locaux du réseau environnement et développement durable ;
- Un représentant des peuples autochtones et des communautés locales, à désigner selon la spécificité de chaque préfecture par les membres locaux de la Coordination nationale des peuples autochtones ;
- Un représentant des groupements d'agriculteurs, à désigner par les Chambres d'agriculture locales ;
- Un représentant des groupements des éleveurs, à désigner par les membres locaux du FNEC.

Il est à préciser que chaque préfecture constitue son équipe en fonction de sa spécificité écologique et surtout en fonction des peuples autochtones existants dans la localité. La zone où il n'y a pas de pygmées et qu'il y a un peulh, alors c'est le peulh qui représentera les peuples autochtones idem pour le cas contraire (FCPF, 2011). De même pour le secteur privé.

Les préfets après les sessions de CIP REDD+, une fois revenus dans leurs Préfectures respectives, font la restitution des sessions tenues lors de la réunion de CIP REDD+ auprès des parties prenantes locales afin de recueillir leurs avis et la validation des décisions (FCPF, 2011). En cas de conflit au sein d'un CIP REDD+, l'arbitrage du CN REDD+ est sollicité. Conformément au Décret n°11.287, les CIP REDD+ sont tenues d'organiser des séances de restitution des travaux de la réunion du CIP. Les réunions se déroulent semestriellement de manière rotative dans chacune des Préfectures du CIP. Dans les faits, depuis 2017, une unique mission de la CT REDD+ accompagnée de 7 Ministres du gouvernement centrafricain a mis en place les CIP Sud-Ouest et Sud-Est (FCPF, 2020). Aucune autre réunion des CIP REDD+ Sud-Ouest et Sud-Est ne s'est tenue depuis cette mission. Pour des raisons sécuritaires, le CIP Nord n'a pas encore pu être réuni jusqu'à présent.

4.2.4. Rôles des Institutions Impliquées dans le Processus REDD+

Les rôles spécifiques des ministères membres du CN-REDD+ et autres institutions impliquées dans le processus REDD+ sont présentés ci-après.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

a) Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), conformément au décret n°18.084 du 10 avril 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre, a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit notamment de la réglementation, de la promotion et du contrôle de toutes les activités socio-économiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Il supervise les questions liées au changement climatique et coordonne les activités liées à la REDD+ dans le pays, à travers le CN-REDD+, la CT-REDD+ et les CIP-REDD+. À cet effet, il dispose d'un point focal de la CCNUCC et d'un coordinateur technique REDD+. Sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, une Coordination Nationale Climat a été créée dont la mission est l'élaboration et l'orientation stratégique de la politique nationale en matière de changements climatiques. A ce titre, elle est chargée de :

- Définir une vision à long terme de politique et mesures de lutte contre les changements climatiques ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire et des populations face aux effets des changements climatiques ;
- Remédier aux besoins financier, socio-économique, et environnementale en matière d'atténuation, d'adaptation et de transfert de technologies ;
- Examiner et donner un avis sur les programmes et projets sectoriels en rapport avec les changements climatiques ;
- Coordonner le processus d'intégration des changements climatiques dans les politiques, programmes et projets nationaux, sectoriels et locaux de développement ;
- Accompagner la politique de développement du Gouvernement en matière de changements climatiques, par une approche intégrée ;
- Promouvoir l'économie verte ;
- Coordonner la mise en œuvre du fonds vert pour le climat ;
- Initier et exécuter des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets ;
- Encourager et promouvoir les travaux de recherche scientifique, technologique et autres, l'observation systématique et la constitution d'archives de données sur le système climatique permettant de mieux comprendre les causes, les effets, l'ampleur et l'échelonnement dans le temps des changements climatiques ;
- Promouvoir des mécanismes permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment un fonds d'assurance contre les risques liés aux aléas climatique pour pallier les effets de graves phénomènes météorologiques ;
- Renforcer les capacités nationales, dans tout secteur d'activités, en matière de changements climatiques ;
- Initier et conduire toutes réflexions et actions de nature à contribuer à une meilleure connaissance afin de lutter contre le phénomène de sécheresse, de déforestation, d'inondation et d'érosion en République Centrafricaine ;
- Veiller aux respects des engagements internationaux souscrits par la République Centrafricaine en matière de changements climatiques.

Par ailleurs, il faut noter que la RCA dispose d'un Code de l'Environnement qui en son article 7 crée une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(CNEDD), organe de réflexion. Il s'agit d'un organe paritaire composé des Représentants de l'Etat, des Elus du peuple, des Collectivités locales et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine de l'environnement, et des institutions scientifiques spécialisés. Malheureusement, à ce jour, la CNEDD n'est pas encore opérationnelle.

b) Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Responsable de la mise en œuvre des politiques forestières. Par conséquent, il collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans l'exécution d'activités liées à la REDD+ dans le secteur forestier. Un exemple d'activités est le reboisement. Ce reboisement a commencé depuis 1984 et chaque année, environ 6 hectares de terres sont reboisés en RCA. Ce ministère a la responsabilité de :

- Réglementer, promouvoir et contrôler toutes les activités socio-économiques en matière des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Promouvoir la conservation et la gestion des ressources naturelles, forestières, fauniques et halieutiques par l'élaboration et la vulgarisation des techniques de la mise en valeur nationale ;
- Veiller à la conservation et à la réhabilitation des écosystèmes dégradés ou menacés de disparition ;
- Rechercher les voies et moyens permettant de financer les activités de valorisation et de gestion durable des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Définir en concertation avec les départements ministériels et les organismes concernés les normes et prescriptions applicables en matière de production, préservation, conservation et stockage des biens de consommation provenant du domaine des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Apporter son concours technique et son assistance aux collectivités publiques ainsi qu'à tout organisme tant public que privé, pour l'étude ou la réalisation de projets dans les secteurs forestiers, fauniques et halieutiques ;
- Délivrer des Autorisations sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés (FLEGT); etc.

c) Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'agriculture. Il utilise le foncier rural qui constitue un élément essentiel dans la mise en œuvre de la REDD+, en vue de promouvoir l'intensification et la diversification des systèmes agricoles. Un document de politique agricole pour la RCA est en cours d'élaboration.

L'agriculture étant l'un des principaux moteurs de la déforestation, le Ministère en charge de l'Agriculture devrait, dans le cadre du mécanisme REDD+, œuvrer pour la promotion d'une agriculture moderne protectrice des ressources naturelles, la mise en œuvre d'un programme de rénovation du secteur agricole et la gestion efficiente du domaine foncier rural. En effet, le rôle de ce ministère est essentiel dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+ aux côtés des Ministères en charge de l'environnement et des eaux et forêts. Malgré les efforts déployés par ce Ministère, l'agriculture est encore essentiellement traditionnelle, extensive, itinérante, et ceci au détriment de la forêt. Les moyens et techniques de production ne sont pas encore modernisés. Le Ministère travaille à la fois pour l'accroissement de la productivité et l'instauration de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la forêt.

d) Le Ministère de Développement de l'Energie et des Ressources Hydraulique

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Ce ministère encourage actuellement les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire comme stratégie qui vise à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Par exemple, le ministère a installé à Sakai un champ solaire de 15 mégawatts financé par le gouvernement chinois. Un autre champ solaire de 25 mégawatts sera installé à Danzy, financé par la Banque mondiale.

e) Le Ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat

La construction des habitats et de villes implique la perte des forêts. Ce ministère veille à ce que la forêt ait un impact minimal lors de la construction des habitats et des villes en tant que stratégie visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts en RCA. Le ministère s'assure également que les droits fonciers sont clarifiés et respectés lorsque la mise en œuvre de la REDD+ commence.

f) Le Ministère des Finances et du Budget

Responsable de la réception et de la distribution des fonds REDD+ pour tout projet de mise en œuvre REDD+ ultérieur dans le pays. Ce ministère veillera à ce qu'une partie des fonds aille aux coffres de l'État, aux communes et aux communautés tributaires de la forêt pour le développement communautaire en RCA.

g) Le Ministère de l'Administration Territoriale et Décentralisation

Une loi sur la décentralisation en RCA est actuellement au parlement pour adoption. Une partie de cette loi stipule que les municipalités au niveau régional joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la REDD+. Par exemple, dans cette loi, il est clairement stipulé que les municipalités seront responsables de la protection de l'environnement (par exemple, le reboisement) au niveau local.

h) Le Ministère du Commerce et de l'Industrie

Les transactions financières relatives au carbone constituent un aspect important de la REDD+. Le ministère du Commerce jouera un rôle important dans la vente de carbone lorsque l'opérationnalisation commencera dans le pays.

i) Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Ce ministère est responsable de la planification économique et signataire des projets dans le pays, y compris les projets REDD +.

j) Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille, et de la Protection de l'Enfant

Ce Ministère est responsable de la promotion de la femme, de la famille, et de la protection de l'enfant. A cet égard, le ministère a développé un projet sur les foyers améliorés au profit des femmes dans les ménages. Ce ministère joue un rôle fondamental dans la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts en RCA tout en promouvant les valeurs des femmes et de la famille dans le pays.

k) Le Secteur privé

Les opérateurs privés interviennent dans l'exploitation des ressources forestières et la reconstitution du couvert végétal. Ils prennent des initiatives pour investir et promouvoir la REDD+ en RCA. Par exemple, la Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine (SEFCA) a développé un projet sur la cogénération, à savoir la production d'électricité à partir de résidus forestiers, en tant que stratégie visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Le projet est en cours d'évaluation pour financement par l'Union Européenne.

l) Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Plusieurs PTF soutiennent le gouvernement de la RCA dans le domaine de l'agriculture, foresterie, énergie, la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles en général. L'aide public au développement (APD) constitue le principal flux financier en RCA. Parmi les PTF on peut citer : la Banque Mondiale, l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW), le département pour le développement international de Royaume-Uni (DFID), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

m) La société civile (ONG nationales et représentants des peuples autochtones)

Les ONG nationales sont des intermédiaires entre les communautés et les acteurs institutionnels et économiques. Dans la mise en œuvre des programmes et stratégies durables de gestion des forêts, leur concours est indispensable. Elles jouent également un rôle d'appui technique et financier aux initiatives de base au niveau des communautés locales. Les organisations de la société civile centrafricaine sont regroupées au sein d'une plate-forme dénommée « Gestion Durables des Ressources Naturelles et Environnement » (GDRNE). Ainsi, la GDRNE est composée des ONG nationales œuvrant dans le domaine de forêt/environnement. Elle a pour rôles de :

- Veiller à ce que la société civile et les communautés soient prises en compte dans le partage des bénéfices produits de la mise en œuvre de REDD+ et s'assurer que le système de partage des bénéfices est très clair et bien défini ;
- Veiller à ce que les communautés soient sensibilisées et organisées pour pouvoir gérer les recettes de la REDD+ ;
- Garantir le respect des droits coutumiers des communautés tributaires de la forêt en RCA ;
- S'assurer que la société civile est informée des projets pilotes REDD+ dans le pays ;
- S'assurer qu'il existe un consentement libre, informé au préalable (CLIP) des communautés autochtones avant le démarrage d'un projet REDD+ ;
- Protéger la forêt à des fins culturelles et spirituelles ;
- Plaider pour que la société civile soit impliquée dans le processus REDD+ ;
- Défendre les intérêts des communautés locales tributaires de la forêt et des peuples autochtones dans le processus REDD+ ;
- Promouvoir le renforcement des capacités des communautés locales et des peuples autochtones qui font partie du Comité National REDD+ ;
- Veiller à ce que le Comité National REDD+ puisse se réunir pour débattre des questions relatives à la REDD+ ;
- Plaider pour que les femmes soient impliquées dans le processus REDD+ car les femmes sont plus vulnérables au changement climatique ;
- S'assurer que les droits carbonés sont identifiés et clarifiés ;
- S'assurer que la société civile surveille le processus REDD+ ;
- Faire valoir l'idée qu'un Fonds National REDD+ soit créé pour REDD+. Ceci est important car cela garantira que les fonds REDD+ ne seront pas mélangés avec le

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Fonds National de l'Environnement. Cela évitera la corruption, le détournement de fonds et la confusion.

4.2.5. Défis Institutionnels

a) **Coordination institutionnelle inadéquate**

Malgré les efforts consentis la mise en œuvre du processus REDD+ n'a pas atteint les résultats escomptés. Au niveau national, le CN REDD+ est la principale institution responsable du processus d'élaboration de politiques relatives à la REDD+. Cependant, l'absence de coordination adéquate entre cet organe et les autres institutions concernées est un obstacle important qui semble affecter le processus REDD+ en RCA. Les missions assignées aux trois organes créés (CN-REDD+, CIP-REDD+, et CT-REDD+) ne sont pas encore effectives, conformément aux dispositions du Décret n°11.287 du 08 novembre 2011 en vigueur.

b) **Communication insuffisante entre les membres du CN REDD+**

Un problème fondamental est l'échange inadéquat d'informations au niveau des décideurs nationaux. Le CN REDD+ composé de 26 membres est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Le Ministre en charge de l'Environnement est le 1^{er} Vice-Président, la 2^{ème} Vice-Présidence est assurée par un représentant de la société civile, membre du CN REDD+. Le CN REDD+ ne s'est jamais réuni depuis sa création en 2011.

c) **Expertise technique insuffisante**

Aux niveaux national et local, le personnel technique formé est en sous-effectif pour la mise en œuvre de REDD+ en RCA. Le CN REDD+ et les autres structures concernées ne disposent pas du personnel technique qualifié, spécialisé dans la REDD+. En particulier, les techniciens formés dans le cadre du MRV pour la préparation à la REDD+ en RCA sont partis pour d'autres emplois, car ils n'étaient pas utilisés après leur formation. La plupart des institutions et organisations du pays ne disposent pas des ressources techniques et humaines adéquates pour la REDD+ en général et le MRV en particulier.

d) **Insécurité**

Une grande partie du territoire national est marqué par une forte insécurité et reste une menace pour le fonctionnement efficace des institutions au niveau national et local. Cette situation empêchera la mise en œuvre de REDD+ par les CIP REDD+ dans certaines régions de la RCA.

e) **Problèmes de gestion financière**

En ce qui concerne les aspects financiers, le cadre institutionnel repris dans le R-PP indique que c'est le Fonds National de l'Environnement (FNE) qui assurera la responsabilité de la gestion des fonds associés au processus REDD+ (FCPF, 2020). Cependant, les modalités de gestion du FNE sont régies par une loi qui ne mentionne pas explicitement la REDD+ dans ses dispositions (FCPF, 2020). Dans le contexte de la préparation à la REDD+, ces ajustements législatifs n'ont pas été souhaités et la gestion des aspects financiers du don du FCPF ont été directement opérés à travers la CT REDD+ sans passer par le FNE.

4.3. Cadre de Gestion REDD+

4.3.1. Financement de la REDD+

En général, la RCA estime que l'élaboration du cadre institutionnel et la mise en œuvre des activités prévues par la stratégie REDD+ devraient être financées par des sources nationales et internationales, publiques et privées, en tenant compte du fait que les besoins en financement vont nécessairement évoluer dans le temps, au fur et à mesure du renforcement des capacités institutionnelles et de l'approfondissement de la mise en œuvre. La RCA envisage aussi de recourir au marché carbone si cela permet de créer les incitations positives pour impliquer des acteurs publics et privés dans des activités REDD+ et garantir leur exécution de manière durable. Plus généralement, la RCA veut utiliser les financements, quelles que soient leurs sources, de manière responsable, efficace, transparente et équitable.

Pour être plus précis, le Cadre National d'Investissement REDD+ (CNI-REDD+) de la RCA est un outil d'opérationnalisation de la stratégie REDD+ qui vise à coordonner et mobiliser des financements sur une première période de mise en œuvre allant de 2020 à 2025 (CNI 2019). Plusieurs PTF contribuent d'ores et déjà à la mise en œuvre des activités REDD+ sur la période 2020-2025. Parmi les plus importants, on peut citer :

- La Banque Mondiale au travers des projets d'appui à la gouvernance des ressources naturelles (PGRN) et à la relance de l'agriculture et au développement de l'agriculture commerciale (PRADAC) ;
- L'Union Européenne (UE) au travers des projets d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles d'Afrique centrale (ECOFAC IV), de plan d'action pour l'accès à l'énergie durable et pour le climat et « Kiri Ngo na Kodro » ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD) au travers des projets d'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles en RCA (PARGN) et d'appui au développement des chaînes de valeur dans les savanes (PADECAS) ;
- L'Agence Française de Développement (AFD) au travers des projets de développement régional dans le Sud-Ouest (PDRSO) et d'appui au développement des territoires impactés par les déplacements de populations en RCA et au Cameroun ;
- Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) avec le projet de relance de la production agropastorale dans les savanes (PREPAS) ;
- L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) avec le projet droits de propriété et artisanat minier (DPAM) ;
- La FAO sur financement du Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM) au travers du projet restauration des forêts et des paysages en soutien à la résilience des paysages et des moyens de subsistance en République centrafricaine.

Plusieurs PTF sont également impliqués dans d'autres sources de financement pressenties pour la mise en œuvre des activités REDD+ de la RCA dont notamment l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) et le Fonds Vert Climat (FVC) (CNI 2019).

4.3.2. Mécanisme de Gestion du Fonds

La RCA envisage d'utiliser le Fonds National de l'Environnement (FNE) pour gérer les financements internationaux et nationaux, publics et privés, qui seront alloués pour soutenir les activités REDD+. Mais le décret n°10.158 du 19 mai 2010 portant approbation des statuts du FNE ne mentionne pas explicitement la REDD+ dans ses dispositions. Toutefois, il pourrait être procédé à un élargissement du portefeuille du Fonds National de

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

l'Environnement afin qu'il réponde aux besoins d'un fonds REDD+. Pour cela, les statuts du FNE pourraient être amendés afin qu'il soit l'instrument financier de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, en créant au sein du FNE un guichet spécialisé pour le financement des activités REDD+ éligibles.

Par ailleurs, les parties prenantes souhaiteraient qu'un Fonds National REDD+ soit créé, dotée d'une identité juridique propre et d'une approche opérationnelle flexible, simple, accessible et multipartite. Le Fonds National REDD+ serait en principe une entité chargée de mobiliser et de gérer diverses ressources et financements pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ainsi, le Fonds peut prendre la forme d'une institution publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sous la double tutelle du Ministère des Finances et du Ministère de l'Environnement. Pour garantir sa crédibilité, la gestion du fonds doit respecter les principes de bonne gouvernance, y compris la transparence, l'équité sociale, la responsabilité, la représentativité et le contrôle indépendant. Des organes tels que le registre national, un conseil d'administration, une unité fiduciaire centralisée et décentralisée, et des entités de mise en œuvre seraient inclus dans le système de gestion du Fonds. En outre, des observateurs indépendants et des auditeurs s'ajouteraient au système afin de le crédibiliser à partir de leurs investigations.

Les principales responsabilités du Fonds National REDD+ consisteraient à :

- Mobiliser les ressources de financement internes et externes ;
- Financer et soutenir des projets approuvés par le Conseil d'administration REDD+ qui fournissent des bénéfices carbone et non carbone ;
- Appuyer le fonctionnement du dispositif institutionnel REDD+ ;
- Gérer au nom du Conseil d'administration REDD+, des sources de financement publiques ou privées, nationales ou internationales, pour la mise en œuvre de programmes ou de projets nationaux liés au changement climatique ;
- Assurer le respect des normes fiduciaires ;
- Suivre et évaluer le financement REDD+.

Quel que soit le modèle adopté, il est important qu'il remplisse les exigences fiduciaires et financières nationales et internationales (transparence, responsabilité et efficacité) et qu'il soit accessible aux parties prenantes REDD+ nationales. Le mécanisme mis en place prendrait en compte les coûts, les facteurs d'équité et le niveau nécessaire de capacité technique et de stabilité, avec une vision claire d'évoluer et de s'adapter à mesure que les changements se produisent à moyen et à long terme sur le financement REDD+, du niveau national au niveau international.

4.3.3. Mécanisme de Partage des Bénéfices

Le partage des bénéfices dans le contexte REDD+ implique les accords entre les parties prenantes bénéficiant de la commercialisation du carbone forestier pour la répartition des ressources monétaires et non monétaires. Le mécanisme de partage des bénéfices REDD+ sert à récompenser l'Etat, les communautés qui dépendent de la forêt, la société civile, les organisations, les personnes vulnérables, et les entreprises pour leurs actions qui modifient les pratiques d'utilisation des terres non durables et réduisent les émissions. De plus, il construit une légitimité et un soutien plus larges au mécanisme REDD+.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La mise en œuvre de la REDD+ engendre deux catégories de bénéficiaires : les bénéficiaires monétaires ou bénéficiaires carbone et les bénéficiaires non monétaires ou bénéficiaires non carbone. Les bénéficiaires monétaires comprennent les transferts monétaires résultant, par exemple, de la vente de crédits carbone sur le marché, ou des financements provenant des bailleurs de fonds ou des États. Les bénéficiaires non monétaires sont subdivisés en, bénéficiaires non monétaires directs et bénéficiaires non monétaires indirects.

Le mécanisme de partage des bénéfices de la REDD+ serait basé sur les leçons tirées des mécanismes existants, tels que les systèmes de redistribution des redevances forestières dans le secteur forestier et dans d'autres secteurs. Les bénéfices seront distribués sur la base : (i) d'une part, des droits légaux ou coutumiers de propriétés, d'usage ou de jouissance (tenure, accès, ...) détenus par les acteurs ; et (ii) d'autre part, de la contribution directe ou indirecte des acteurs à l'atteinte des résultats de la REDD+, y compris ceux qui subissent les conséquences des mesures prises sans forcément être des acteurs de premier plan.

Sur cette base, les bénéfices seront partagés verticalement - du niveau national au niveau local, et horizontalement - entre les administrations sectorielles. Les recettes provenant des activités REDD+ seront distribuées, après déduction de la part de l'Etat, à concurrence des activités menées en forêt domaniale et non domaniale, de la manière suivante :

- Les entités privées (sociétés forestières, propriétaires fonciers) pourront recevoir directement des fonds sur présentation du titre attribué préalablement justifiant leur implication dans la mise en œuvre des activités REDD+ (plan d'aménagement révisé, autorisation) et en fonction de la performance de leurs actions. On pourrait également envisager d'autres formes de financement tels que l'exemption fiscale ou le crédit d'impôt (exonération de taxe forestière), voire du prêt à taux bonifié pour effectuer des investissements visant à des pratiques d'exploitation plus sobres en carbone ;
- Les collectivités territoriales ne pourront prétendre à leur part, qui correspond au niveau de leur implication, que sur présentation d'un programme d'activité approuvé par le CN REDD+ ;
- Un consultant individuel devait être recruté sur les fonds du don du FCPF pour structurer de manière participative le mécanisme de partage des avantages de la REDD+ en RCA (FCPF, 2020). Ce recrutement n'a pas été possible du fait de difficultés du service de passation des marchés en charge du don du FCPF (FCPF, 2020).

4.3.4. Promouvoir un Engagement Multipartite

La promotion du dialogue multipartite dans le processus REDD+ comprend trois segments : le processus d'engagement, le type d'engagement, et les parties prenantes à impliquer.

a. Le processus d'engagement

Cela implique quatre étapes continues :

- L'identification des parties prenantes, c'est à dire les individus, groupes et institutions concernés par le processus REDD+ sont identifiés en fonction de leurs intérêts, de leur influence et de leur importance. À ce stade, le nombre de chaque groupe de parties prenantes sur la plateforme multipartite peut être convenu et négocié ;
- La réunion préparatoire implique la définition de la portée et du contexte de l'engagement avec toutes les parties prenantes ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- La phase d'engagement implique d'évaluer et de traiter l'impact de l'engagement, y compris la manière dont l'engagement apportera des changements et l'impact de ces changements sur les parties prenantes, ainsi que la recherche de solutions aux impacts négatifs et le renforcement des impacts positifs ;
- La planification d'action, recherche, rôles, responsabilités et conformité.

b. Le type d'engagement

Cela implique le partage d'informations et le développement des capacités, la consultation et l'établissement de consensus, les discussions et le suivi des politiques et de la législation. Cela peut être fait à n'importe quel stade de processus d'engagement avec toutes les parties prenantes. Toutefois, en fonction du type d'engagement, certaines parties prenantes peuvent être amenées à jouer un rôle plus actif que d'autres. Par exemple, lors des discussions sur la politique et la législation et/ou du développement, toutes les parties prenantes seront impliquées mais le gouvernement jouera un rôle de premier plan. Des forums multipartites devraient être organisés à trois niveaux : local, régional et national.

c. Les parties prenantes à impliquer

Les parties prenantes peuvent être classées en six catégories :

- Communautés : peuples autochtones et les communautés locales ;
- Société civile : agriculteurs, autorités traditionnelles, ONG, ;
- Secteur privé : investisseurs, promoteurs de plantations, industrie du bois ;
- Gouvernement : ministères concernés, institutions publiques ;
- Institutions de recherche et université ;
- Partenaires de développement.

4.3.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours

Les mécanismes de gestion des plaintes et recours ont pour but de compléter, et non de remplacer, les canaux légaux formels de gestion des conflits. Ces mécanismes ne sont pas destinés à remplacer le pouvoir judiciaire ou d'autres formes de recours en justice. Il convient également de noter que toutes les plaintes ne peuvent pas être traitées par un mécanisme de retour d'information et de plaintes. Les plaintes qui concernent la corruption et/ou les violations majeures et systématiques des droits sont normalement soumises aux instances administratives ou judiciaires compétentes, plutôt qu'aux mécanismes de gestion des plaintes et recours.

Les conflits au sein du secteur forestier en RCA ont généralement pour origine des sociétés forestières, des agriculteurs, des opérateurs de scie à chaîne illégaux, des groupes de pression communautaires, et des exploitations minières illégales. La mise en œuvre de REDD+ en RCA pourrait entraîner des conflits résultant des facteurs suivants :

- Le défrichement des terres pour l'agriculture peut impliquer un empiètement sur des zones d'activités REDD+ ;
- Les conflits de tenure et / ou problèmes de limites ;
- L'exploitation forestière et minière illégale ;
- Les concessions économiques - y compris l'octroi de droits d'utilisation de bois dans la zone du projet REDD+ ;
- Les conflits extracommunautaires, entre institutions communautaires et gouvernements locaux ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- Les conflits intra-communautaires - entre membres de la communauté et/ou propriétaires fonciers.

Pour résoudre tout conflit résultant de la mise en œuvre de la REDD+ en RCA, il est important de mener une consultation des parties prenantes et de mettre en place un mécanisme de résolution des litiges convenu. En outre, des structures de mécanisme de règlement des plaintes devraient être mises en place au niveau des communautés et au niveau national. Le processus REDD+ va structurer le traitement de ces plaintes en s'appuyant sur les dispositifs existants. Un guide opérationnel, explicitant les tâches, sera établi puis validé au niveau des différentes plateformes. Les principales fonctions à assurer sont les suivantes :

- La réception des plaintes, quel que soit les niveaux ;
- La catégorisation des plaintes, et la formulation des réponses préliminaires aux plaignants ;
- L'arbitrage et la médiation pour la recherche de solution négociée ;
- L'accompagnement des plaignants pour le traitement judiciaire ou arbitral des conflits.

En termes de délai de traitement, le mécanisme, adoptera les délais suivants :

- 5 jours au plus tard pour la catégorisation ;
- 10 jours au plus tard pour les réponses préliminaires ;
- 1 mois au plus tard pour la recherche de solution négociée ;
- Et 1 an au plus tard pour la satisfaction entière du plaignant.

4.3.6. Intégration du Genre

Les considérations de genre sont essentielles à la REDD+ dans la mesure où elles sont susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts de conservation, de réduction de la pauvreté et d'atténuation des changements climatiques. Il est donc impératif d'intégrer les considérations de genre dans la mise en œuvre de REDD+. Le principe fondamental est de s'assurer que les hommes et les femmes sont pleinement reconnus en tant qu'acteurs de la REDD+ et qu'ils ont un accès, une utilisation et un contrôle égaux des ressources forestières ainsi qu'une part équitable des avantages qui en découlent. Il est donc nécessaire de développer leurs capacités à participer pleinement et efficacement aux initiatives REDD+ et à en tirer parti.

Il est important de veiller à ce que des mesures soient mises en place pour minimiser et/ou gérer les impacts négatifs des activités sur les groupes défavorisés/vulnérables de la société, en particulier les femmes. La principale option stratégique consiste à faire en sorte que toutes les délibérations, la conception et la mise en œuvre des programmes prennent clairement en compte les différents rôles que les hommes et les femmes doivent jouer pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts en RCA.

Des stratégies doivent être mises en place pour identifier et traiter les inégalités de genre existant dans le contexte de REDD+ en RCA, par le biais de programmes ciblés qui améliorent les impacts positifs sur les moyens de subsistance et le bien-être socio-économique, tout en réduisant le risque d'impact négatif sur le genre. En particulier, la représentation des femmes dans les principales institutions et programmes REDD+ de la RCA devrait être priorisée en raison de leur éloignement historique par rapport aux processus de prise de décision.

4.3.7. Formation et Renforcement des Capacités

L'implication de toutes les parties prenantes, y compris des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables, à la conception et à la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et local exige la formation et un renforcement continu des capacités de toutes les parties prenantes à tous les niveaux. L'éducation à la REDD+ se réfère non seulement à l'autonomisation des acteurs ayant les connaissances pour faire face à l'échelle des défis actuels, mais aussi pour assurer la durabilité et la transmission des connaissances à travers le système éducatif.

A la phase actuelle de préparation du processus REDD+ de la RCA, le Gouvernement et ses partenaires ont intensifié leurs actions de renforcement des capacités à travers les formations et d'ateliers de travail pour mieux maîtriser et comprendre progressivement la REDD+ et ses enjeux.

Une évaluation continue des besoins des parties prenantes sera réalisée. Des outils de formation adaptés au contexte et au niveau d'éducation des différentes parties prenantes seront produits et mis à la disposition de toutes les parties prenantes dans la langue officielle (Français). La traduction dans certaines langues locales est également envisagée.

5. SUIVI DE LA REDD+ EN RCA

5.1. Le Niveau d’Emissions de Référence pour les Forêts (NERF)

5.1.1. Portée Géographique du NERF

Le NERF / Niveau de Référence pour les Forêts (NRF) couvre l'ensemble du pays. Cependant, de grandes parties du pays ne sont pas accessibles pour des raisons de sécurité. Ainsi, le NRF est divisé en 2 zones différentes (FRMi et al. 2020) :

- La zone d'inventaire (zone A) est la zone actuellement accessible du pays couverte par l'inventaire forestier (zone orange dans Figure 9). Cette zone est stratifiée par type de forêt. Dans cette zone, les facteurs d'émission et les données d'activité sont calculés séparément pour chaque strate végétale.
- La zone non accessible du pays (zone rouge dans Figure 9), zone N. Dans la deuxième zone, aucune donnée d'inventaire n'est disponible. Toutefois, la même stratification est utilisée pour les données d'activité et on suppose que les facteurs d'émission sont les mêmes. Il est probable que l'incertitude de l'estimation des émissions pour cette zone soit plus élevée, mais cette méthode est considérée comme la meilleure option disponible pour rapporter les émissions au niveau national.



Figure 9: Carte des zones de vigilance en République centrafricaine, selon le Ministère français des affaires étrangères, au moment de la mise en œuvre de l’inventaire biomasse (FRMi et al. 2020).

5.1.2. Définition et Stratification de Forêt et Non-Forêt

5.1.2.1. Définition

Aucune définition unique de la forêt n'a été convenue dans le cadre de la CCNUCC aux fins de la REDD +. Aux termes du Protocole de Kyoto (décision 16/CMP.1), les Parties peuvent choisir une valeur unique de superficie de cime, de hauteur d'arbre et de surface pour définir les forêts à l'intérieur de leurs frontières nationales (GOFC-GOLD 2016). La sélection peut être effectuée dans les plages suivantes, étant entendu que les jeunes peuplements qui n'ont pas encore atteint la couverture ou la hauteur requise sont inclus en tant que forêt :

- une seule valeur minimale du couvert forestier entre 10 et 30 % ;
- une seule valeur minimale de la superficie du terrain comprise entre 0,05 et 1 hectare ;
- une seule valeur minimale de hauteur d'arbre entre 2 et 5 mètres.

Les résultats de l'évaluation forestière dans le cadre de la REDD+ seront également importants pour rester compatibles avec les besoins en matière d'évaluation des ressources forestières mondiales. La FAO (2015) définit les forêts comme des terres couvrant plus de 0,5 hectare avec des arbres de plus de 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10%, ou des arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Cela n'inclut pas les terres qui sont principalement exploitées en milieu agricole ou urbain. En outre, FAO (2015) fournit les notes explicatives suivantes concernant la définition de la forêt. Elles peuvent également être adoptées pour spécifier les terres forestières avec les seuils minimaux de couvert, de hauteur et de superficie du couvert :

- la forêt est déterminée par la présence d'arbres qui doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 mètres et par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. ;
- comprend les zones où les jeunes arbres n'ont pas encore atteint la surface de la forêt mais qui devraient atteindre un couvert forestier d'au moins 10 % et une hauteur d'arbre de 5 mètres ou plus. Cela inclut les zones qui sont temporairement non stockées en raison d'une coupe à blanc dans le cadre d'une pratique de gestion forestière ou de catastrophes naturelles et qui devraient être régénérées dans les cinq ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier l'utilisation d'un délai plus long ;
- comprend les chemins forestiers, les pares-feux et d'autres petites zones dégagées ; les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et d'autres zones protégées ;
- comprend les brise-vent et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectare et d'une largeur supérieure à 20 mètres ;
- comprend les terres de culture itinérante abandonnées avec une régénération d'arbres dont le couvert forestier est couvert ou qui devrait atteindre au moins 10 % et la hauteur des arbres d'au moins 5 mètres ;
- comprend les plantations de caoutchouc, de chêne-liège et d'arbres de Noël.
- comprend les zones de bambous et de palmiers, à condition que les critères d'utilisation des sols, de hauteur et de couvert forestier soient respectés.
- sont exclus les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les oliveraies et les systèmes d'agroforesterie lorsque les cultures sont cultivées sous un couvert arboré.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

FRMi et *al.* (2020) ont présenté une définition générale de la forêt pour faire la distinction entre la forêt et la non forêt et une classification plus approfondie de la forêt en différentes strates (Tableau 4). Ainsi, le domaine forestier est subdivisé en deux écorégions forestières (Figure 9) :

- Forêts denses humides du Sud-ouest
- Forêts sèches du Centre

Ainsi, la RCA définit les forêts comme des terres couvrant plus de 0,81 ha avec des arbres d'au moins 5 m de haut et un couvert forestier d'au moins 10%.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tableau 4: Définition des forêts (Source: FRMi et al. 2020)

CRITERES	VALEUR ET UNITE	JUSTIFICATION
Superficie minimale	0,81 ha	Nous utilisons les données de « Global Forest Change ² » (GFC) pour produire une carte de stratification (forêt dense, forêt ouverte, savane arborée et boisée et non forêt) pour le début de la période de référence. La donnée de base de la carte GFC est l'imagerie Landsat : l'échelle spatiale correspond donc à un pixel Landsat (30 x 30 m). Afin de réduire la fragmentation de la carte (pixels forestiers isolés) et de diminuer les erreurs de commission, nous utilisons des blocs de 3x3 pixels Landsat comme base de la surface minimale de la définition de la forêt.
Hauteur minimale	5m	Dans l'ensemble de données GFC, le « couvert végétal » est défini comme toute végétation d'au moins 5 m de haut. Etant donné que nous utilisons les données de GFC pour produire les données d'activités, nous considérons la même hauteur minimale de 5 m pour la définition de la forêt.
Couvert forestier minimal	10%	Nous utilisons ce seuil de faible couvert forestier pour faire la distinction entre la forêt et la non-forêt, afin d'inclure dans la définition de la forêt les écosystèmes forestiers à très faible couvert forestier comme la savane arborée.
Critères qualitatifs supplémentaires	NC	<p>Les arbres situés dans les parcs, jardins et alignements urbains sont exclus de la définition de la forêt</p> <p>Plantations forestières et agro-industrielles :</p> <p>Certaines plantations sont incluses dans la définition de la forêt (plantations d'arbres visant à une production non agricole comme hévéa, teck, acacia, etc.). Les plantations agroforestières sont considérées comme de la forêt quand les ligneux qui la constituent visent à une production non agricole et que les critères quantitatifs (superficie minimale, hauteur, taux de couvert forestier minimal) sont respectés.</p> <p>D'autres plantations sont exclues (plantations considérées comme des systèmes de production agricole comme les plantations de palmier à huile et les vergers). Les plantations agroforestières sont exclues de la définition de la forêt quand les ligneux qui la constituent visent à une production agricole ou que les critères quantitatifs ne sont pas respectés.</p> <p>Toutes les routes d'exploitation forestière sont incluses dans la définition de la forêt. L'ouverture de routes d'exploitation forestière n'est donc pas considérée comme de la déforestation.</p> <p>Agriculture itinérante : Toutes les cultures vivrières sont exclues de la définition de la forêt. L'ouverture de champs par la pratique d'abattis brûlis est donc considérée comme de la déforestation.</p>

5.1.2.2. Stratification

Dans chaque écorégion, la forêt et la non-forêt sont stratifiées selon la typologie indiquée dans le Tableau 5. À ce stade, la classe non-forêt n'est pas stratifiée. Si les données d'inventaire de la biomasse montrent une variabilité élevée dans la classe non-forêt, il serait préférable de stratifier la classe non-forêt dans une version ultérieure du NERF / NRF.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tableau 5: Stratification du domaine forestier et définition de la non forêt (Source: FRMi et al. 2020)

STRATES	SUPERFICIE MINIMALE [HA]	HAUTEUR MINIMALE [M]	COUVERT FORESTIER [%]
Forêt dense	0,81	5	>75%
Forêts ouverte	0,81	5	>30% et ≤ 75%
Savanes arborées et boisées	0,81	5	≥ 10%et ≤ 30%
Non-forêt (<i>jachères, savanes brûlées, etc.</i>)	0,09	NC	< 10%

5.1.2.3. Période de référence

La RCA utilisera une période de référence historique de 8 ans, de 2011 à 2018 parce que l'ensemble des données de GFC a été traité de manière cohérente (algorithme de classification) sur cette période. Idéalement, cela permet d'obtenir une meilleure carte et, par conséquent, de réduire l'incertitude de l'estimation de la déforestation.

5.1.2.3. Réservoirs de carbone

Le GIEC (2003) fournit des méthodologies pour estimer les changements dans cinq (5) réservoirs de carbone (biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière et matière organique du sol) et les émissions de GES autres que le CO₂ pour six (6) catégories d'utilisation des terres (terres forestières) : terres cultivées, prairies, zones humides, zones de peuplement et autres terres) et pour les changements d'utilisation des terres (GFOI 2016).

5.1.2.3. Gaz à effet de serre

Les émissions de CO₂ sont systématiquement prises en compte. Comme la déforestation est principalement causée par la culture itinérante sur brûlis, les émissions de CH₄ et de N₂O sont également prises en compte.

5.1.3. Méthodes de calcul des émissions

Le calcul des émissions dues à la **déforestation** est conforme aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres). Pour l'estimation des émissions, la RCA utilise la méthode des gains et pertes prévue par les lignes directrices du GIEC de 2006 (Volume 4, chapitre 2). Pour l'estimation des émissions dues à la **dégradation**, en particulier la collecte de bois de chauffage, la RCA utilisera l'équation provenant des lignes directrices 2006 du GIEC. Les émissions dues à la **gestion durable des forêts** sont quantifiées à l'aide de l'équation issue des lignes directrices 2006 du GIEC. Pour l'exploitation artisanale du bois, la RCA utilisera la même équation générale que pour l'exploitation industrielle du bois.

En plus du CO₂, la combustion de la biomasse engendre des émissions de CH₄ et de N₂O. Les émissions de CH₄ et de N₂O sont quantifiées conformément aux orientations fournies dans le volume 4, chapitre 2 des lignes directrices 2006 / 2019 du GIEC, en se basant dans une large mesure sur les valeurs par défaut.

5.1.3.1. Calcul de la biomasse

Pour l'inventaire de la biomasse, la partie accessible du pays a été divisée en deux écorégions forestières, la forêt humide et la forêt sèche (sur la base d'une classification de Boulvert, 1986). Pour chacune de ces écorégions, la forêt a été stratifiée en forêt dense, forêt ouverte et savane arborée. Une seule classe non forestière, contenant toutes les utilisations des terres dont le couvert forestier est inférieur à 10 %, a été ajoutée. Cette stratification a été effectuée sur la base de l'imagerie Landsat 8 pour l'année 2019.

La biomasse totale par strate est calculée en sommant les différents réservoirs (biomasse aérienne, biomasse racinaire, bois mort sur pied et bois mort au sol). Pour les calculs de la biomasse, la RCA dispose de deux équations allométriques des forêts denses-humides (Fayolle et al. 2018).

$$\log(\text{AGB}) \sim a + b \times \log(\text{WSG}) + c \times \log(\text{D}) + d \times \log(\text{H})$$

$$\log(\text{AGB}) \sim a + b \times \log(\text{WSG}) + c \times \log(\text{D}) + d \times (\log(\text{D}))^2 + e \times (\log(\text{D}))^3$$

Les modèles allométriques pour les forêts denses-humides de la RCA incluent le diamètre de l'arbre (D en cm), la densité moyenne du bois de tige (WSG en g cm⁻³), la hauteur totale de l'arbre (H en m), le rayon de la couronne (CR en m) et la variable de stress environnemental (E), pour estimer la biomasse aérienne des arbres (AGB en kg). La publication scientifique de Fayolle et al. (2018) fournit des détails dans son tableau 3 sur les deux modèles allométriques mentionnés ci-dessus (3 et 12) qui sont pertinents pour les forêts humides-denses de la RCA.

Le calcul des facteurs d'émissions s'est appuyé sur des données d'inventaire forestier. Pour atteindre une erreur maximale de 10% de la moyenne du stock de carbone dans la biomasse aérienne à une probabilité de 80%, un total de 270 échantillons, répartis entre les 2 domaines phytogéographiques à inventorier, composaient le plan de sondage théorique de l'inventaire.

Le calcul de la **biomasse aérienne** des strates forestières et non forestières est réalisé à partir des données de l'inventaire forestier de 2020, complété dans l'écorégion humide par des données d'inventaires d'aménagement de quelques concessions forestières ainsi que par des données de placettes permanentes issues du dispositif de recherche scientifique de Mbaïki.

La **biomasse souterraine** (biomasse racinaire) a été estimée en utilisant un ratio de biomasse racinaire (RBR). Les RBR ont été sélectionnés dans la publication de Mokany et al. (2006) (Tableau 8).

Le **bois mort** constitué par (i) les arbres morts sur pied et (ii) le bois mort au sol a été inventoriés distinctement. Ils ont donc également fait l'objet de traitements distincts. Les données sont agrégées au niveau de la placette, de la grappe puis de la strate de la même manière que les données de biomasse aérienne des arbres vivants. Ici, seules les grappes de l'inventaire biomasse 2020 et de l'inventaire de Mbaïki sont considérées pour le calcul au niveau de la strate étant donné que les inventaires d'aménagement ne comportent pas de mesures sur le bois mort.

5.1.3.2. Calcul des autres réservoirs de carbone

Produits ligneux récoltés

L'analyse tient compte de différentes sources de données pour produire des estimations de volumes pour différents produits du bois :

- Le Centre de Données Forestier (CDF) produit des rapports annuels. Ces rapports précisent la production de grumes en RCA pour la période 1991 à 2018 et la production de sciage pour la période 2010 à 2018 ;
- L'exploitation forestière artisanale a été estimée par Dubiez et *al.* 2018 ; l'estimation a été réalisée pour la région de Bangui, qui couvre la plus grande partie de la population de la RCA. Toutefois, on suppose que ce chiffre sous-estime le volume total de l'exploitation forestière artisanale en RCA. Les données ont été collectées au cours de la période 2017 et 2018, et sont appliquées *ceteris paribus* à toutes les années.
- La FAO-Stat (2020) estime i) le bois de chauffage, ii) les grumes de sciage et de placage, iii) les autres bois ronds industriels, iv) le charbon de bois, v) le bois de cygne, vi) les feuilles de placage et vii) le contreplaqué, pour la période 1961-2018.

Litière et carbone organique du sol

Dans le cadre du présent niveau d'émission de référence, on suppose que les stocks de carbone des litières et de carbone organique du sol après la déforestation sont les mêmes - à long terme - qu'avant. Ainsi, pour le calcul des facteurs d'émission pour la déforestation, les émissions provenant de la litière et du carbone organique du sol sont considérées comme nulles (FRMi et *al.* 2020).

5.1.3.3. Calcul des facteurs d'émissions pour la déforestation

Afin de calculer les facteurs d'émissions, la RCA calcule d'abord la biomasse totale (biomasse aérienne + biomasse racinaire + bois mort) puis convertit cette biomasse en stock de carbone et en équivalent CO₂ en utilise les facteurs de conversion (Tableau 6). La RCA utilisera l'estimation de la fraction carbone la plus conservatrice, et présume donc que l'incertitude liée à ce facteur est égale à zéro.

Tableau 6: Facteurs de conversion du Carbone et CO₂. (Source: FRMi et al. 2020).

PARAMETRE	VALEUR	SOURCE
Fraction carbone de la biomasse (tC/tms)	0.456	Martin et al. 2018
Facteur de conversion du C vers le CO₂ (tCO₂/tC)	44/12	Basé sur les masses moléculaires du carbone et de l'oxygène

Données d'activité pour la déforestation

Les données d'activité sont produites à l'aide d'une carte d'occupation des sols «wall-to-wall» qui est ensuite échantillonnée (vérifiée) avec des images de référence à haute résolution pour produire des estimateurs stratifiés selon la méthode d'Olofsson et al. (2014).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Pour la première version du niveau d'émission de référence des forêts, les données sur le changement global des forêts (GFC, Hansen et al. 2013) seront utilisées pour produire une carte de stratification. Cette carte de stratification est en fait une carte de changement pour toute la période de référence (2011-2018), contenant les classes 'Occupation du sol stable' et 'Déforestation' pour chaque écorégion. Le processus de production de la carte de changement est présenté ci-dessous (Figure 10)

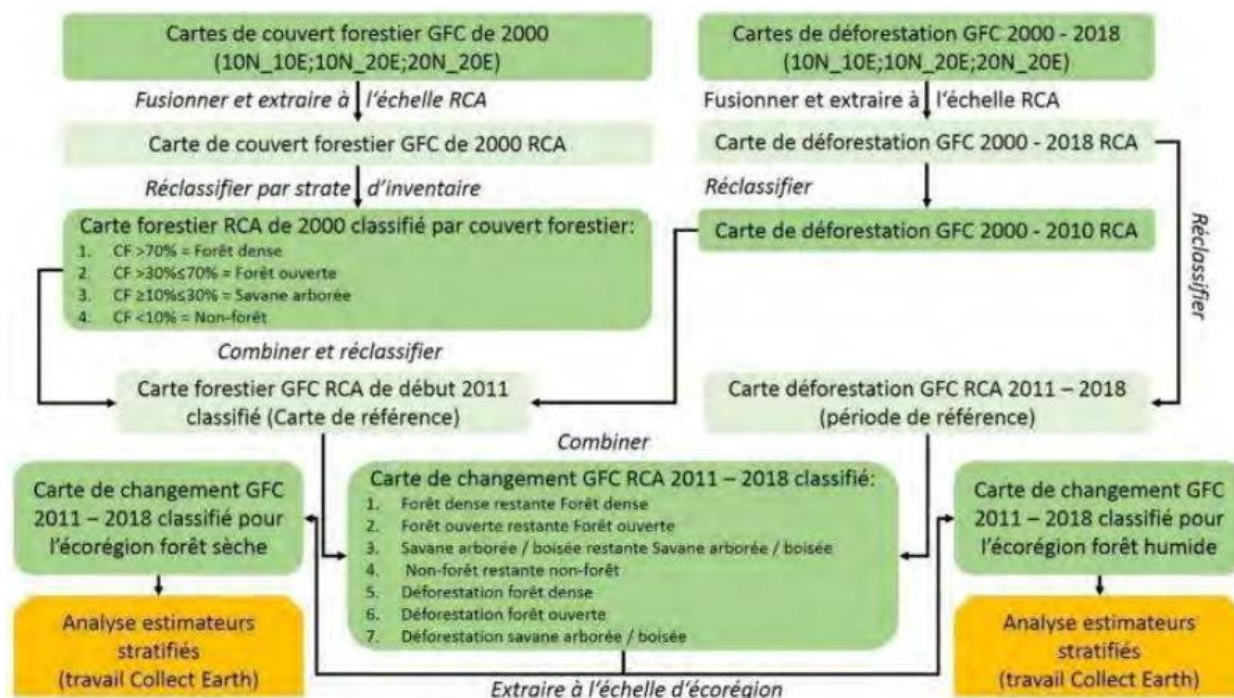


Figure 10: Production de la carte de changement 2011-2018 (Source: FRMi et al. 2020)

La RCA précise l'unité d'échantillonnage pour l'analyse des données de référence. La surface minimale de déforestation est un seul pixel Landsat (environ 30x30m), mais la surface minimale de forêt est 0,81 ha (3x3 pixels). L'unité d'échantillonnage en CollectEarth qui correspond le mieux à cette surface minimale est un rectangle de 100x100m (1 ha). Cependant, afin de tenir compte du fait que la déforestation se produit à des échelles plus petites, nous traitons également la perte de forêts à petite échelle au niveau de l'unité d'échantillonnage comme de la déforestation.

5.1.4. Évaluation des Incertitudes

Les incertitudes globales lors de l'élaboration des NERF / NRF devront être déterminées en combinant les composantes d'erreur des données d'activité et les facteurs d'émission. Selon le GIEC (2006), la simulation de Monte Carlo devrait être appliquée et des fonctions de distribution de probabilités (Fishman 1996) seront définies pour chaque paramètre dans le processus de modélisation en fonction des évaluations indépendantes de la précision des ensembles de données et des méthodes.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'exactitude des données d'activité (AD) varie probablement d'une zone à une autre. Des images satellites haute résolution ou des données observées au sol géoréférencées seront envisagées pour l'évaluation de la précision des couches de données d'activité. Si aucune image de Google Earth n'est disponible pour l'échantillonnage visuel, certaines images satellites haute résolution (HR) ou très haute résolution (VHR) archivées peuvent être obtenues à partir de sites d'échantillonnage pour compléter la couverture de données de référence. L'évaluation de la précision des données d'activité doit être effectuée à l'aide d'une interprétation visuelle de données satellitaires de résolution supérieure à celle utilisée pour générer les données d'activité. Bien que les couches de données d'activité soient produites avec des données de résolution moyenne, l'évaluation de la précision doit être réalisée à l'aide d'images satellite à haute résolution et de sources de données secondaires disponibles. L'évaluation de la précision doit être effectuée par interprétation visuelle d'une grille systématique de parcelles de terrain de 3600 m² (60 x 60 m).

Les incertitudes sur les facteurs d'émission/d'absorption (EF/RF) proviennent des modèles d'échantillonnage, de mesure, des ratios racine-tige, de la biomasse allométrique et de l'expansion de la biomasse. Ces erreurs sont considérées comme indépendantes, de sorte que la variance d'erreur totale puisse être estimée en ajoutant chacune de leurs estimations de variation. Enfin, les sous-composantes de l'incertitude AD et EF/RF sont combinées en une seule estimation d'incertitude et sont déclarées au niveau de confiance bilatéral de 90%. Pour la combinaison des incertitudes, les équations de GIEC (2006) sont appliquées.

Pour l'identification des sources d'incertitude, tous les paramètres qui sont considérés et utilisés dans l'estimation des émissions dues à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la gestion durable des forêts. Pour la combinaison des incertitudes, les équations de GIEC (2006) sont appliquées.

L'incertitude totale du NERF / NRF est calculée en additionnant les incertitudes de la déforestation, de la régénération des forêts, de la dégradation et de la gestion des forêts en utilisant la méthode de propagation des erreurs

5.1.5. Adaptation aux circonstances nationales

FRMi (2020) a constaté que les émissions nationales de GES dues à la déforestation ont augmenté sur la période de référence, mais que cette augmentation ne peut être considérée comme fiable. Par conséquent, le présent NERF / NRF n'inclut pas d'ajustement.

Cependant, NERF / NRF doivent être ajustés lorsque les circonstances nationales et/ou locales ont considérablement changé au cours de la période historique, si cet impact peut également être démontré à l'avenir. En particulier, l'ajustement à la hausse des émissions et absorptions futures de forêts du pays devrait être étayé par des preuves fiables et conservatrices. Par exemple, les politiques nationales, telles que la construction de routes, les programmes d'investissement et de développement, peuvent avoir des impacts majeurs sur l'utilisation future des forêts, les taux de déforestation et les émissions projetées des forêts, ce qui peut justifier un ajustement à la hausse des NERF /NRF. Le R-PP recommande l'ajustement des tendances historiques des émissions pour la RCA, car une pression croissante sur les forêts est attendue.

L'autre type d'ajustement tient compte de considérations telles que l'équité (par exemple sur la base de disparités biophysiques ou économiques) pouvant ensuite être liées pour adapter le NERF / NRF au financement basé sur les résultats de la REDD+. L'analyse de régression peut être utilisée comme un outil pour fournir des preuves statistiques justifiant les ajustements nécessaires. Pour construire un modèle de régression, il est nécessaire de disposer de données variables indépendantes sur au moins trois (3) points de temps au niveau national. Ces données variables peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) la déforestation historique, le couvert forestier actuel, le Produit Intérieur Brut (PIB), le PIB agricole, la taille de la population humaine et les indicateurs de couverture du réseau routier. De manière optimale, un modèle national plus robuste peut être développé si des données désagrégées spatialement sont utilisées.

5.2. Le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF)

Ce document propose la structure d'un Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) pour la RCA. Les recommandations données tiennent également compte du plan d'action déjà existant sur la mise en œuvre d'un SNSF¹¹. En général, le SNSF comprend a) un système de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV) de l'évolution de la couverture forestière et des stocks de carbone au fil du temps à l'échelle nationale, b) l'Inventaire Forestier National (IFN) combiné au système de surveillance des terres par télédétection aéroportée et spatiale, fournissent tous les deux, des données nécessaires pour le système MNV, c) des outils intégrés et des méthodes normalisées pour obtenir des informations sur les émissions et les absorptions de CO₂ liées aux forêts au fil du temps, d) d'un référentiel de données qui contient tous les jeux de données spatiaux, statistiques et thématiques pertinents, et e) une plateforme Web pour accéder à ces données, les interroger et extraire des informations pour élaborer des rapports.

Le SNSF de la RCA comprend trois composantes (FRMi et *al.* 2020) :

- i. MNV des émissions, qui répond à la nécessité de notifier les estimations d'émissions de GES dans le secteur forestier ;
- ii. La surveillance des activités d'atténuation, qui veille sur l'implémentation des activités sur le terrain afin de réduire les émissions du secteur forestier ;
- iii. La surveillance de l'appui (technique et financier) qui offre de la transparence sur l'engagement financier et le montant du soutien reçu.

Ces trois composantes, ainsi que les différents éléments (sous-composantes) qui les constituent, sont illustrées par la Figure 11 ci-dessous.

¹¹ République Centrafricaine (2014). Plan d'action pour la mise en œuvre du Système national de Surveillance des Forêts de la RCA, Plan Triennal 2015 – 2017.

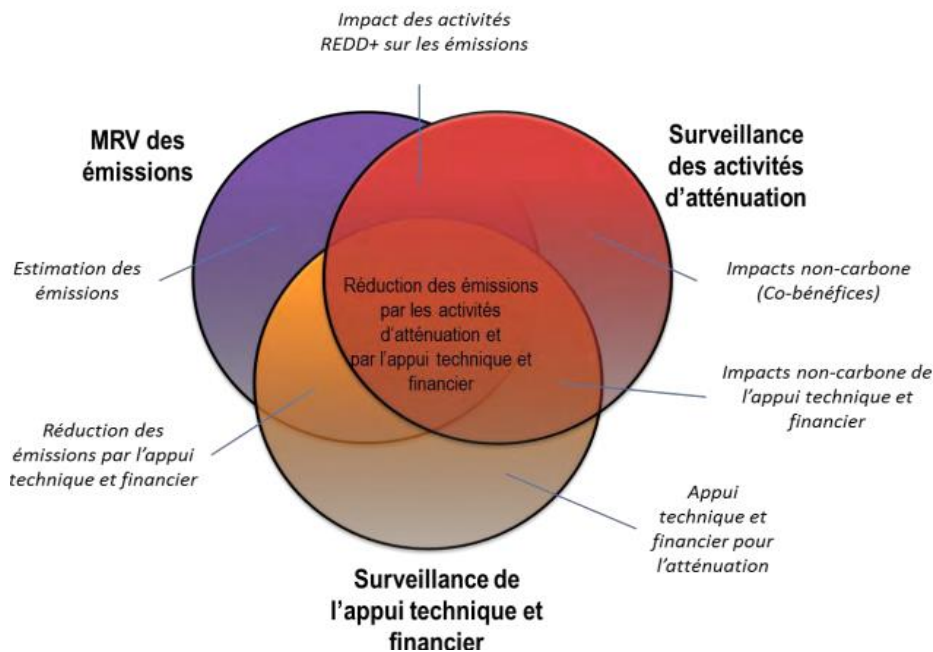


Figure 11: Interactions entre le MRV des émissions, la surveillance de l'appui et la surveillance des activités d'atténuation (FRMi et al. 2020)

5.2.1. Aspects institutionnels du SNSF

L'institutionnalisation du SNSF consiste à définir les institutions et leurs mandats, à élaborer et à formaliser des processus et des méthodologies dans le contexte des activités du SNSF aux niveaux national et infranational.

L'arrangement institutionnel décrit dans le plan d'action existant est raisonnable. Il est important qu'il y ait un organisme indépendant chargé de la vérification des données et des estimations produites par le système de surveillance terrestre par satellite et l'inventaire des GES.

Vue d'ensemble des parties prenantes pour la REDD+

Les parties prenantes clés, directement impliquées dans les travaux du MNV sont les parties prenantes primaires, avec une forte implication dans le SNSF et les parties prenantes tertiaires, qui ne sont pas forcément affectées par le SNSF. La classification des parties prenantes est présentée à la Figure 12.

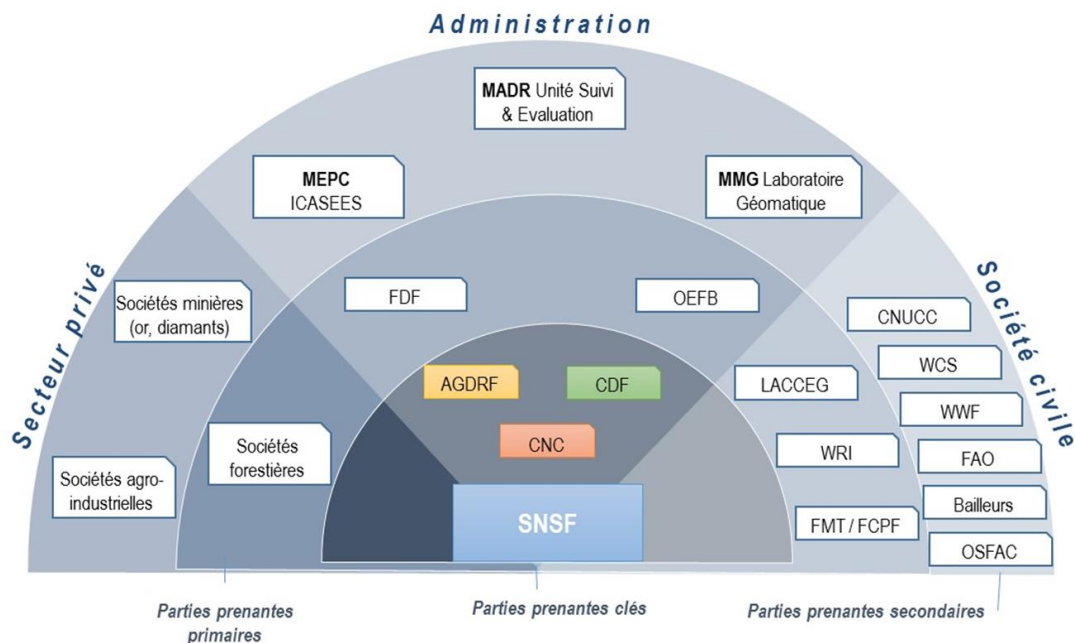


Figure 12: Vue d'ensemble des parties prenantes pour la REDD+ (FRMiet al. 2020)

L'élaboration d'un arrêté interministériel sera nécessaire pour assurer un flux d'informations suffisant (en qualité et en fréquence) du SNSF vers les parties prenantes. Le flux d'informations envisagé entre les parties prenantes et le SNSF est présenté dans le rapport sur le SNSF (FRMi et al. 2020).

Les fonctions du SNSF et ancrage institutionnel

Le tableau 7 présente une première liste des fonctions du SNSF subdivisée selon les deux composantes suivantes : i) fonction de MRV des émissions et ii) fonction de surveillance. Les Figures 14 et 15 présentent l'ancrage de suivi pour le flux d'information des différentes institutions vers le SNSF et vice versa.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tableau 7: Fonctions potentielles du SNSF/MRV(FRMI et al. 2020).

	CATEGORIE GENERALE	FONCTIONS SPECIFIQUES	INSTITUTION	RAPPORTAGE / NOTIFICATION
Fonction de MRV des Emissions	ANALYSE PAR SATELLITE DES CHANGEMENTS D'OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détermination des données d'activités sur la perte de forêt incluant i) forêt dense convertie en non-forêt ii) forêt ouverte convertie en non-forêt et iii) savane arborée / boisée convertie en non-forêt ; ▪ Détermination des données d'activités sur le gain de forêt incluant i) non-forêt convertie forêt dense, ii) non-forêt convertie forêt ouverte et iii) non-forêt convertie savane arborée. 	Laboratoire géomatique	N.A (traitement des résultats dans le cadre de l'IGES par le laboratoire géomatique)
	INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détermination des changements de stocks de biomasse pour les différentes conversions de forêt (dense / ouverte / savane arborée) en non-forêt ; ▪ Détermination des changements de stocks de biomasse pour les différentes conversions de non-forêt en forêt ; ▪ Création et maintenance d'une base de données dendrologiques. 	AGDRF	Communication des résultats à la CN-Climat et au public (sur demande)
	IGES DU SECTEUR FORESTIER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des données de l'IFN pour estimer/actualiser les facteurs d'émissions pour la transition forêt / non-forêt dans les strates forêt dense, forêt ouverte, savane arborée/boisée ; ▪ Détermination des émissions, des absorptions (puits) et des émissions nettes du secteur forestier ; ▪ Compilation d'un résumé des activités REDD+, des politiques forestières et des autres efforts pour l'atténuation des émissions, l'augmentation des absorptions, et le renforcement des capacités d'adaptions dans le secteur ; ▪ Élaboration d'un rapport MRV qui estime les émissions, les réductions d'émissions, et l'incertitude. 	Laboratoire géomatique	N.A : (traitement des résultats dans le cadre des CN / BUR / BTR
	IGES NATIONAL / CN / BUR / BTR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter les données d'activités et les facteurs d'émissions pour les autres secteurs du GIEC (énergie, procédés industriels et utilisation des produits ; déchets) ; ▪ Estimation des émissions et absorptions pour l'intégralité du secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) incluant le sous-secteur forestier ; ▪ Compilation d'un résumé des activités d'atténuation et d'adaptation dans le secteur UTCATF ; ▪ Réalisation d'un résumé de la conjoncture nationale. 	CN-Climat	Communication des résultats a la CCNUCC

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

	CATEGORIE GENERALE	FONCTIONS SPECIFIQUES	INSTITUTION	RAPPORTAGE / NOTIFICATION
Fonction de surveillance	ANALYSE PAR TELEDETECTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance des concessions forestières ; ▪ Surveillance des zones d'intervention de projets et programmes forestiers ; ▪ Surveillance des zones de reboisement du FDF ; ▪ Surveillance des parcs naturels ; ▪ Surveillance des zones forestières dans les concessions minières (c.à.d. permis de recherche et permis d'exploitation) ; ▪ Surveillance des concessions agroindustrielles (lorsque le code foncier est finalisé et approuvé). 	Laboratoire géomatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas d'anomalie détectée : développement d'un rapport synthétique (superficie affectée, date de détection, estimation de la perte de forêt en ha, estimation de la dégradation des forêts en ha) ; ▪ Transmission du rapport à l'AGDRF, FDF, porteurs de projets, gestionnaires des parc naturels.
	SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE	A définir	A définir	A définir

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

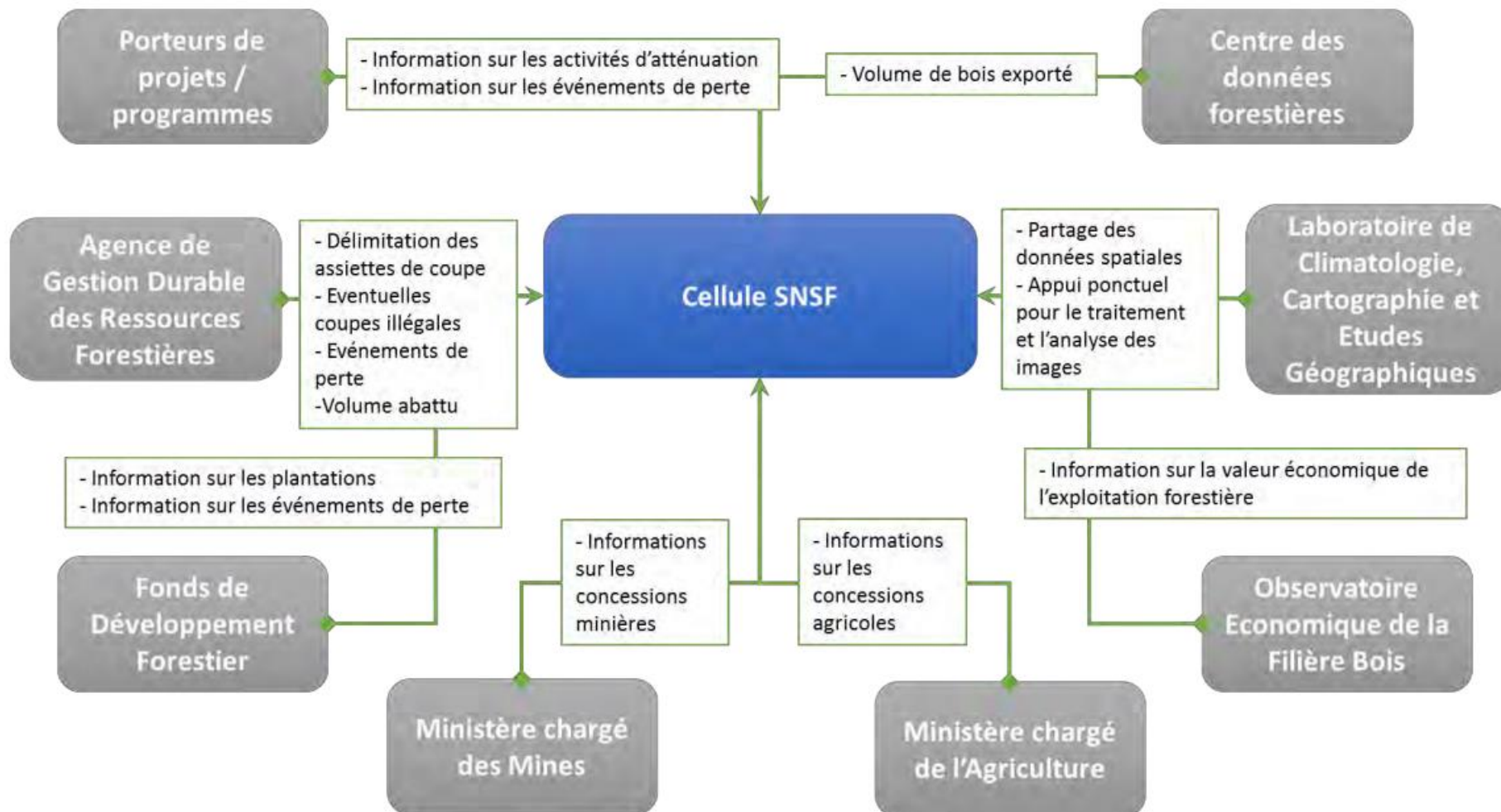


Figure 13: Flux d'information des parties prenantes vers le SNSF (FRMi et al. 2020).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

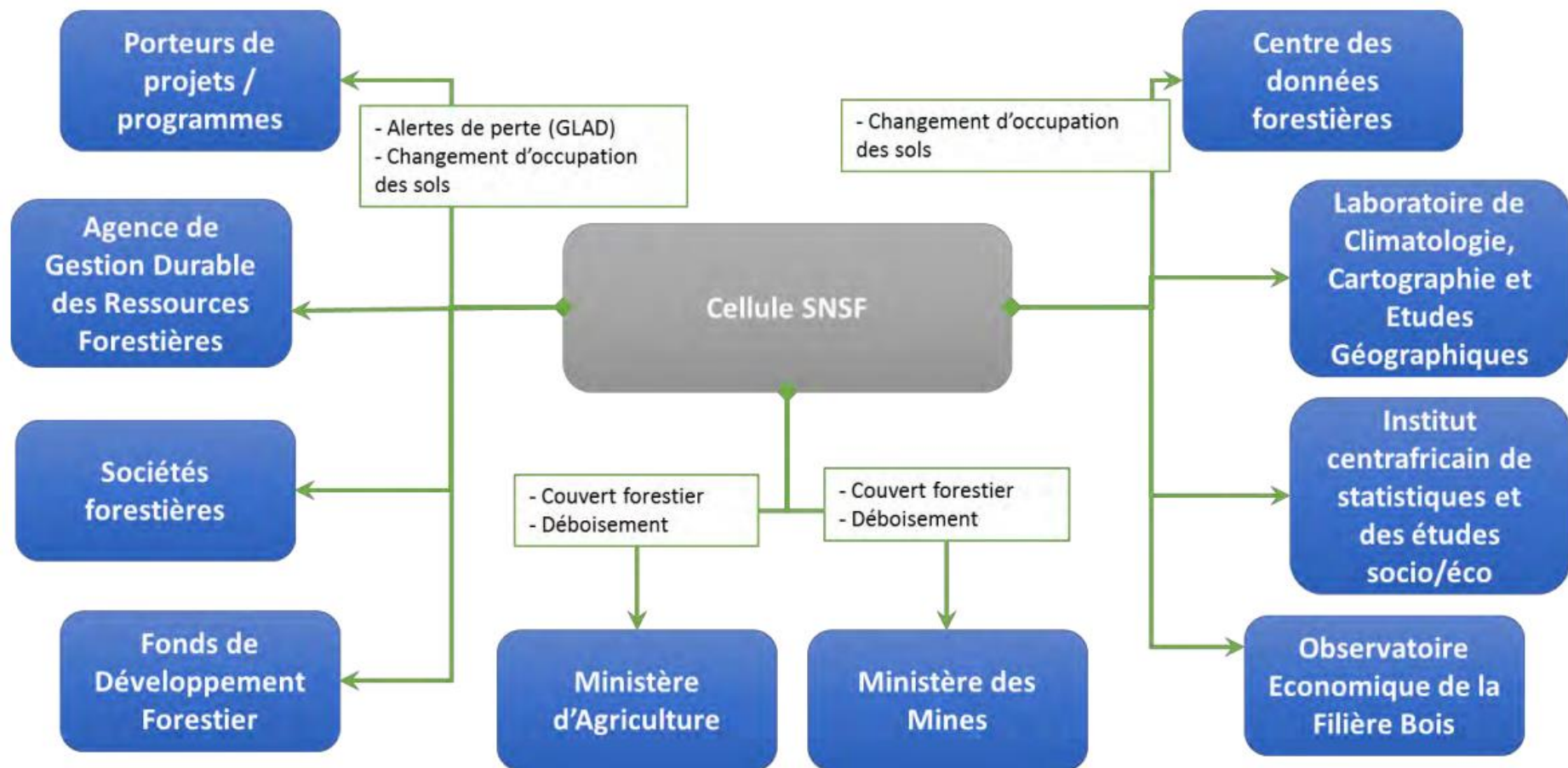


Figure 14: Flux d'information du SNSF vers les parties prenantes (FRMi et al. 2020)

Plus de détails sur les modalités de partage de l'information entre les parties prenantes et le SNSF, une base régulière et bien définie, est décrit dans FRMi et al. (2020).

5.2.2. Mesure, Notification et Vérification (MNV)

Pour la REDD+ la Mesure, Notification et Vérification est un sous-élément du Système National de Surveillance des Forêts, qui doit être conçu pour produire des rapports sur les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les puits au titre de la CCNUCC. L'efficacité des interventions REDD+ peut être surveillée et hiérarchisée parmi les sources d'émissions les plus importantes signalées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, après que le système SNSF/MNV soit devenu opérationnel.

La détermination d'un niveau d'émission de référence pour les forêts/niveau de référence pour les forêts (NERF / NRF) constitue la base de référence pour le système MNV. Pour le cas de la RCA, une feuille de route détaillée pour l'établissement d'un NERF / NRF a été préparée par FRMi et *al.* (2020).

Les principales composantes du système MNV sont illustrées dans la figure ci-dessous (Figure 15).

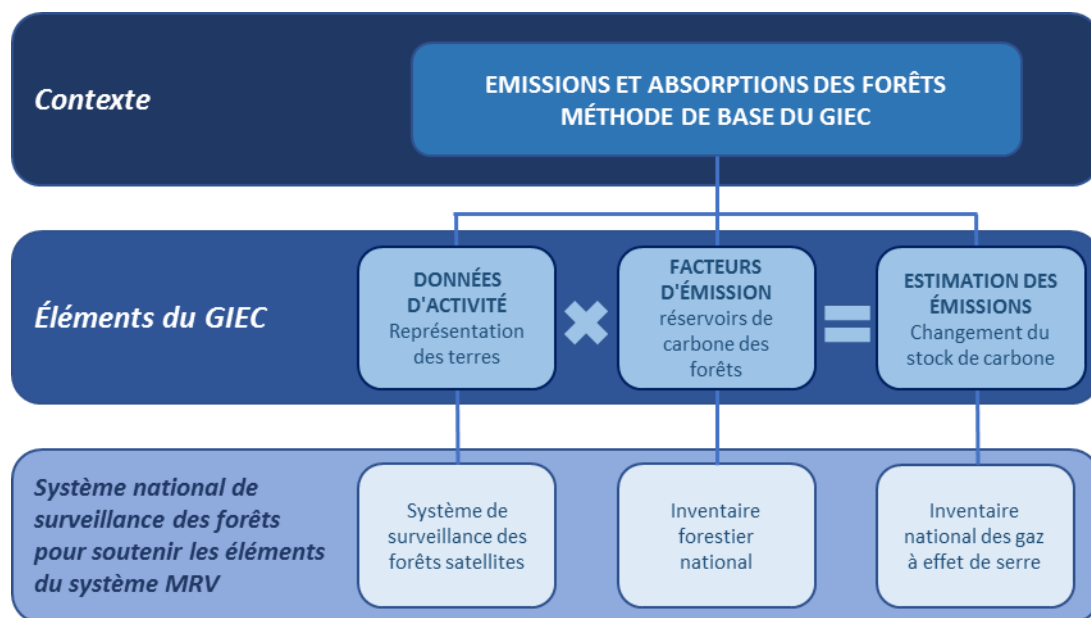


Figure 15: Cadre général du MRV (source : Maniatis et Mollicone 2010).

Opérationnalisation du MNV

Pour être opérationnel, le système MNV exige des apports réguliers du système de surveillance des terres par satellite et de l'inventaire forestier national. Si elles sont disponibles, les données sur les activités d'exploitation forestière, les transports, les exportations de bois et la plantation d'arbres sont très utiles pour la comptabilisation des absorptions de carbone dues à la gestion durable des forêts (exploitation sélective) et à l'amélioration des stocks de carbone (boisement/reboisement).

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Pour un meilleur fonctionnement du système national MNV, il est recommandé d'utiliser les meilleures données. Il s'agit notamment des :

- facteurs d'émissions et d'adsorption pour la déforestation et l'afforestation/reforestation ;
- données d'activité sur la perte et le gain de forêt ;
- données d'activité sur la gestion durable et la dégradation des forêts.

Ancrage institutionnel

L'ancrage institutionnel doit définir quelles institutions sont chargées des différentes fonctions. En effet, ce n'est pas nécessairement une seule institution qui est responsable des trois fonctions. FRMi et *al.* (2020) proposent l'ancrage institutionnel ci-dessous pour les principaux éléments du SNSF :

Elément 1 – Système de suivi des terres par satellite

La CN-Climat est chargée de la responsabilité de la mise en œuvre du SNSF ainsi que du développement et de la soumission du NERF / NRF. Dans ce cadre, il est proposé de renforcer la cellule géomatique pour la génération des données d'activités au sein de la CN-Climat.

Elément 2 – Inventaire forestier national

L'AGDRF est chargée d'appuyer la mise en œuvre de l'aménagement durable par les entreprises forestières, incluant le développement des inventaires forestiers. Il est donc proposé que l'AGDRF s'engage pour i) la maintenance de l'IFN, ii) le calcul des facteurs d'émissions et iii) la maintenance d'une base de données dendrologiques.

Elément 3 – Inventaire des gaz à effet de serre

La CN-Climat est chargée (i) de la conception et de la maintenance des inventaires de GES, et (ii) de son rapportage à la CCNUCC.

Elément 4 – Comité de pilotage

L'objectif du SNSF est non seulement d'estimer les émissions du secteur forestier dues à la déforestation, mais également de partager les informations avec toutes les parties prenantes pour les appuyer dans leurs activités. Par conséquent, il est proposé de créer un comité de pilotage qui rassemblerait toutes les parties prenantes (l'AGDRF, le CDF, la DF, l'OEFB, le MADR, le MMG, et si possible les autres). Ce comité de pilotage se réunirait une fois par an. Le rôle et le mandat du comité de pilotage seront définis dans un document spécifique.

5.2.3. Référentiel de données

Le SNSF comprend un référentiel qui stocke l'ensemble des données pertinentes produites ou requises par le système. Le tableau ci-dessous fournit une liste des données standards. Lors de la conception du référentiel, le contenu réel des données devra être examiné par une équipe d'experts. La conception devra être fondée sur l'ensemble de données disponibles et les accords de partage de données. Les parties prenantes concernées devront être consultées pour obtenir leurs commentaires pendant la phase de conception.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tableau 8: Liste proposée d'ensembles de données du SNSF/MNV à inclure dans le référentiel de données centralisé.

Thèmes	Ensemble de données
Données sur les facteurs d'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures des stocks de carbone (carbone organique du sol, du sous-sol, du bois mort, de la litière et du sol) - Facteurs d'émission/élimination
Données d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Images satellitaires - Cartes de l'utilisation des terres et du couvert forestier - Zones de déforestation et de dégradation - Zone de conservation - Zones de gestion durable des forêts - Amélioration des stocks de carbone - Boisement - Reboisement
Données sur la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'unité de gestion, type, emplacement, données spatiales de limite - Caractéristiques de la forêt : superficie, type dominant, âge moyen, condition, espèces dominantes, stock de croissance par espèce, PFNL, biodiversité, état de la forêt, etc. - Données de l'inventaire des forêts - Plans de gestion des forêts - Licence de transport et d'exportation du bois
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Familles bénéficiaires, population - Revenu, moyens de subsistance et situation de pauvreté des membres - Autres informations démographiques et socioéconomiques - Plan de travail pour la conservation et le développement des forêts fondé sur des plans annuels et leur suivi - Plans de développement communautaires et sociaux et leur suivi - Plans d'utilisation des ressources forestières et leur surveillance - Plan d'utilisation et de gestion des PFNL et leur surveillance - Plan de conservation et de gestion de la biodiversité et leur suivi - Production de revenus tirés des ressources forestières, moyens de subsistance et réduction de la pauvreté - Principaux indicateurs de rendement pour l'évaluation de la gestion communautaire des forêts
Registre du carbone	<p>Projet REDD +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détails sur la propriété - Frontières géographiques - Portée des activités de réduction des émissions et des réservoirs de carbone - Niveaux de référence - Crédits certifiés

5.2.4. Architecture SNSF/MNV

Il est proposé que le système SNSF/MNV soit entièrement développé à l'aide d'une plate-forme de logiciels libres (FOSS), hébergée par un système d'exploitation open-source et des serveurs web open-source. Cela permettra non seulement de réduire le coût du développement initial, puisque la licence pour le système de base de données, la plate-forme de développement, les interfaces de programmation d'applications (API) et le fonctionnement du serveur ne seront pas nécessaires, mais aussi de soutenir le développement et le déploiement rapides du système, car de nombreux outils sont déjà disponibles sous forme d'API libres et open source qui peuvent être utilisés pour le développement. En outre, ce système open source assurera la viabilité du système, étant donné que les coûts de mise à niveau/mise à jour des composants logiciels ne seront pas pris en charge par les coûts de licence.

Une plate-forme SIG open-source doit être choisie pour gérer le service demandé. Il est recommandé d'appliquer une architecture orientée vers les ressources (ROA) favorisant l'interconnexion des ressources, lorsqu'une application SIG sur le Web est utilisée pour visualiser des données provenant de plusieurs sources/emplacements sur Internet/intranet qui sont disponibles sur des interfaces de services Web ou qui sont gérées localement dans l'application SIG sur le Web. La gestion des utilisateurs doit être gérée par l'application Web. De plus, une application mobile sur le Web est essentielle pour l'utilisation sur le terrain pour visualiser les caractéristiques forestières d'intérêt superposées sur une carte de fond. L'application web mobile devrait avoir toutes les fonctionnalités nécessaires (mais limitées).

La figure 2 donne un aperçu de l'architecture proposée de la plate-forme SNSF de la RCA. Il est proposé que la plateforme se compose des modules indépendants suivants :

- Matrice d'accès pour les utilisateurs, les locataires et la gestion des droits d'accès aux données ;
- Administration de l'interface graphique utilisateur pour la gestion des rôles d'utilisateur et des droits d'accès ;
- Module de gestion des processus pour la gestion des processus de travail ;
- Module de déclaration ;
- Module de gestion des forêts ;
- Visualisateur de cartes ;
- Module d'accès mobile ;
- Enregistrement des données et rapports d'utilisation pour la gestion de la facturation ;
- Prise en charge des protocoles standard des services Web de l'OGC ;
- Accès sécurisé via le serveur WFS/WMS ;
- Gestion des attachements ;
- Export/import de données aux formats ESRI shape-file et KML ;
- Exportation des données aux formats csv, délimités par des tabulations, xls et xlsx.

Une application Web utilise l'authentification par nom d'utilisateur et mot de passe. Les événements liés à la sécurité sont conservés dans des fichiers journaux qui suivent les opérations de l'utilisateur. Le mot de passe utilisateur doit être crypté dans la base de données. Au niveau d'un protocole réseau, SSL peut être utilisé pour sécuriser l'échange de données cryptées. Les

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

sessions utilisateur doivent être gérées avec la gestion des sessions afin de protéger l'interaction entre l'utilisateur et l'application Web. Les utilisateurs du système peuvent avoir des rôles différents tels que l'utilisateur, le gestionnaire ou l'administrateur. Les privilèges définis (affichage, modification, suppression des fonctions) sont stockés dans la base de données.

Le visualisateur de cartes du système contient des outils permettant de visualiser facilement les géométries des peuplements forestiers et les attributs pertinents attachés à la géométrie. Les fonctionnalités suivantes doivent être prises en charge par le visualisateur de cartes :

- Catalogue des cartes de base (p. ex., les couches Google)
- Catalogue des couches vectorielles (p. ex. limites administratives)
- Mise en page et zoom des cartes
- Outil de sélection des fonctions pour l'affichage des attributs
- Outils de mesure de distance et de zone

Le visualisateur de cartes s'intègre parfaitement au module de gestion des forêts et peut être utilisé directement dans la même interface utilisateur. Il est recommandé que le côté client du visualisateur de carte soit entièrement écrit en Javascript de sorte qu'il n'a pas besoin d'extension ou de plugin pour être installé dans le navigateur Web. Un module SIG complet devrait être planifié pendant la phase de conception et peut être construit sur l'afficheur de carte en étendant la fonctionnalité de visualisation de carte.

Les technologies suivantes sont proposées pour le visualisateur de cartes :

- OpenLayers, une bibliothèque cartographique basée sur Javascript ;
- Sencha, une bibliothèque d'interface utilisateur basée sur Javascript ;
- GeoExt, un composant qui étend la bibliothèque d'interface utilisateur Sencha aux fonctionnalités spatiales ;
- GeoServer, une application serveur qui sert des données cartographiques pour l'interface utilisateur dans les formats WMS (Web Map Service) et WFS (Web Feature Service) standard.

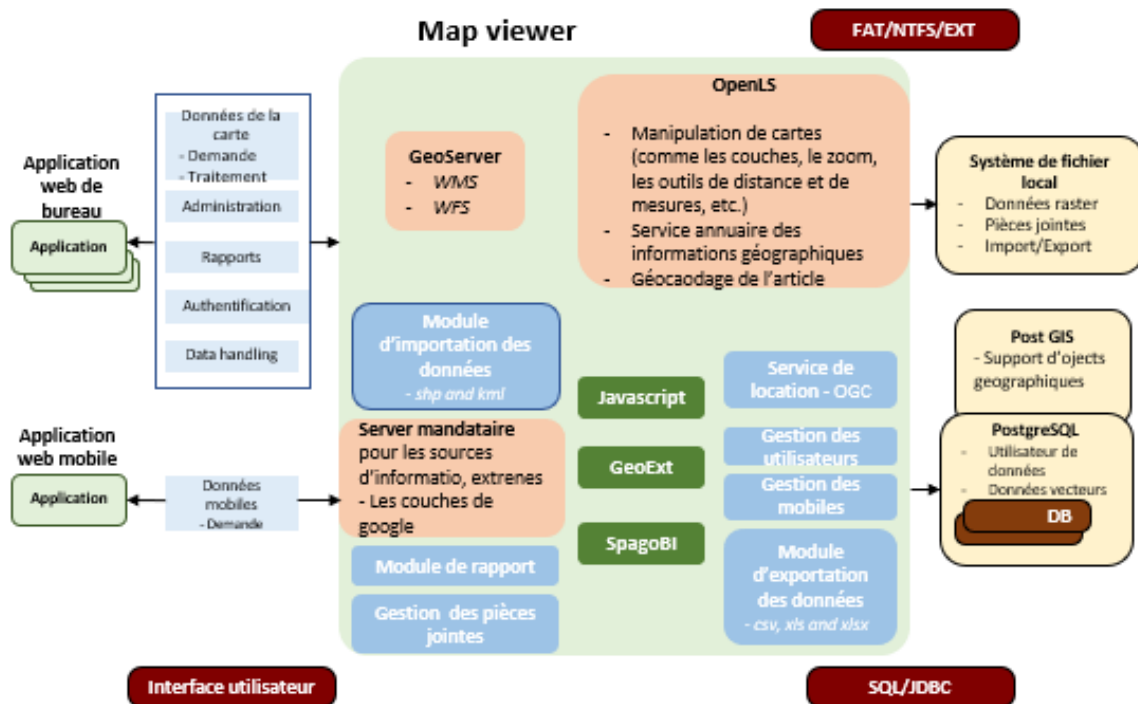


Figure 16: Aperçu de l'architecture de la plate-forme SNSF proposée.

5.2.5. Cadre juridique du système SNSF/MNV

Avant la mise en œuvre du système SNSF /MNV, une analyse détaillée du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel pertinente pour la REDD+ en RCA devra être effectuée. Cette analyse visera à identifier les lacunes éventuelles dans le cadre actuel des politiques, des lois, de la réglementation et des institutions, et à déterminer comment ces lacunes peuvent être comblées afin d'appuyer la mise en œuvre du SNSF/MNV pour la RCA.

5.2.6. Approche de financement

FRMi (2020) estiment que les coûts globaux (sans les coûts d'appui externe) seraient d'environ 22,4 millions de FCFA par an (34 000 €). Un mécanisme de financement pour le SNSF doit être identifié. Des consultations doivent avoir lieu avec CN-Climat, le PNUD et l'équipe de gestion du FCPF. Le FRMi et al. (2020) propose les étapes suivantes:

- i. Estimation des coûts annuels totaux, couvrant les besoins, les locaux, la connexion internet, le personnel, les déplacements ;
- ii. Analyser les différentes options de financement, en particulier 1) Financement à travers des donations budgétaires de l'Etat, en accord avec l'Art. 12 du décret N° 17.042;
- iii. Organisation d'un budget fixe à travers des financements réguliers des BUR / CN coordonnés par le PNUD;
- iv. Financement de la mise en œuvre du SNSF au travers le FCPF (fonds de préparation) ou par d'autres bailleurs internationaux.

5.3. Système d'Information sur les Activités et sur les Sauvegardes

5.3.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un outil pour identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Programme REDD+ et répondre aux attentes des populations riveraines. Il a permis de concevoir les 3 outils de cadrage du mécanisme REDD+ à savoir : un cadre fonctionnel (CF), un cadre de planification des peuples autochtones (CPPA) et un cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP).

Spécifiquement, le CGES contient les éléments suivants :

- ✓ Une description des options stratégiques REDD+, ses principales considérations sociales et environnementales. Ceci est réalisé grâce à une revue de la littérature des options stratégiques REDD+ qui existent dans la Stratégie REDD+, le R-PP de la RCA, et des options stratégiques REDD+ d'autres pays qui ont déjà une Stratégie REDD+ (comme le Cameroun), ainsi qu'à travers la consultation des parties prenantes au niveau national.
- ✓ Un résumé du régime législatif, réglementaire et politique (en relation avec la gestion des ressources forestières, l'utilisation des terres, les droits coutumiers communautaires, etc.) dans lequel la stratégie est mise en œuvre, en tirant parti des informations disponibles dans la stratégie REDD+.
- ✓ Une description des impacts potentiels futurs (avantages et risques), à la fois positifs et négatifs, découlant du ou des projets, activités ou politiques/réglementations associés à la mise en œuvre des options stratégiques de la stratégie REDD+.
- ✓ Une description des dispositions prises pour mettre en œuvre le(s) projet(s), activité(s) ou politique(s)/règlement(s) spécifique(s) en mettant l'accent sur les procédures pour (i) la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (ii) la préparation de plans d'action assortis de délais pour réduire, atténuer et/ou compenser tout impact négatif ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des plans d'action, y compris les modalités de participation du public à ce suivi.
- ✓ Une analyse des besoins institutionnels particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ pour l'application du CGES.
- ✓ Les modalités et indicateurs de suivi et évaluation de conformité avec les politiques de sauvegardes du pays. Le suivi et évaluation du CGES va fournir (a) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives; et (b) des procédures de suivi et de compte rendu pour (i) assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation..
- ✓ Un aperçu des actions de renforcement des capacités recommandées pour les entités responsables de la mise en œuvre du CGES.
- ✓ Exigences relatives à l'assistance technique aux institutions des secteurs public et privé, aux communautés et aux fournisseurs de services pour appuyer la mise en œuvre du CGES.

Le Cadre Fonctionnel (CF)

Le Cadre fonctionnel est un document qui décrit les processus participatifs à suivre dans le cas où les activités REDD+ engendrent des restrictions d'accès aux ressources. Il décrit les activités REDD+ susceptibles d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles ou autres préjudices aux personnes, la définition participative des critères d'éligibilité pour les personnes affectées par les activités, la définition des mesures à prendre pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en préservant les aires protégées concernées y compris les parcs nationaux, le processus de règlement des éventuels conflits et réclamations, les procédures administratives et juridiques et le dispositif de suivi. Pour cela, le cadre fonctionnel mettra en place un processus organisé qui permettra aux communautés affectées par les activités de REDD+ de participer à la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités et des résultats du projet.

Le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA)

Le CPPA est le document qui détermine les règles d'intervention des projets et activités REDD+ dans l'environnement des populations autochtones et assurera que le processus de développement REDD+ n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement et la culture des PA, mais offrira plutôt des avantages culturellement et socialement appropriés à ces populations.

L'objectif global du CPPA est d'établir un cadre pour la conception et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour les peuples autochtones (PA) dans le contexte de REDD+, afin de garantir que le développement proposé ou le processus profite à ces populations, au même titre que les autres membres de la communauté. Il veillera en outre à ce que les impacts négatifs sur leur environnement et la nature soient minimisés.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

Le CPRP est un document qui décrit les principes qui guident la réinstallation des populations, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux projets et activités REDD+. Sur la base des impacts et problèmes identifiés dans l'EESS, le CPRP décrit des procédures spécifiques pour: (i) éviter, minimiser, atténuer ou compenser tout impact négatif potentiel, et améliorer les impacts positifs; (ii) se conformer à toutes les politiques de sauvegarde pertinentes; (iii) surveiller la performance environnementale et sociale des programmes; (iv) résoudre les plaintes et les conflits potentiels liés aux restrictions d'accès aux ressources; et (v) en veillant à ce que les agences d'exécution aient la capacité nécessaire pour une bonne gestion environnementale et sociale des activités du programme/projet.

Le CPRP présentera les critères et procédures à suivre dans les situations où la mise en œuvre d'activités REDD+ comporte des risques d'impacts sociaux négatifs sur les droits fonciers, la propriété ou les moyens de subsistance (réinstallation involontaire ou restriction d'accès aux ressources) et l'environnement (pollution des sols par l'utilisation des pesticides).

Les communautés peuvent participer à la détermination des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de réinstallation, ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités correspondantes. Le cadre traitera de la perte des droits des utilisateurs

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

non accompagnés de déplacements de population concernant la restriction involontaire de l'accès aux ressources de toutes sortes, avec des conséquences négatives sur les moyens de subsistance des personnes déplacées.

5.3.2. Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)

Pour la stratégie REDD+, l'EESS fournit des recommandations qui rétroagissent dans toutes les démarches, de manière à optimiser la considération des impacts environnementaux et sociaux des actions de réduction de la déforestation et de la dégradation. L'EESS a pour objectif d'intégrer les questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+, d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences et interactions significatives et probables entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux (MEDD, 2018). L'EESS permet une prise en compte prématurée des impacts et leur meilleur contrôle, tout en élargissant les analyses vers une option de développement. L'EESS vise à ce que:

- (i) le programme REDD+ soit conforme aux normes de la gouvernance démocratique reflétées dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux ;
- (ii) tous les ayant-droits bénéficient de manière équitable des avantages du programme REDD+ ;
- (iii) le programme REDD+ contribue à la sécurité à long terme des conditions et cadre de vie des communautés locales et augmente leur bien-être avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables ;
- (iv) le programme REDD+ contribue à un plus large développement durable, respecte les droits de l'homme, les droits prévus par la législation nationale, les droits coutumiers, les droits collectifs et les objectifs nationaux de développement ;
- (v) le programme REDD+ maintient et augmente les services de biodiversité et les écosystèmes ;
- (vi) toutes les parties prenantes participent entièrement et efficacement au programme REDD+, ont accès et s'approprient des informations précises pour permettre de participer et être au courant des prises de décision et de la bonne gouvernance du programme REDD+.

5.3.3. Système d'Information sur les Sauvegardes

Le RCA mettra en place un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Le SIS a pour but de fournir des informations à tous les acteurs nationaux et internationaux (CCNUCC) dans le but d'augmenter les bénéfices, et d'atténuer les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre de la REDD+ en République Centrafricaine.

De manière spécifique, le SIS qui sera développé devra :

- communiquer sur la manière dont les sauvegardes environnementales et sociales sont prises en compte et respectées ;
- définir le degré de réalisation des objectifs non-carbone de REDD+ ;
- assurer une gestion adaptative ;

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- permettre à la RCA de se conformer aux normes nationales et internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;
- construire la confiance et le soutien des acteurs.

Le SIS prendra en compte les composantes suivantes :

- les Principes, Critères et Indicateurs (PCI) : le processus tel que les sauvegardes seront traitées et respectées. ;
- le champ d'application : Portée du système d'information sur les garanties, les sources d'information et de données ;
- les méthodes de collecte, de stockage, de gestion et d'analyse de l'information ;
- le cadre pour la communication des informations, c'est-à-dire la manière dont les informations seront stockées et partagées ;

En outre le SIS devrait aussi :

- éclairer et clarifier le contexte/le niveau de suivi des sauvegardes environnementales et sociales en RCA. Par exemple, il s'agira de suivre les sauvegardes au niveau international (OP de la BM, sauvegardes de Cancun...) ou celles au niveau national (BUNEE...) ou encore une combinaison des deux niveaux ;
- identifier les critères et indicateurs pratiques nécessaires pour suivre la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées. Les critères et les indicateurs fourniront également des paramètres pour déterminer quelles informations doivent être collectées, suivies et rapportées au fil du temps ;
- définir la portée du système d'information sur les sauvegardes, y compris les sources d'information et de données. Les exigences fondamentales doivent être conçues en fonction des éléments suivants : Les données existantes ; données à collecter ; à quelle fréquence les données sont-elles collectées ; l'échelle de collecte des données ; où les données seront stockées et gérées ; sécurité des données et sauvegardes ; comment les données sont utilisées et par qui ;
- Établir des arrangements institutionnels et de gouvernance. Cela devrait inclure l'identification de toutes les organisations et institutions qui collectent et/ou stockent des informations pertinentes sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles, la démographie, l'état socioéconomique, etc.
- Déterminer comment collecter, stocker, gérer et analyser les informations. Les données devront être organisées dans une base de données fonctionnelle. Elles devront également être présentées de manière à être facilement compréhensibles, accessibles et utilisables par les parties prenantes, compte tenu des problèmes de sécurité des données.

Les rapports seront transmis à la CCNUCC à travers les rapports biennaux, mais seront également diffusés aux acteurs concernés au niveau national si le besoin se fait sentir.

Bibliographie

Alemagi, D., Duguma, L.A., Minang, P.A, Feudjio, M., Nkeumoe, F., Tchoundjeu, Z., 2015. Intensification of Cocoa Agroforestry systems as a REDD+ strategy in Cameroon: Hurdles, Motivations, and Challenges. *International Journal of Agricultural Sustainability*, 13 (3): 187-203.

BAD, OCDE, PNUD 2017. Perspectives économiques en Afrique : République Centrafricaine. Boulvert, Y. 1986. Carte phytogéographique de la République Centrafricaine à 1:1000000. Collection Notice Explicative. 1986, 104.

CNI 2019. Cadre National d'Investissement REDD+ 2020-2025 de la RCA. République Centrafricaine.

Carrere, R. (2010). Le palmier à huile en Afrique: le passé, le présent et le futur. *Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales*, décembre.

Chave, J.; Réjou-Méchain, M.; Búrquez, A.; Chidumayo, E.; Colgan, M.S.; Delitti, W.B.C.; Duque, A.; Eid, T.; Fearnside, P.M.; Goodman, R.C.; Henry, M.; Martínez-Yrizar, A.; Mugasha, W.A.; Muller-Landau, H.C.; Mencuccini, M.; Nelson, B.W.; Ngomanda, A.; Nogueira, E.M.; Ortiz-Malavassi, E.; Péliissier, R.; Ploton, P.; Ryan, C.M.; Saldarriaga, J.G.; Vieilledent, G. (2014). Improved allometric models to estimate the aboveground biomass of tropical trees. *Global Change Biology* 20: 3177–3190. <http://dx.doi.org/10.1111/gcb.12629>.

Cerutti P, Mbangolo JD, Nakoe GP, Vandenhautte M, Hubert D 2016. État du secteur forêt-bois en République Centrafricaine. Rapport CIFOR et FAO.

Contribution Prévue Déterminée au niveau National de la République Centrafricaine, CPDN, 2015
http://www4.unfccc.int/submissions/INDC/Published%20Documents/Central%20African%20Republic/1/CPDN_R%C3%A9publique%20Centrafricaine.pdf.

Convention africaine d'Alger pour la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 (révisée sous l'appellation de Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 2003.

Edwards D. et *al.*, 2014. Mining and the African environment. *Conserv. Lett.*, 7(3), 302-311.

FAO, 2015. Termes et Définitions.

FAO (2015). FRA 2015 – Terms and Definitions. Forest Resource Assessment Working Paper 180. Food and Agriculture Organization of the United Nations. Rome, Italy.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Fayolle A. et al. 2018. A regional allometry for the Congo basin forests based on the largest ever destructive sampling. *Forest Ecology and Management* 430:228-240. Available online on: https://www.researchgate.net/publication/327224553_A_regional_allometry_for_the_Congo_bas_in_forests_based_on_the_largest_ever_destructive_sampling.

FCPF (2016). Carbon Fund Methodological Framework, updated 2016. Forest Carbon Partnership Facility. <https://www.forestcarbonpartnership.org/carbon-fund-methodological-framework>.

FCPF, 2011. REDD+ readiness preparation proposal (R-PP) pour la République Centrafricaine. Washington D.C: Forest Carbon Partnership Facility, World Bank.

FCPF, 2020. Rapport d'Avancement à mi-parcours : République Centrafricaine. Washington D.C: Forest Carbon Partnership Facility, World Bank.

FRMi 2020. Rapport préliminaire d'analyse de la situation de départ MRV et définition de la forêt. Élaboration du scénario de référence et conception du MNV de la RCA.

FRMi, COSSOCIM et Etc Terra 2016. Étude des facteurs de déboisement et de la dégradation des forêts en RCA -Rôle de l'exploitation forestière industrielle. Montpellier, décembre 2016. 88p.

GAPIA M., BELE Y., 2012. Adaptation et atténuation en République centrafricaine : Acteurs et processus politiques. Document de travail 100. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Ge, M. et Levin, K. (2018). INSIDER: What's Changing As Countries Turn INDCs into NDCs? 5 Early Insights. World Resources Institute.

GEIST H., LAMBIN E., 2001. What drives tropical deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence. LUC International Project Office, University of Louvain, Department of Geography. 118p.

Geist, H. J., & Lambin, E. F. (2001). What drives tropical deforestation. LUC Report series, 4, 116.

Geist, H. J., & Lambin, E. F. (2002). Proximate Causes and Underlying Driving Forces of Tropical Deforestation Tropical forests are disappearing as the result of many pressures, both local and regional, acting in various combinations in different geographical locations. *BioScience*, 52(2), 143-150.

GIEC (2003). Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry. Penman, J., Gytarsky, M., Hiraishi, T., Krug, T., Kruger, D., Pipatti, R., Buendia, L., Miwa, K., Ngara, T., Tanabe, K. and Wagner, F. (eds). Published: Institute for Global Environmental Strategies, Kanagawa, Japan.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

GIEC (2006). 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories, Prepared by the National Greenhouse Gas Inventories Programme, Eggleston H.S., Buendia L., Miwa K., Ngara T. and Tanabe K. (eds). Published: Institute for Global Environmental Strategies, Kanagawa, Japan.

GIEC (2014). 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands, Hiraishi, T., Krug, T., Tanabe, K., Srivastava, N., Baasansuren, J., Fukuda, M. and Troxler, T.G. (eds). Published: IPCC, Switzerland.

GFOI (2016). Integration of remote-sensing and ground-based observations for estimation of emissions and removals of greenhouse gases in forests: Methods and Guidance from the Global Forest Observations Initiative, Edition 2.0, Food and Agriculture Organization, Rome.

GOFC-GOLD (2016). A sourcebook of methods and procedures for monitoring and reporting anthropogenic greenhouse gas emissions and removals associated with deforestation, gains and losses of carbon stocks in forests remaining forests, and forestation. GOFC-GOLD Report version COP22-1, GOFC-GOLD Land Cover Project Office, Wageningen University, The Netherlands.

Hansen, M. C., P. V. Potapov, R. Moore, M. Hancher, S. A. Turubanova, A. Tyukavina, D. Thau, S. V. Stehman, S. J. Goetz, T. R. Loveland, A. Kommareddy, A. Egorov, L. Chini, C. O. Justice, and J. R. G. Townshend. 2013. "High-Resolution Global Maps of 21st-Century Forest Cover Change." *Science* 342 (15 November): 850–53. Data available from: <http://earthenginepartners.appspot.com/science-2013-global-forest>.

Jannot, C. (2013). Les filières oléagineuses en Afrique de l'ouest et du centre: le grand retour du palmier à huile.

Katerere Y and Fobissie K 2015. Non-Carbon Benefits: The Key to Successful REDD+ Implementation in Africa. UNECA, Addis Ababa, Policy Brief No. 15. 7p.

Kauranne, T., A. Joshi, B. Gautam, U. Manandhar, S. Nepal, J. Peuhkurinen, J. Hämäläinen, V. Junttila, K. Gunia, P. Latva-Käyrä, A. Kolesnikov, K. Tegel, V. Leppänen (2017). LiDAR-Assisted Multi-source Program (LAMP) for measuring above ground biomass and forest carbon. *Remote Sensing* 9 (154), 36p.

Koyo, J. P., (2004). L'aménagement durable des forêts tropicales face à la multiplicité des fonctions attendues des arbres et des écosystèmes forestiers : Le cas du Bassin du Congo. International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Brussels, 8-9 November, 2004 pp. 19-38.

Le Quéré, C., Moriarty, R., Robbie, M. A., Canadell, G. J., Sitch, S., Korsbakken, J. I., & Friedlingstein, P. (2015). Global Carbon Budget 2015. *Earth System Science Data* 7 (2): 349–396.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Lescuyer G., Cerutti P., 2013. « Prendre en compte le secteur informel ». Perspective, n° 21, avril 2013.

Lescuyer G, Hubert D, Maïdou H, Essiane Mendoula E et Awal M. 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République Centrafricaine : État des lieux, opportunités et défis. Document de travail 131 CIFOR. 2014.

Maniatis, D. and Mollicone, D. (2010). Options for sampling and stratification for national forest inventories to implement REDD+ under the UNFCCC. Carbon Balance and Management 2010, Vol 5 (9).

Megevand, C. (2013). Dynamiques de déforestation dans le Bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt. Washington, DC: World Bank. doi: 10.1596/978-0-8213-9827-2. License: Creative Commons Attribution CC BY 3.0.

Minang, P.A., McCall, M. K., Stutsch, M. M., & Verplanke, J. J. (2008). A data support infrastructure for Clean Development Mechanism forestry implementation: an inventory perspective from Cameroon. Mitigation and Adaptation Strategy for Global Change, 13, 157–178. doi: 10.1007/s11027-007-9084-7.

Ministère l’Agriculture, 2017. Programme National d’Investissement Agricole de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN).

Ministère de l’Agriculture et du Développement Rurale, 2011. Stratégie de développement rural de l’agriculture et de la sécurité alimentaire. 2011. p. 117.

Ministère de l’Environnement et du Développement Durable, 2018. Arrêté interministériel n°123/18/MMG/MEDD du 5 novembre 2018 fixant les modalités d’ouverture et de gestion d’un compte séquestre de restauration de l’environnement.

Ministère de l’Environnement et du Développement Durable, 2012. ARRETE No 01/MEE/DIRCAB/CCNUCC du 6 Février 2012 concernant désignations des membres de la coordination technique REDD+ de la République Centrafricaine. Bangui, République Centrafricaine.

Ministère de l’Environnement et du Développement Durable 2017. Document de planification stratégique et opérationnelle des réponses aux changements climatiques 2017-2020. CNC – MEDD.

Ministère des Eaux et de l’Energie. 2010. 4ème rapport national à la Convention sur la Diversité Biologique. 2010.

Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêches. 2008. Programme d’Action National D’Adaptation (PANA) aux Changements Climatiques. s.l. : République Centrafricaine, 2008.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Mosnier A., Mant R., Pirker J., Bodin B., Ndinga R., Tonga P., Havlik P., Bocqueho G., Maukonen P., Obersteiner M., Kapos V., Tadoum M. (2016): Modelling Land Use Changes in the Republic of the Congo 2000-2030. A report by the REDD-PAC project. Available online: www.redd-pac.org.

Myers N., 1994. Tropical deforestation: rates and patterns. In: Brown K. & Pearce D.W. The causes of tropical deforestation. London : University College London, 27-40.

OCHA 2020. Aperçu des besoins humanitaires. République Centrafricaine. Cycle de Programme Humanitaire. Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires.

Ordway, E. M., Sonwa, D. J., Levang, P., Mboringong, F., Naylor, R. L., & Nkongho, R. N. (2019). Développement de la filière huile de palme dans le bassin du Congo: Nécessité d'une stratégie régionale impliquant les petits planteurs et les marchés informels (Vol. 261). CIFOR
Pennes S., Rolfe A., Motolo G. et Betabelet J., 2018. Diagnostic de l'exploitation minière et perspectives de développement socio-économique en RCA à la lumière de la vision du régime minier en Afrique. Rapport final. Levin Sources. Etude financée par l'UNICEF et le PNUD. Octobre 2018.

Pfaff A. et *al.*, 2007. Road investments, spatial spillovers and deforestation in the Brazilian Amazon. *J. Reg. Sci.*, 47(1), 109-123.

Planification Stratégique et Opérationnelle des réponses de la RCA aux changements climatiques, CNC 2017-2020.

PNUD, 2020. Notice de sélection d'un(e) Consultant(e) International(e) chargé(e) de la révision du Document de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) de la RCA.

Président de la République Centrafricaine, 2011. DECRET Portant la création, organisation, et fonctionnement du Comité National REDD+ de la République Centrafricaine. Bangui, République Centrafricaine.

RCPCA 2017. République Centrafricaine: Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021.

République Centrafricaine (RCA), 2018. Document National de Politique Forestière 2018-2035. Version semi-finalisée. s.l. : République Centrafricaine, Document National de Politique Forestière 2018-2035. Version semi-finalisée.

République Centrafricaine (2014). Plan d'action pour la mise en œuvre du Système national de Surveillance des Forêts de la RCA, Plan Triennal 2015 – 2017.

République Centrafricaine (2013). Deuxième communication nationale de la RCA sur la CCNUCC.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République Centrafricaine, 2011. Proposition de préparation à la readiness (R-PP) de la République Centrafricaine du 1er Aout 2011. : FCPF & Programme ONU-REDD, 2011.

RCA-APV/FLEGT, 2021). Appui à la relance du Processus APV en RCA Phase III. Bangui, République Centrafricaine. <https://www.apvrca.org/>.

Rudel, T., & Roper, J. (1997). The paths to rain forest destruction: crossnational patterns of tropical deforestation, 1975–1990. *World Development*, 25(1), 53-65.

Scrieci, S. S. (2007). Can economic causes of tropical deforestation be identified at a global level?. *Ecological Economics*, 62(3-4), 603-612.

Teyssède A., 2004. Vers une sixième grande crise d'extinctions ? In : Barbault R. & Chevassus-au-Louis B., eds. Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche. Paris : Association pour la Diffusion de la Pensée Française (ADPF), 24-36.

Théry H., 1997. Routes et déboisement en Amazonie brésilienne, Rondônia 1974-1996. *Mappe Monde Maison Géogr.*, 97(3), 35-40.

World Wide Fund, 2012. Oil palm development in Cameroon. An ad hoc working paper prepared by Hoyle D. (WWF Cameroon) and Levang P. (IRD/CIFOR). April 2016, 16 p.